

**Programme sur la Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest
(FSRP) au Mali**

P172769

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(CGES)**

Juin 2021

TABLE DE MATIERES

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	V
RESUME EXECUTIF.....	VII
I. INTRODUCTION	1
1.1. Contexte de l'étude	1
1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)	1
1.3. Méthodologie	2
II. BRÈVE DESCRIPTION DU PROJET.....	2
2.1. Objectif	2
2.2. Composantes et sous composantes du Projet	Error! Bookmark not defined.
2.3. Bénéficiaires	3
2.4. Zones d'intervention	4
III. CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU FSRP.....	5
3.1. Présentation biophysique de la zone	5
3.1.1. Zone d'intervention	5
3.1.2. Relief.....	5
3.1.3. Climat.....	5
3.1.4. Sols.....	5
3.1.5. Flore et faune	6
3.1.6. Réseau hydrographique	7
3.1.7. Changements climatiques	8
3.2. Présentation socioéconomique de la zone	10
3.2.1. Population	10
3.2.2. Agriculture	10
3.2.3. Elevage.....	11
3.2.4. Moyens d'existence.....	11
3.3. Contraintes et enjeux environnementaux et sociaux de la zone du FSRP	13
3.4. Evaluation économique des dommages environnementaux.....	13
3.5. Violences basées sur le Genre dans la zone d'intervention du projet.....	14
IV. CADRE POLITIQUE, ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE EN MATIERE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU FSRP.....	16
4.1. Principales politiques et stratégies pertinentes à la mise en œuvre du FSRP	16
4.1.1. Cadre stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable au Mali (CREDD) 2018-2023	16
4.1.2. Etude Nationale Prospective « Mali 2025 »	Error! Bookmark not defined.
4.1.3. Stratégie nationale de Sécurité alimentaire (SNSA).....	16
4.1.4. Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle	17
4.1.5. Stratégie Nationale du Développement de l'Irrigation (SNDI).....	18
4.1.6. Politique de Développement Agricole.....	18
4.1.7. Plan National d'Investissement du Secteur Agricole (PNISA)	18
4.1.8. Politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNPE)	19
4.1.9. Politique Nationale d'Assainissement.....	19

4.1.10.	Plan d'Action National pour l'Adaptation	19
4.1.11.	Politique nationale Genre	20
4.2.	Cadre juridique	20
4.3.	Normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale	29
4.4.	Cadre institutionnel de mise en œuvre du FSRP	Error! Bookmark not defined.
4.4.1.	Ministères	Error! Bookmark not defined.
4.4.2.	Structures techniques et services rattachés	Error! Bookmark not defined.
V.	ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....	38
5.1.	Rappel des principaux enjeux du FSRP.....	Error! Bookmark not defined.
5.2.	Impacts environnementaux et sociaux potentiels positifs du FSRP.....	38
5.3.	Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs	38
5.4.	Mesures et approches de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux Error! Bookmark not defined.	
VI.	METHODOLOGIE POUR LA PREPARATION, L'APPROBATION, ET L'EXECUTION DES SOUS- PROJETS.....	52
6.1.	Procédures techniques de la gestion environnementale et sociale de l'exécution du projet 52	
6.2.	Processus et étapes de sélection environnementale des sous-projets	52
6.3.	Procédure d'évaluation environnementale et sociale des sous projets	60
6.4.	Etapes de gestion environnementale et sociale des sous projets	61
6.5.	Responsabilités pour la mise en œuvre du processus environnemental et social	63
VII.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	66
7.1.	Rappel du processus de sélection environnementale (Screening)	66
7.2.	Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du CGES	66
7.2.1.	Evaluation des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs	66
7.2.2.	Mesures de renforcement et technique et institutionnel	66
7.3.	Programme de surveillance et de suivi	68
7.3.1.	Exigences nationales	68
7.3.2.	Stratégie de mise en œuvre des mesures	68
7.3.3.	Programme de surveillance environnementale	68
7.3.4.	Programme de suivi environnemental	70
7.4.	Mécanisme de gestion des plaintes	73
7.5.	Violences basées sur le genre	76
7.6.	Coûts estimatif de la mise en œuvre du CGES	76
7.7.	Plan d'actions pour la mise en œuvre du CGES.....	79
VIII.	CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	80
8.1.	Contexte et objectif de la consultation	80
8.2.	Consultation des parties prenantes dans le cadre de la préparation du présent CGES ...	83
8.3.	Consultations des rapports et diffusion de l'information au public	83
ANNEXES.....		85
	Annexe 1 : Formulaire complet de revue (criblage) environnemental et social.....	86
	Annexe 2 : Formulaire d'identification des Risques Environnementaux et Sociaux.....	89
	Annexe 3 : Liste de contrôle pour l'évaluation et le suivi des impacts environnementaux dans le cadre des activités du FSRP	90

Annexe 4 : Procédure de découverte fortuite de patrimoine enfoui ou procédure « chance find »	92
Annexe 5 : Proposition de clauses environnementales pour les contractants	95
Annexe 6 : Proposition de prescriptions environnementales et sociales en phase de chantier ..	99
Annexe 7: Fiche d'enregistrement des plaintes (pour lesle plaintes non-VBG/EAS/HSH).....	109
Annexe 8 : Fiche d'information de résolution de la plainte (pour les plaintes non-VBG/EAS/HS)	110
Annexe 9 : (pour les plaintes non-VBG/EAS/HS)	111
Annexe 10 : TDR-types pour une EIES au Mali	112
Annexe 11 : Contenu d'une étude d'impact environnemental et social (EIES)	113
Annexe 12 : Contenu d'une Notice d'impact Environnemental et Social (NIES)	114
Annexe 13 : Proposition de répertoire des activités HIMO adaptées au changement climatique et à la résilience par zones d'intervention du projet.....	116
Annexe 14 : Références bibliographiques	116
Annexe 15: Identification et évaluation des risques VBG/EAS/HS : Pistes de prévention, d'atténuation des risques, et de réponse.....	118

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Principales espèces fauniques dans les Cercles d'intervention du Projet.....	6
Tableau 2 : Situation des forêts classées dans la zone du projet.....	7
Tableau 3 : Population de la zone d'intervention du FSRP	10
Tableau 4 : Population agricole par genre dans les régions d'intervention du FSRP.....	11
Tableau 5 : Evaluation économique des dommages environnementaux au Mali	14
Tableau 6 : Synthèse du CREDD 2018-2023	Error! Bookmark not defined.
Tableau 7 : Quelques conventions pertinentes pour le FSRP	24
Tableau 8 : Exigences des normes environnementales et sociales déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes	30
Tableau 9 : Principaux enjeux du FSRP.....	Error! Bookmark not defined.
Tableau 10 : Catégorisation des composantes du FSRPP	54
Tableau 11 : Démarche environnementale pour les sous-projets.....	60
Tableau 12 : Récapitulatif des étapes de la sélection et des responsables	63
Tableau 13 : Proposition de programme de formation	67
Tableau 14 : Canevas du programme de surveillance environnemental.....	69
Tableau 15 : Canevas du suivi environnemental du projet.....	72
Tableau 16 : Budget prévisionnel de mise en œuvre du CGES	77
Tableau 17 : Calendrier de mise en œuvre activités	79
Tableau 18 : Synthèse des points discutés lors des consultations des parties prenantes.....	81
Tableau 20 : Quelques photos d'illustration des séances de consultations publiques.....	83

LISTE DES FIGURES

Carte 1 : Zone d'intervention du projet	4
Carte 1 : Evolution de la pluviométrie et déplacement des isohyètes vers le Sud dans la localité de Sikasso entre 1960 et 2100	9
Carte 3: Situation des violences basées sur le genre au Mali (Source Bulletin annuel du Sous Cluster Violence Basée sur le Genre N°5 (Janvier – Décembre 2017)).....	15

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

AHA	Aménagement Hydro Agricole
ANICT	Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales du Mali
AME	Accords multilatéraux environnementaux
APCAM	Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali
ASP	Agro-sylvo-pastorales
ATI	Agence d'aménagement des Terres et de fourniture l'eau d'Irrigation
BM	Banque Mondiale
CAFO	Confédération des Associations et Organisations Féminines
CdC	Code de Conduite
CDMT	Cadre des Dépenses à Moyen Terme
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CERC	Composante d'Intervention d'Urgence Imprévue
CES	Cadre Environnement et Social
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CGIAR	Groupe Consultatif pour la Recherche Agricole Internationale
CGPP	Cadre de Gestion de Pestes et Pesticides
CILSS	Comité Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
CNdS/CdER	Centre Nationaux de Spécialisation/Centre d'Excellence
CNGP	Comité National de Gestion des Pesticide
CNRA	Comité National de la Recherche Agronomique
COFO	Commissions Foncières
COP	Comité de Pilotage du Projet
COVID-19	Maladie à Corona Virus
CPRP	Cadre Politique de Réinstallation des Populations
CRA	Chambre Régionale d'Agriculture
CREDD	Cadre stratégique pour le Relance Economique et le Développement Durable
CSCR	Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté
CT	Collectivités Territoriales
CTRC	Comités Techniques Régionaux de Coordination
DNA	Direction Nationale de l'Agriculture
DNACPN	Direction Nationale de l'Assainissement, et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DNDC	Direction Nationale des Domaines et du Cadastre
DNEF	Direction Nationale des Eaux et Forêts
DNGR	Direction Nationale du Génie Rural
DNH	Direction Nationale de l'Hydraulique
DRA	Direction Régionale de l'Agriculture
DRACPN	Direction Régionale de l'Assainissement, et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DREF	Direction Régionale des Eaux et Forêts
DRPIA	Direction Régionale de la production et de l'Industrie Animales
EAF	Exploitations Agricoles Familiales
EAS/HS	Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPS	Elaboration Participative de Scénarios
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FCFA	Francs CFA
FCV	Fonds Vert Climat

GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
ICRISAT	International Crops Research Institute for the Semi-Arid Tropics
IDA	Association Internationale pour le Développement
IMSVBG	Système de Gestion des Informations sur les Violences Basés sur le Genre
IST	Infection Sexuellement Transmissible
LOA	Loi d'Orientation Agricole
MAEP	Ministère de l'Agriculture de l'Élevage et de la Pêche
MEADD	Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable
MEE	Ministère de l'Énergie et de l'EAU
MUE	Mensuel d'Intervention d'Urgence
NES	Normes Environnementales et Sociales
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
ODD	Objectifs de Développement Durable
ODP	Objectif de Développement du Projet
ON	Office du Niger
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OPA	Organisations Professionnelles Agricoles
OPV	Office de la Protection des Végétaux
PANA	Programme d'Action National pour l'Adaptation
PAPAM	Projet d'Accroissement de la Productivité Agricole au Mali
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PARIIS	Projet d'Appui Région à l'Initiative pour l'irrigation au Sahel
PB/PO	Procédure de la Banque/Politique Opérationnelle
PDA	Politique de Développement Agricole
PDAZAM	Projet de Développement de la Productivité et de la Diversification Agricole dans les Zones semi-Arides du Mali
PCGES	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PDSEC	Programme de Développement Social, Economique et Culturel
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGPP	Plan de Gestion des Pestes et Pesticides
PIRT	Projet Inventaire des Ressources Terrestres
PNA	Politique Nationale de l'Assainissement
PNAE	Plan National d'Action Environnementale
PNISA	Plan National d'Investissement dans le Secteur Agricole
PNPE	Politique Nationale de Protection de l'Environnement
PRSP	Programme sur la Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest/Mali
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
PV	Procès-verbal
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SACPN	Service de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
SNSA	Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire
SNCC	Stratégie Nationale Changements Climatiques
SNDI	Stratégie Nationale du Développement de l'Irrigation
SSE	Spécialiste de Sauvegarde Environnementale
SSS	Spécialiste de Sauvegarde Sociale
THIMO	Travaux à Haute Intensité de Main d'œuvre
TdR	Termes de Références
UCP	Unité de Coordination du Projet
VBG	Violence basée sur le Genre
VC	Violence et les Conflits

RESUME EXECUTIF

Le Programme sur la Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (FSRP) vise à renforcer la gestion des risques inhérents aux systèmes alimentaires régionaux, améliorer la durabilité de la base de production dans les zones ciblées et développer les marchés agricoles régionaux.

L'intervention du projet cible les bénéficiaires suivants :

- Ménages vulnérables (Agriculteurs, agro-pasteurs) : 40% de la population de la zone d'intervention du FSRP et dont 30% des femmes
- les organisations d'agropasteurs de femmes et de jeunes (OP de base, interprofessions et des chambres consulaires)
- Services techniques de recherche, de vulgarisation, etc.
- Secteur privé (de production, de stockage, de transformation et de commercialisation);
- Les ONG

Le Projet est structuré en cinq composantes que sont :

- **Composante 1** : Services de conseil numériques pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires
- **Composante 2** : Durabilité et capacité d'adaptation de la base de production des systèmes alimentaires
- **Composante 3** : Intégration des marchés et commerce
- **Composante 4** : Composante d'intervention d'urgence imprévue
- **Composante 5** : Gestion du projet

Les secteurs d'intervention du projet au Mali, présentent des qui sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Enjeux	Description des enjeux
Environnemental	<ul style="list-style-type: none">- Pression sur les ressources- Pollution des ressources- Gestion de déchets- Nuisances- Adaptation aux changements climatiques
Spatial	<ul style="list-style-type: none">- Problème de conflits fonciers
Social	<ul style="list-style-type: none">- Afflux non contrôlé de population- Santé publique- Sécurité des employés- Sécurité des biens et des personnes- Sécurité alimentaire
Culturel	<ul style="list-style-type: none">- Préservation du patrimoine culturel
Economique	<ul style="list-style-type: none">- Inflation générée par le projet- Retombées économiques locales et régionales du projet- Economie des ménages- Pouvoir d'achat des populations

Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementale et sociale

En plus des multiples accords multilatéraux environnementaux (AME) auxquels il est parti le Mali, et des dispositions environnementales intégrées dans les textes juridiques des secteurs de l'agriculture, eau, énergie, mines, etc., le Mali dispose d'une législation spécifique aux évaluations

environnementales. En effet, la loi N° 01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances dans son article 3 dispose que les activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement et à la qualité du cadre de vie sont soumises à une autorisation préalable du ministre chargé de l'Environnement sur la base d'un rapport d'étude d'impact sur l'environnement.

De façon spécifique, le décret N°2018-0991/P-RM du 31 Décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impact environnemental et social. Ce décret sur les EIES apporte une avancée significative et constitue un instrument législatif important de protection de l'environnement applicable aux différents secteurs d'activités touchant l'environnement : ressources naturelles et environnement urbain, activités industrielles et artisanales, activités minières et agricoles, transport électrique, etc.

Ce décret sur les EIES apporte une avancée significative et constitue un instrument législatif important de protection de l'environnement applicable aux différents secteurs d'activités touchant l'environnement : ressources naturelles et environnement urbain, activités industrielles et artisanales, activités minières et agricoles, transport électrique, etc.

Le décret insiste sur l'obligation de réaliser l'EIES et le respect de la procédure pour tous les projets, qu'ils soient publics ou privés dont la réalisation est susceptible de porter atteinte aux milieux biophysique et humain.

Pour le FSRP les deux instruments suivants seront utilisés : EIES (sous-projets de Catégorie B et la NIES (Catégorie C).

De même, le FSRP doit répondre aux exigences du cadre environnemental et social de la Banque mondiale e qui sont les suivantes¹ :

- NES n°1 Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES n°02 Emploi et conditions de travail ;
- NES n°3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution
- NES n°5. Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire
- NES n°6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques
- NES n°8. Patrimoine culturel
- NES10. Mobilisation des parties prenantes et information

Risques et impacts environnementaux et sociaux du FSRP

Le FSRP dans sa mise en œuvre engendrera plusieurs types d'impacts et risques environnementaux et sociaux, notamment. Ce sont :

Types d'impacts	Risques
<ul style="list-style-type: none"> - amélioration de la productivité et la sécurité alimentaire ; - renforcement de la résilience des producteurs les plus pauvres ; - création de revenus et d'emplois ; - organisation des producteurs ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de pollutions - Forte pressions et risques de dégradation des ressources en eau - Risques liées à la dégradation des terres - Risques de développement de maladies liés à l'eau

¹ NES7 (Peuples Autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées) peuvent être pertinentes et seront déterminées lors de la mise en œuvre lorsque les emplacements seront connus. Si tel est le cas, les instruments requis seront préparés et consultés avant le début des activités du projet.

<ul style="list-style-type: none"> - renforcement des capacités des producteurs (équipements, connaissance) ; (vi) renforcement institutionnel ; - amélioration de l'équité du genre ; - protection de l'environnement (mesures environnementales). - meilleure gestion de l'eau et de la terre, - restauration du couvert végétal, - préservation des aires naturelles et zones humides présentement sans contrôle et objet de fortes menaces, - Renforcement des capacités de l'adaptation aux changements climatiques, - Conservation des eaux et des sols contribuant ainsi à l'augmentation des superficies agricoles et donc de la productivité du milieu. - l'amélioration des revenus - Amélioration de la productivité agricole dans la zone - Amélioration de la condition des femmes - Renforcement de la sécurité alimentaire et nutritionnelle - Création d'emplois et occupation des producteurs - Organisation des producteurs et renforcement de leurs capacités - Amélioration de la prise en compte du genre dans l'agriculture 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'intoxication et de pollution avec des pesticides - Risques de dégradation des sols par érosion, destruction d'habitats lors des défrichements ; - Perte de terre de pâturage (empiètement sur des espaces sylvo-pastoraux) ; - risques de dégradation des ressources en eau - Risques de conflits sociaux - Risques de développement de maladies liés à l'eau - Risques de maladies comme les IST/VIH/SIDA - Risques des différentes formes de violence basée sur le genre (VBG) telle que l'exploitation et abus sexuel (EAS) et le harcèlement sexuel HS)
--	--

Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale

5.1. Méthodologie pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous-projets

Pour permettre l'intégration des dimensions environnementales et sociales lors de la conception et exécution des sous projets qui seront financés dans le cadre du FSRP, une méthodologie a été proposée.

La présente section décrit les différentes étapes à suivre, dès que le site de chaque sous-projet ou activité est connu, en vue d'identifier les implications environnementales et sociales (y compris sécuritaires) ainsi que les mesures appropriées à mettre en œuvre, y compris les responsabilités institutionnelles. Elle comprend les points suivants :

- Processus et étapes de sélection environnementale des sous-projets
- Procédure d'évaluation environnementale et sociale des sous projets
- Etapes de gestion environnementale et sociale des sous projets

5.2. Renforcement de capacités des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du CGES

Il vise à s'assurer que la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux se fera de manière optimale. Ce renforcement des capacités portera entre autres : sur la planification environnementale des activités, le tri environnemental, la détermination des mesures d'atténuation le suivi et le rapportage, la santé et sécurité au travail, les normes environnementales et sociales, la réglementation environnementale et sociale malienne, l'aspect genre y compris l'identification, atténuation, et

réponses aux risques de VBG/EAS/HS et les orientations de la Banque Mondiale de la Note de Bonne Pratique EAS/HS², suivi des chantiers, intégration des clauses environnementales et sociales y compris les exigences en matière d'atténuation et réponses aux risques de VBG/EAS/HS dans les DAO.

5.3. *Arrangement institutionnel pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets*

L'Unité de coordination du projet (UCP) du FSRP assurera la coordination de la mise en œuvre du projet, la gestion fiduciaire, de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales, du suivi et évaluation.

Elle aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet. Elle assure, la préparation desdits documents, l'obtention des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute exécution de toute activité/action du projet. Elle rend compte au comité de pilotage de toutes les diligences, et assure que la Banque et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance environnementale et sociale. A cette fin, elle dispose d'une Cellule environnementale et sociale au sein de l'UCP. Cette cellule comprendra trois spécialistes (01 spécialiste en sauvegarde environnementale, 01 en sauvegarde sociale qui seront basés à l'antenne de Sikasso, 01 spécialiste en Violence Basée sur le Genre). Le tableau ci-après détaille les rôles et responsabilités dans la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales du projet.

No	Rôles/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet (Filtrage environnemental et social)	UCP	- Bénéficiaire - Autorité locale	Consultant
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, PAR, Audit environnemental et social, ...)	SSE/UCP SSS/UCP SVBG/UCP	- Bénéficiaire - Autorité locale - SSE/UCP - SSS/UCP - SVBG/UCP	- DNACPN -
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIES et la Banque	Coordonnateur du Projet	- SSE/UCP - SSS/UCP - SVBG/UCP	- DNACPN -
4.	Préparation de l'instrument spécifique de normes E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	SSE/UCP SSS/UCP SVBG/UCP		Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		- Spécialiste Passation de Marché (SPM); - DNACPN ;	Consultant

² <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

			<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées 	
	Validation du document et obtention du permis ou quitus environnemental		<ul style="list-style-type: none"> - SPM, - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées 	<ul style="list-style-type: none"> - DNACPN, - Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur UCP	<ul style="list-style-type: none"> - Media ; - Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise	Responsable Technique (RT) de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> - SSE/UCP - SSS/UCP - SVBG/UCP - SPM 	Banque mondiale
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSE/UCP SSS/UCP SVBG/UCP	<ul style="list-style-type: none"> - SPM - RT - Responsable Financier (RF) - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées - DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques 	<ul style="list-style-type: none"> - Consultant - ONG - Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSE/UCP SSS/UCP SVBG/UCP	<ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) - Responsable Financier (RF) - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées 	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	<ul style="list-style-type: none"> - SSE/UCP - SSS/UCP - SVBG/UCP 	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	<ul style="list-style-type: none"> - SSE/UCP - SSS/UCP - SVBG/UCP 	

8.	Suivi environnemental et social	SSE/UCP SSS/UCP SVBG/UCP	- Autres CES - SSE - DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	- Laboratoires /centres spécialisés - ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale	SSE/UCP SSS/UCP SVBG/UCP	- SPM	- Consultants - Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale	SSE/UCP SSS/UCP SVBG/UCP	- SPM - S-SE - DNACPN - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	- Consultants

1.1. Programme de surveillance et suivi

Surveillance environnementale

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et travaux pendant la durée du projet, et ce, au regard du respect des mesures environnementales et sociales qui sont proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales au Mali et les NES de la Banque Mondiale.

Le programme de surveillance doit contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement et les populations;
- les acteurs de mise en œuvre ;
- les engagements des maitres d'ouvrage ou maitres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

Suivi environnemental

Il permettra de suivre l'évolution de l'état de l'environnement, notamment les éléments sensibles, à partir d'indicateurs pertinents sur les composantes environnementales établis sur une base consensuelle par les différentes parties prenantes à son exécution. Les indicateurs de suivi de même que certains paramètres devront être précisés et affinés après la réalisation des études environnementales détaillées.

Lors des travaux prévus dans le FSRP, la législation nationale et en particulier ceux concernant l'environnement devront être respectés. Les travaux devront suivre la procédure de sélection et faire l'objet d'un suivi de proximité pour éviter les perturbations liées aux activités.

Enumération des quelques principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES

Les principaux de suivi du CGES sont :

- Nombre screening environnemental réalisé ;
- Nombre d'études environnementales (EIES, PGES) réalisées ;
- Nombre de formation réalisé sur les thèmes prévus ;
- Nombre de permis environnemental ou de quitus délivrés ;
- Nombre des séances de formation des travailleurs sur le Code de Conduite organisées

- % des travailleurs ayant signé le CdC
- % des travailleurs ayant participé à une séance de formation sur le CdC
- % répondants femmes au cours des consultations du projet
- % des plaignantes EAS/HS ayant été référées aux services de prise en charge.

5.4. *Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet*

Plusieurs types de conflits sont susceptibles de surgir dans le cadre de la mise en œuvre du FSRP. Pour prévenir et parvenir à la gestion efficace des plaintes et doléances en matière de gestion environnementale et sociale du FSRP, un mécanisme sera mis en place pour traiter principalement les plaintes et doléances.

Pour ce qui est des plaintes relatives aux VBG/EAS/HS, le mécanisme de gestion des plaintes s'assurera que de multiples canaux de rapportage soient disponibles (points d'entrée multiples, dont des femmes) ; il sera aussi fondé sur une approche centrée sur les besoins des survivants-es et garantira la rapidité (réponse et référencement dans les 72 heures aux services médicale, psychosociale, et légaux identifiés lors d'une exercice de cartographie des services VBG en utilisant l'outil développé par la Banque mondiale sur GEMS/ODK Collect) confidentialité des plaintes traitées et garantira les référencements aux prestataires de services de VBG/EAS/HS (au moins médicaux, psychosociaux et juridiques). Les mécanismes de médiation et résolutions à l'amiable ne seront pas utilisés dans le cadre des plaintes VBG/EAS/HS.

5.5. *Violences basées sur le genre*

En dépit des aspects positifs visés du FSRP, sa mise en œuvre présente des risques et impacts négatifs pour les populations riveraines : dégradation des ressources, perte d'actifs (terres, infrastructures, arbres, etc.), réduction des moyens de production, restriction d'accès à des ressources, perturbation des revenus...

Par ailleurs, le projet présente des risques de violences basées sur le genre avec un accent sur les risques d'exploitation et abus sexuel (EAS) et le harcèlement sexuel (HS), de propagation de la COVID 19, des IST, du VIH/SIDA, de survenue de grossesses non désirées...liés à l'afflux de la main d'œuvre pour l'exécution des travaux. De même, la mise en œuvre du projet pourrait être à l'origine d'accidents lors des travaux, de conflits avec les populations riveraines...

Dans le but d'éviter ou du moins de minimiser ces impacts et risques négatifs, un certain nombre de mesures ont été définies, en conformité avec les dispositions nationales et les standards de la Banque mondiale. Ces mesures sont comprises dans le Plan d'Action d'Atténuation et Réponses aux Risques VBG/EAS/HS compris dans l'annexe 16 du CGES.

5.6. *Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales*

Les coûts prévisionnels de mise en œuvre du présent CGES se chiffrent à **Cinq cent soixante-quinze millions (575 000 000) FCFA, soit 1 066 050 USD).**

2. Concertation des parties prenantes

Le présent CGES a fait l'objet d'une consultation dans les régions de Ségou (Cercle Ségou et Nioro) et Sikasso (Koutiala et Yorosso). Au total 78 personnes dont 20 femmes ont pris part aux différentes consultations organisées dans lesdites localités.

Ces différentes rencontres ont été marquées par la présence des représentants des services techniques et ONG au niveau local (éducation, santé, développement rural, développement social,

etc.), des populations locales, des autorités locales, autorités traditionnelles, groupements de femmes, etc. Les procès-verbaux et les listes de présence de ces rencontres sont annexés au présent rapport.

Les principales conclusions issues des consultations publiques sont les suivantes :

- La mise en place d'un comité local de coordination et d'exécution pour le suivi du programme
- Impliquer les services techniques lors de la mise en œuvre du projet
- Redynamiser les banques de céréales à la hauteur des Communes
- Former les acteurs des banques de céréales
- Recruter et former les jeunes diplômés sur place
- Appuyer les communes dans le cadre du reboisement
- Aider les femmes avec les semences et engrais pour leurs maraîchages
- Ajouter la pomme de terre, le gombo et la tomate sur les cultures citées
- Favoriser les entreprises locales dans la mise en œuvre du projet
- Appui institutionnel
- Améliorer les points d'eau existante à Niono (PMH, SHVA, SHTA)
- Redynamiser le comité des gestions des points d'eau
- Réhabiliter les locaux des services techniques
- Former les parties prenantes sur les nouvelles techniques agricole avant de procéder à la vulgarisation
- Veiller sur la petite agriculture face aux nouvelles technologies agricoles
- Détailler le critère de sélection des personnes bénéficiaire
- Approcher la DRCPN lors de la réalisation du projet
- Appuyer les organisations paysannes surtout pour l'accès aux marchés et dans la transformation agro-alimentaire
- Créer des bosquets villageois
- Installer les rideaux de brise vent
- Restauration des sols (cordons pierreux)
- Fabriquer des points d'eau dans les localités bénéficiaires
- Ajouter les cultures sèches (mil, maïs) et de rente.

Enfin, il faut souligner que le présent CGES sera complété par un Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPRP), un Plan de Gestion Intégrée de Pestes et Pesticides (PGIPP), un Plan Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et une Procédure de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO).

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte de l'étude

L'économie malienne à dominante agro-sylvo-pastorale est très dépendante des aléas climatiques. Le secteur primaire, qui emploie près de 80% de la population active représente environ 40% du PIB (INSAT, 2012). Les produits du secteur primaire subissent de pertes importantes à cause de leur faible niveau de transformation et de valorisation.

En effet, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) compte plus de 360 millions d'habitants, dont environ 55 % vivent dans des zones rurales. La plupart d'entre eux tirent leurs nourritures et leurs moyens de subsistance de l'agriculture, qui contribue à environ 29 % du produit intérieur brut (PIB) de la CEDEAO et constitue 28 % de ses exportations totales en termes de valeur. Plus de 30 % de la population vit dans la pauvreté (moins de 1,90 dollars EU par jour en parité du pouvoir d'achat) et environ 60 % des pauvres tirent leurs moyens de subsistance en partie ou en totalité de l'agriculture.

La population de l'Afrique de l'Ouest croît à un taux de 2,75 % par an, ce qui crée un potentiel de dividende démographique – mais pose également d'importants défis aux décideurs. La population devrait doubler pour atteindre environ 800 millions de personnes à l'horizon 2050. Soixante pour cent (60 %) de cette population est âgée de moins de 25 ans et des millions de personnes entrent chaque année sur le marché du travail.

L'Afrique de l'Ouest et le Sahel se classent parmi les sous-régions les plus fragiles au monde et sont très vulnérables aux chocs. Environ quatre millions de personnes ont été déracinées de leur foyer dans la région du Sahel, soit un million de plus qu'en 2018 et quatre fois plus qu'on en comptait il y a cinq ans. Le changement climatique, l'extrême pauvreté, la croissance démographique rapide et l'insécurité entraînent des niveaux élevés de vulnérabilité des communautés partout dans toute la sous-région. Dans le même temps, une forte recrudescence de la violence, qui a débuté en 2012 au Mali, a entraîné des métastases et s'est localisée sous diverses formes de conflit dans toute la sous-région. Elle se traduit, entre autres, par l'extrémisme violent, la rébellion armée et le banditisme. L'Afrique de l'Ouest est également un point névralgique de migration due au changement climatique à l'échelle mondiale, qui devrait toucher entre 17,9 millions de personnes (scénario optimiste) et 54,4 millions de personnes (scénario pessimiste).

Dans le cadre de la préparation de ce projet, il est envisagé, en conformité avec les réglementations environnementales du Mali et aussi avec le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale d'élaborer les instruments de sauvegarde environnementale et sociale dont le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPRP), le Plan de Gestion Intégrée de Pestes et Pesticides (PGIPP), le Plan Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et de Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO).

1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu comme étant un mécanisme de tri et de gestion préventive des impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités devant être financés par le projet au moment de l'identification de leurs sites d'exécution.

A ce titre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables. Le CGES prend en compte à la fois la réglementation malienne en la matière et les exigences des normes pertinentes du Cadre Environnemental et Social de la Banque.

1.3. Méthodologie

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a été basée sur :

- Analyse documentaire (y compris les lois et les décrets portant sur l'environnement et l'évaluation de l'impact environnemental)
- Rencontres avec les représentants des principales parties prenantes au niveau central ;
- Visites sur le terrain pour y rencontrer les représentants des services techniques, des ONG et associations de la société civile ;
- Consultation publique dans les Régions de Ségou et Sikasso. La liste de présence est dans un document séparé.

II. BRÈVE DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectif

Au stade actuel de préparation l'ODP vise à « Renforcer la gestion des risques inhérents aux systèmes alimentaires régionaux, améliorer la durabilité de la base de production dans les zones ciblées et développer les marchés agricoles régionaux »

Le projet comportera cinq composantes :

Composante 1 : Services de conseil numériques pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires

Elle se décompose en deux (02) sous-composantes :

Sous-composante régionale 1.1 : Amélioration des systèmes de prévention et de suivi des crises alimentaires

Cette sous-composante vise à transformer l'architecture régionale via des activités nationales de gestion des risques alimentaires et agricoles (collecte, analyse, prévision et gestion des données pertinentes pour la sécurité alimentaire), afin de fournir des informations et des services de conseil pour soutenir les décisions de gestion des risques.

Sous-composante 1.2: Renforcement de la création et de la fourniture de services de conseils numériques aux agriculteurs

Il s'agit du renforcement de Mali Météo pour la mise en place des groupes d'assistance météorologique (GTPA, GLAM et GCAM)

Composante 2 : Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire

Il se divise en deux (02) sous-composantes également

Sous-composante 2.1: Consolider le système régional d'innovation agricole

Cette sous-composante renforcera la capacité du système régional de recherche agricole (Centres nationaux de spécialisation – CNdS – et centres d'excellence – CdER – créés dans le cadre du PPAAO) à affiner les technologies existantes et à accélérer le transfert de technologies au niveau régional à partir des programmes nationaux de recherche et du système de recherche *du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale* (CGIAR) par l'intermédiaire du projet AICCRA.

Sous-composante 2.2: Renforcer la sécurité alimentaire régionale par des pratiques durables dans les zones ciblées

Les activités prévues dans cette sous-composante s'organisent comme suit : (i) restauration des terres et des bassins versant ; (ii) restauration des plaines inondables ; (iii) mobilisation de l'eau et

développement de l'irrigation dans les plaines alluviales et dans les bassins versants récupérés ; (iv) mise à l'échelle des technologies intelligentes face au climat au niveau de la ferme et/ou du paysage.

Composante 3 : Intégration des marchés et commerce

La composante 3 du PRSA porte sur la croissance du commerce interrégional. Au Mali, cette composante 3 du PRSA va : (i) réaliser des investissements qui a assurément un impact positif sur la croissance économique et sur le PIB des pays qui sont largement dépendants pour leur revenu ; (ii) faciliter le cadre des exportations inter-régionales de matières premières agricoles du Mali (riz, maïs et échalote/oignon) qui s'insèrent dans le commerce régional, et (iii) réduire les coûts, de transaction, etc.

Sous-composante 3.1: Faciliter le commerce le long des principaux corridors et consolider le système de réserves alimentaires

La sous composante 3.1 de mettre en œuvre des actions suivantes : (i) Sensibilisation nationale pour éliminer les obstacles non tarifaires au commerce des produits agricoles ; (ii) Formation des membres du cadre de concertation (acteurs publics, privés et communautaires) impliqués dans le commerce des produits agricoles sur la réglementation ; (iii) Soutien aux stocks locaux, communautaires et aux stocks nationaux de sécurité ; (iv) Appui au plaidoyer et à la participation aux sessions de dialogue multi acteurs aux réunions de dialogues sur les politiques et les discussions relatives au commerce de produits agricoles et des intrants aux niveaux régional et continentales.

Sous-composante 3.2: Soutenir le développement de chaînes de valeur régionale stratégiques

La sous-composante 3.2 mènera les actions suivantes : Approfondissement des plans/stratégies de développement des chaînes de valeur prioritaires en mettant l'accent sur l'amélioration de la valeur ajoutée et de la compétitivité commerciale aux niveaux national et régional ;

Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence imprévue

Cette composante permettra une réaffectation du produit du crédit d'autres composantes, afin d'apporter une aide d'urgence immédiate à la reprise après une crise ou une situation d'urgence remplissant les conditions. Un Manuel d'intervention d'urgence (MUE) sera élaboré, assorti d'exigences fiduciaires, de sauvegardes, de suivi et d'établissement de rapports, ainsi que d'autres dispositions de coordination et de mise en œuvre nécessaires en guise de condition au décaissement.

Composante 5 : Gestion du projet

La gestion du projet sera coordonnée par la CEDEAO, qui délèguera le travail technique aux organisations pertinentes mandatées (principalement AGRHYMET et CORAF). Cette composante visera à garantir la gestion efficace du projet et le suivi minutieux des performances ainsi que l'impact. Elle apportera notamment un soutien : i) à la gestion du projet, au suivi et évaluation et à l'analyse d'impact ; ii) aux conférences annuelles de prospective pour suivre les tendances du secteur et les besoins émergents ; iii) à la formation des homologues nationaux pour contribuer au travail d'analyse ; et iv) à la mesure de la productivité.

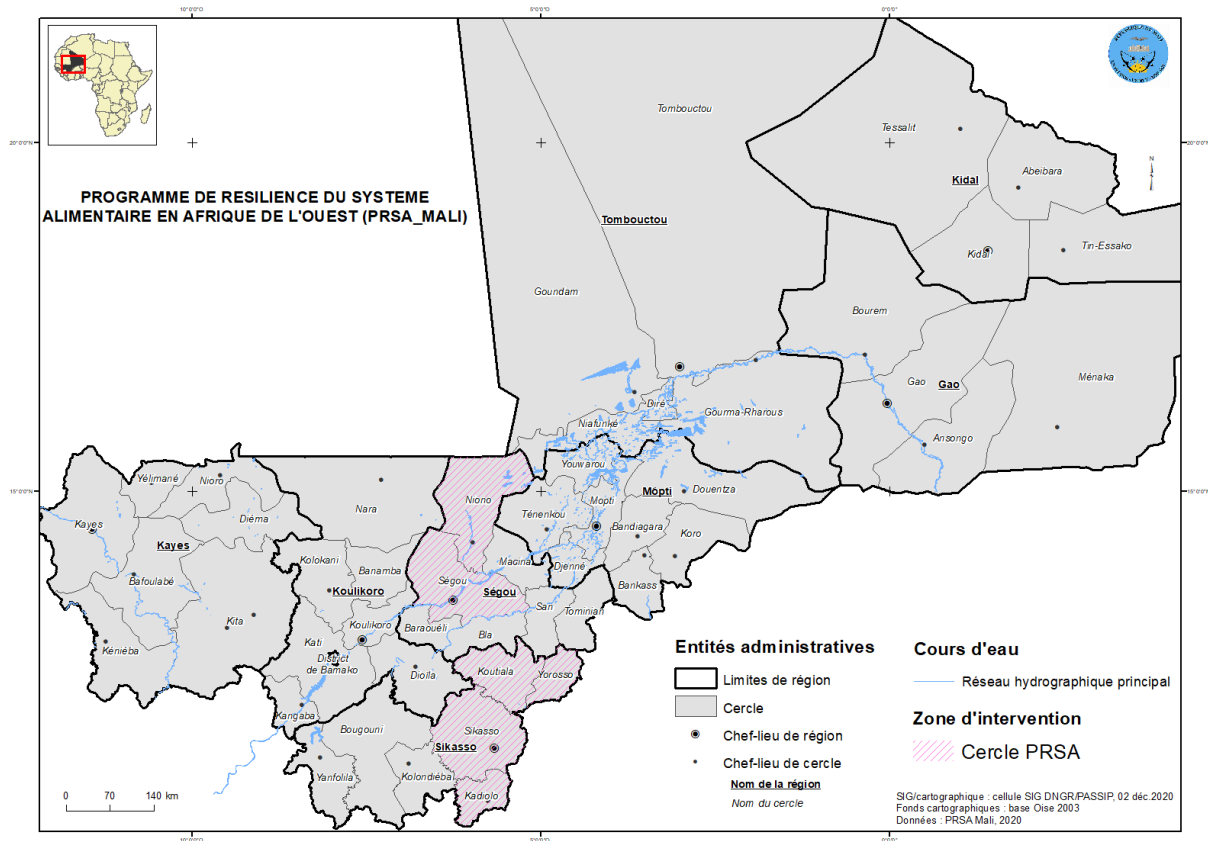
2.2. Bénéficiaires

Les acteurs bénéficiaires des interventions du FSRP sont :

- Ménages vulnérables (Agriculteurs, agro-pasteurs) : 40% de la population de la zone d'intervention du PRSA et dont 30% des femmes
- les organisations d'agropasteurs de femmes et de jeunes (OP de base, interprofessions et des chambres consulaires) ;
- Services techniques de recherche, de vulgarisation, etc. ;
- Secteur privé (de production, de stockage, de transformation et de commercialisation);
- Les ONG.

2.3. Zones d'intervention

Les interventions retenues dans le cadre du FSRP, ciblent prioritairement les régions vulnérables à l'insécurité alimentaire à fort potentiel de production des filières agricoles retenues avec un accent sur la facilitation des échanges. La mise en œuvre des activités doit permettre d'assurer la sécurité alimentaire à des ménages pauvres et contribuer à la lutte contre la malnutrition. Toutefois certaines interventions concerneront des acteurs institutionnels techniques et communautaires dans un processus de renforcement des capacités d'interventions, d'opérations et de suivi – évaluation.



Carte 2 : Zone d'intervention du projet

III. CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU FSRP

3.1. Présentation biophysique de la zone

3.1.1. Zone d'intervention

La zone d'intervention du FSRP couvre les Régions de Sikasso et Ségou. Dans ces Régions, les cercles concernés par le projet sont : (i) Région de Kayes : Nioro du Sahel, Diéma et Yélimané; (ii) Région de Koulikoro : Nara, Kolokani, et Kati; (iii) Région de Ségou : Niono, Macina et Ségou ; et (iv) Région de Mopti : Bandiagara, Douentza et Youwarou.

Région	Nombre de cercles retenus par région			Nbres de cercle
Sikasso	<i>Sikasso</i>	<i>Kadiolo</i>		2
Ségou	<i>Niono</i>	<i>Ségou</i>		2
Koutiala	<i>Koutiala</i>	<i>Yorosso</i>		2
TOTAL				06

La superficie totale de la zone d'influence directe du projet est 156 322 km² pour une population totale de 4 113 343 habitants.

3.1.2. Relief

A Sikasso, le Sud de la Région est plus accidenté que le Nord. D'une façon générale, il n'y a pas de haut relief. Le point le plus élevé se situe dans la Commune de Dogo (cercle de Bougouni). Il culmine à 800m d'altitude et se nomme le Mont Kokoum. De vastes plaines inondées s'étendent du Nord au Nord-Ouest et sont propices à la culture du riz. Dans certains cercles de la Région comme Kolondiéba, Bougouni, Sikasso, des formations rocheuses souvent déchiquetées par l'érosion rompent l'uniformité du paysage. Les grottes et collines de Missirikoro et Zérela dominent de plusieurs mètres l'étendue des pénéplaines.

3.1.3. Climat

Dans la Région de Sikasso, le climat est de type tropical soudanien, caractérisé par une pluviométrie abondante (1300 à 1500 mm d'eau par an) par rapport à la moyenne du Mali. La saison des pluies longue de 5 à 6 mois avec plus de 90 jours de pluie par an est alternée par une saison sèche. En saison des pluies le vent dominant est la mousson chargée d'humidité qui souffle du Sud-Ouest au Nord-Est et saison sèche l'harmattan, vent chaud et sec venant du Nord-Est. En décembre (mois le plus froid) la température moyenne est de 24°C. En saison des pluies la moyenne des maximas atteint 29°C.

Pour la Région de Ségou a un climat tropical sec du type soudanien nord. La pluviométrie moyenne annuelle varie de 600 à 800 mm. La durée des saisons est respectivement comprise entre 7 et 9 mois pour la période sèche et 3 ou 4 mois pour la période pluvieuse. N'eût été la présence des cours d'eau, la zone de l'inter-fleuve est un milieu subaride. Son indice d'aridité climatique est $0,25 < IAC < 0,50$ (source : Annuaire statistique -2010).

3.1.4. Sols

Le substrat géologique de la région de Sikasso est constitué du socle métamorphique, plissé et granité par l'orogénèse éburnéenne, de couches sédimentaires, de la syclénise de Taoudéni parmi lesquelles des formations telles que le grès de Sikasso, des intrusions doléritiques qui affleurent sous forme d'éboulis de collines et plus rarement de plateaux.

La Région de Sikasso présente une grande diversité pédologique. Les paysans y ont cultivé depuis longtemps sur les pentes inférieures où se trouvent des sols rouges et bruns ayant des caractéristiques de sols ferrugineux tropicaux lessivés de type hydromorphe ainsi que des sols gris. On observe

également sur les versants de sols ferrallitiques érodés modifiés par un couvert également gravillonnaire et des sols hydromorphes minéraux dans les bas-fonds (ICRISAT, 1984). Les sols de la Région de Sikasso se répartissent selon la classification américaine en : Inceptisols, Alfisols, Ultisols et Entisols.

Les inceptisols sont des sols à horizon diagnostique se formant rapidement (umbrique ou cambique : sols bruns ranker, andosols). Les alfisols sont des sols altérés, peu désaturés (sols lessivés). Les ultisols sont des sols peu altérés, très désaturés (sols fersiallitiques et ferrugineux acide). Les entisols sont des sols peu évolués sans horizon diagnostique (sols alluviaux, regosols, lithosols).

3.1.5. Flore et faune

La quatrième région économique du Mali souffre des pressions très fortes sur les ressources naturelles à cause de plusieurs facteurs (anthropique, climatique). Elle reste une région menacée sur laquelle le Mali doit beaucoup s'appesantir par rapport aux travaux d'aménagements à entreprendre en vue de briser les actions néfastes des changements climatiques : dégradation du couvert par la destruction des habitats de la faune, l'agriculture et l'élevage extensifs, due généralement à l'expansion démographique a contribué à la baisse des potentialités en matière de ressources forestières fauniques et halieutiques. La disposition de ces ressources varie en fonction de leur situation géographique dans la région (elle décroît au fur et à mesure qu'on quitte les zones enclavées vers les grandes agglomérations et les grands axes routiers).

La savane arbustive est le type de végétation dominant dans la région. Quelques reliques de végétations continuent d'exister à l'ouest dans les cercles de Barouéli et au sud dans le cercle de Bla vers la frontière de la région de Sikasso. Au nord de la région, l'implantation de l'office du Niger à vocation agricole a favorisé l'existence de vastes superficies de rizières. Les quelques reboisements effectués constituent les zones boisées des cercles de Niono, Macina et Ségou. La végétation se trouve rabougrie dans les cercles de San, Tominian. Les forêts classées situées le long de la route nationale Bamako-Ségou (Forêts classées de Dioforongo, Diaka et Faïra) sont en voie de disparition sous l'effet combiné de l'agriculture extensive et l'exploitation forestière.

Suite aux derniers inventaires, les types de formations végétales rencontrés sont les suivantes : savanes arbustives (15 à 30% de taux de recouvrement), les bowés arbustives à nus où le taux de recouvrement est inférieur à 10% ; quelques savanes arborées où le recouvrement varie de 30 à 40 % dans la forêt classée de Koulala et la zone de Sanando, les parcs à Karité, à Balanzan, baobab ou Rônier, les galeries forestières où le recouvrement atteint 50%.

Pour la Région Sikasso, la faune est à régression constante à cause de la précarité du climat, de la mauvaise exploitation de son potentiel et de la dégradation de son habitat.

La faune est dominée par la présence des mammifères et les reptiles. Les espèces fauniques les plus rencontrées dans la zone du projet sont présentées dans le tableau 1.

Tableau 1 : Principales espèces fauniques dans les Cercles d'intervention du Projet

Nom scientifique	Noms vernaculaires français	Noms vernaculaires bambara	Statut au plan national
<i>Francolinus bicalcaratus</i>	Francolin commun	woolo	Non protégée
<i>Xérus erythropus</i>	Écureuil fouisseur	N'guèlèni	Non protégée
<i>Heliosciurus gambianus</i>	Écureuil arboricole ou rat palmiste	N'guèlèni	Non protégée
<i>Erythrocebus patas</i>	Singe rouge	Wara bilén	Non protégée
<i>Numida meleagris</i>	Pintade commune	Kami	Non protégée
<i>Canis aureus</i>	Chacal doré	Gwala	Non protégée

<i>Thryonomys swinderianus</i>	Aulacode	Kognina	Non protégée
<i>Varanus niloticus</i>	Varan du Nil	Kana	Non protégée
<i>Varanus exanthematicus</i>	Varan des savanes	Koro	Non protégée
<i>Python regius</i>	Python royal	Minian	Non protégée
<i>Python sebae</i>	Python de seba	Minian donso	Non protégée
<i>Betis arietans</i>	Vipère cornue	Fonfoni	Non protégée
<i>Lepus capensis</i>	Lièvre	sonsan	Non protégée
<i>Phacochoerus africanus</i>	Phacochère	Lè	Non protégée
<i>Tragelaphus scriptus</i>	Guib harnaché	Minan	Partiellement protégée
<i>Sylvicapra grimmia</i>	Sylvicapre ou céphalophe de grimm	Mankalani	Partiellement protégée
<i>Naja nigricolis</i>	Gorongonging	Cobra cracheur noir	Non protégée
<i>Treron waalia</i>	Pigeon vert	Propro	Non protégée
<i>Leptailurus serval</i>	Serval	Chiè warani	Partiellement protégée
<i>Mellivora capensis</i>	Ratel	Damè	Partiellement protégée
<i>Kobus kob</i>	Cobe de Buffon	Son	Partiellement protégée
<i>Crocodylus niloticus</i>	Crocodile du Nil	Bama	Intégralement protégée
<i>Bucorvus abyssinicus</i>	Grand calao	Dibon	Intégralement protégée
<i>Ciconia abdimii</i>	Cigogne à ventre blanc	Banikono	Intégralement protégée
<i>Aigretta spp</i>	Aigrettes	Kounandjè	Intégralement protégée

Dans les régions d'intervention du FSRP, il existe **292 243** Ha de forêts classées.

Tableau 2 : Situation des forêts classées dans la zone du projet

Régions	Superficie de forêts classées (ha)
Sikasso	213 383
Ségou	78 860
Total	292 243

3.1.6. Réseau hydrographique

La Région de Sikasso est arrosée par quatre (4) importantes rivières qui sont :

- **Le Sankarani.** Cours d'eau permanent et navigable de juillet à janvier, il arrose le Cercle de Yanfolila avant de se jeter dans le Niger. Il reçoit à droite comme affluent le Wassoulou Ballé qui porte son cours à plus de 200 km à travers la Région. Son débit peut atteindre 3.100m³/s

- **Le Bagoé.** Sur un parcours de plus de 300 km dans la Région. Grâce à ses multiples affluents, le Bagoé arrose les cercles de Sikasso, Kadiolo et Kolondiéba. Elle constitue une source d'eau permanente et sert de limite entre les Cercles de Sikasso et de Bougouni. Son débit peut atteindre 2.000m³ /s pendant la période des hautes eaux.
- **Le Baoulé.** Source d'eau permanente, parcourant plus de 500 km dans la Région de Sikasso, le Baoulé reçoit de sa droite les affluents Banifing et Dégou. Il arrose le cercle de Bougouni et son débit peut atteindre 865m³/s.
- **Le Banifing.** Parcourant plus de 200 km dans la Région de Sikasso, le Banifing est une source d'eau permanente. Il reçoit à gauche, le Lotio comme affluent et arrose le Cercle de Sikasso. Son amplitude peut atteindre plus de 10 m pendant la crue à la station limnimétrique de Kouoro (limite entre les Cercles de Sikasso et Koutiala).

Toutes ces rivières arrosent des plaines très fertiles qui offrent à la Région des grandes potentialités agro-pastorales.

Il faut noter aussi l'existence de deux (2) lacs naturels dans la Région : le lac de Katiorniba et le lac Kambo dans le Cercle Kadiolo.

On rencontre également dans la Région quelques zones inondables peu étendues et généralement tarissables de février à juin. Elles sont favorables aux possibilités d'aménagement agricole.

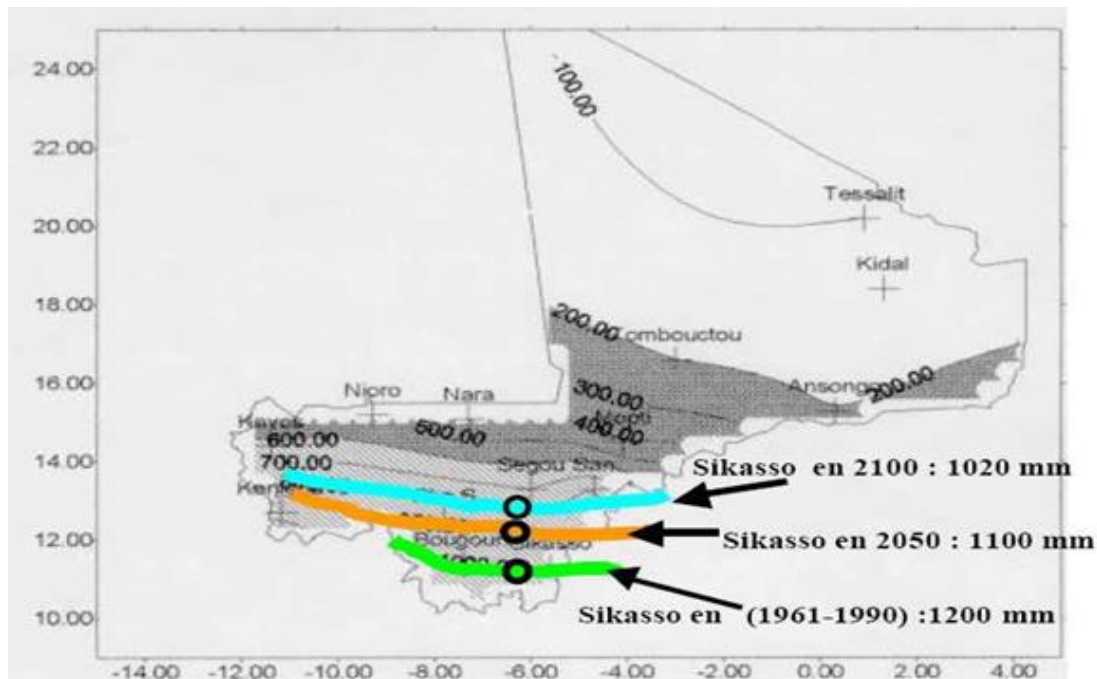
Pour la Région de Ségou est drainée ainsi par les eaux du fleuve Niger et du Bani qui offrent également d'énormes possibilités hydro-agricoles (Barrage de Markala et le seuil de Talo en exploitation). Elle correspond aux bassins moyens du Bani et du fleuve Niger. Par ailleurs, les eaux souterraines subissent fortement une influence des eaux de surface. Elles sont atteintes à une faible profondeur et sont rechargées par les pluies à la cadence de 25.000 à 50.000 m³ par km² annuellement. (Source : PIRT Zonage agro écologique du Mali- éditeur TAMS -1988). Ces potentialités en sols cultivables et en eau confèrent à la région une vocation agropastorale et halieutique.

3.1.7. Changements climatiques

Ces variations inter annuelles se produisent sur un fond de baisse de la pluviosité d'une manière générale. Les totaux pluviométriques mensuels et annuels traduisent une diminution des précipitations en latitude. Cette distribution sensiblement identique à celle de l'humidité relative, est inverse de celle de l'évapotranspiration potentielle.

Dans la zone d'intervention du Projet comme partout au Mali, l'analyse des données mensuelles des températures minimales montre une tendance à la hausse (PANA, 2007). L'analyse de la pluviométrie de Sikasso de 1951-1970 et 1971- 2007 montre d'importants changements. On note une diminution de la pluviométrie se traduisant par une descente des isohyètes vers le sud se traduit par un déplacement des isohyètes vers le Sud se poursuivrait pour les horizons temporels jusqu'en 2100 comme le montre la figure suivante obtenue selon un scénario climatique élaboré à partir de Magic Shungen.

Carte 3 : Evolution de la pluviométrie et déplacement des isohyètes vers le Sud dans la localité de Sikasso entre 1960 et 2100



Source : PANA, 2007

Cette diminution de la pluviométrie prévue par le scénario climatique aurait des répercussions néfastes sur le milieu biophysique, la production agricole et la sécurité alimentaire. En effet, il y aura un tarissement ou la diminution des débits de la plupart des cours d'eau qui constituent l'essentiel de l'habitat de la faune aquatique, une forte dégradation des galeries forestières, dernier refuge de la faune terrestre.

La baisse de la pluviométrie va entraîner une fragilisation des écosystèmes de la Région se traduisant par une réduction de la couverture végétale et exacerbation de la dégradation du milieu biophysique. Il en résultera une forte dégradation des paysages, des habitats. Ce sont les espèces pérennes comme les andropogonées qui seront les plus affectées. Il s'en suivra un appauvrissement floristique progressif par le recul et même la disparition des espèces dans certains écosystèmes. La disparition de la couverture végétale provoquera également l'élimination de la matière organique du sol par le lessivage ou l'érosion (la perte des populations microbiennes et invertébrées du sol) et un comblement des bas-fonds actuellement utilisés comme rizières. Le tableau illustre à suffisance cette diminution de la pluviométrie.

Par ailleurs, les observations pluviométriques faites sur les quatre (4) dernières années indiquent un déficit pluviométrique dans tous les Régions du Mali entre 2004 et 2006. Depuis quelques années on assiste à une diminution notable de la pluviométrie un peu partout. Ce qui a une répercussion notable sur le milieu biophysique.

En conclusion on peut noter que les effets des changements climatiques déjà perceptibles dans es Régions de Sikasso et Ségo vont provoquer des modifications globales des processus fonctionnels de la biodiversité et perturber aussi bien le cycle du carbone que la productivité des écosystèmes.

3.2. Présentation socioéconomique de la zone

3.2.1. Population

Dans la zone d'intervention directe du FSRP, la population est estimée à 3 784 389. La population totale du Mali est estimée à 19 972 000 habitants (Instat, 2018), la zone d'intervention directe du FSRP représente 19% de cette population.

Tableau 3 : Population de la zone d'intervention du FSRP

Régions	Cercles	Masculin	Féminin	Ensemble
SIKASSO	Koutiala	379 966	395 895	775 861
	Kadiolo	167 677	157 678	325 355
	Sikasso	482 813	499 602	982 415
	Yorosso	139 626	143 217	282 843
SEGOU	Segou	460 238	470 059	930 297
	Niono	242 392	245 226	487 618
Total		1 872 713	1 911 676	3 784 389

Source : INSTAT 2018

3.2.2. Agriculture

La Région de Sikasso dispose de plaines et bas-fonds aménageables et plus de 6 000 000 d'ha de terre favorables à l'agriculture. Par ailleurs, il existe 14 079 ha de Basfonds et plaines aménagées pour un potentiel de 150 000 ha aménageables (DRGR, 2009). Environ 20 à 45% des superficies agricoles sont cultivées en coton et 10 à 30% consacrés au maïs selon les cercles. Le mil et le sorgho occupent environ 57% des superficies agricoles en céréales contre 37% pour le maïs et 5% pour le riz. Actuellement, la superficie cultivée est de 936 318 ha dont 80% cultivées en cultures vivrières et 20% en cultures de rente.

En plus de ces spéculations agricoles, l'horticulture (pomme de terre, patate douce, igname, manioc) et l'arboriculture fruitière (mangue, agrumes) occupent des superficies assez importantes mais non quantifiées.

L'agriculture occupe une place de choix du fait qu'elle regroupe le plus grand bassin cotonnier du pays (plus de 70% de la production nationale). Ainsi, les principales spéculations agricoles portent sur : les cultures céréalières, les légumineuses alimentaires, le maraîchage et les cultures de décrue.

Par ailleurs, l'économie de la région de Ségou fait partie des économies les plus prospères de l'économie malienne. Elle est dominée par le secteur primaire qui bénéficie de potentialités hydro-agricoles importantes. En effet, le secteur primaire mobilise plus de 80% de la population active (RGPH, 1998) et constitue ainsi la principale activité économique de la région. Le sous-secteur agricole est marqué par : la crise des cultures industrielles (coton, arachide, canne à sucre) ; l'émergence de nouvelles cultures commerciales (soja, oseille de Guinée, sésame) et maraîchères ; la prédominance des céréales sèches (maïs, mil, fonio, sorgho) et du riz.

De façon générale, l'agriculture est une activité essentielle dans la zone d'intervention du Projet comme en témoigne le tableau ci-après. La population agricole représente 84% de la population dans les régions concernées par le FSRP.

Tableau 4 : Population agricole par genre dans les régions d'intervention du FSRP

Régions	Masculin		Féminin		Total Région	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Sikasso	1 525 595	50,3	1 509 123	49,7	3 034 718	100
Ségou	1 070 701	50,4	1 055 371	49,6	2 126 072	100
Ensemble zone du FSRP	2 596 296		2564 494		5 160 790	100

Source : EAC 2013/2014

3.2.3. Elevage

Dans la Région de Ségou, l'élevage occupe une place de choix dans l'économie régionale. La région de Ségou est le premier exportateur de bétail sur pied au Mali, et occupe les 2ème et 3ème rangs du pays pour ses effectifs en petits ruminants et en bovins. L'élevage sédentaire est de loin le plus important. Associé à l'agriculture, il est pratiqué partout dans la région, notamment dans les zones de Macina, de Ségou et dans la partie méridionale du cercle de Niono. Le type transhumant concerne principalement les éleveurs du Nord de la région, à la frontière mauritanienne. Les éleveurs se déplacent avec leurs troupeaux vers le centre et le Sud de la région, où les conditions sont propices au développement de l'élevage

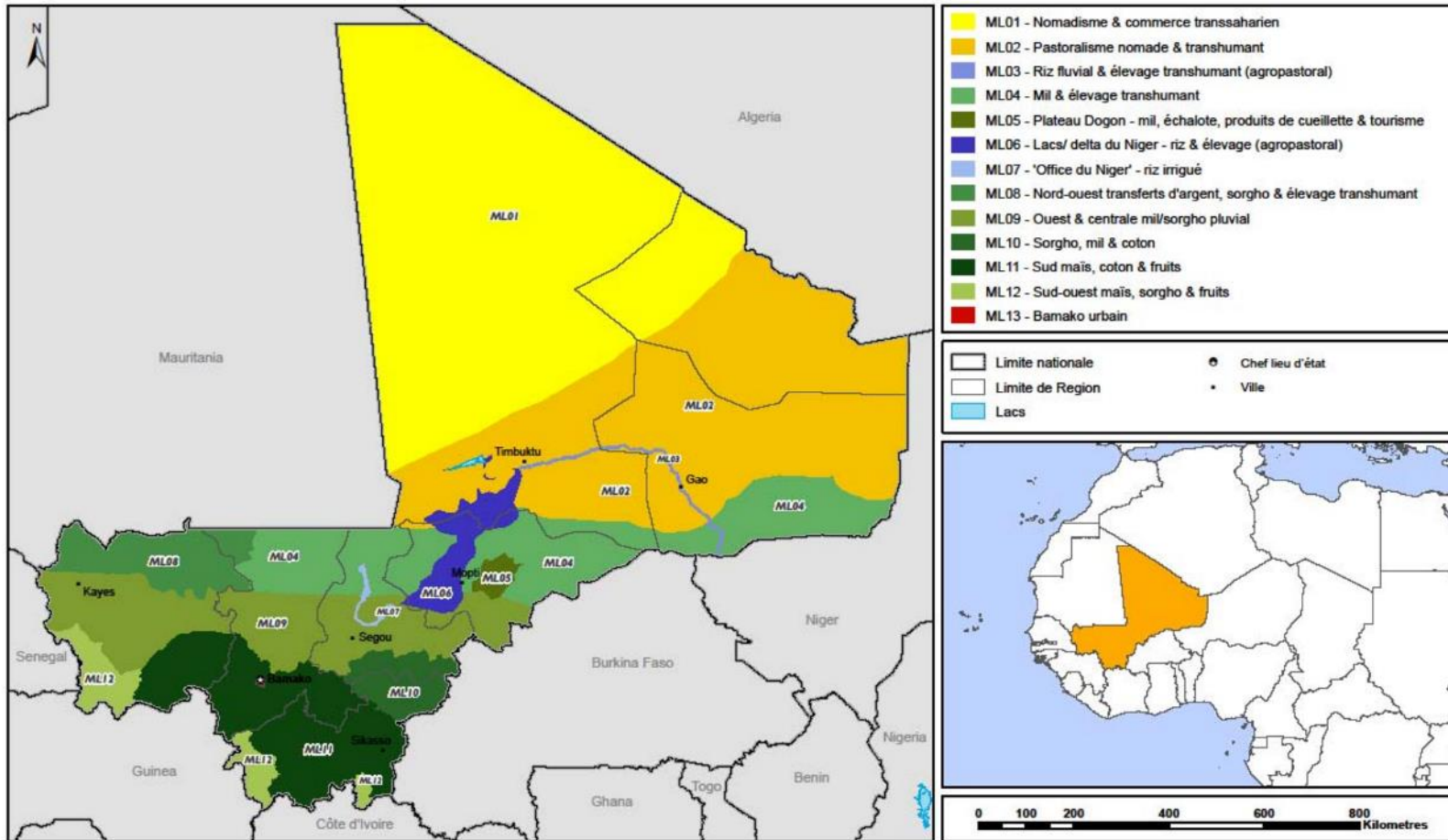
Pour la Région de Sikasso, l'élevage est surtout une activité économique compte tenu de la place qu'il occupe dans la vie des ménages des populations de la Région de Sikasso. Il constitue de ce fait une source de revenus pour beaucoup de ménages ruraux par la vente des animaux ou des sous-produits comme le lait, la viande, les oeufs, le beurre, le fromage, les cuirs et peaux, etc. Dans la plupart des cas cette activité est pratiquée pour la satisfaction des besoins socio-religieux, la génération de bénéfice et la sécurisation contre d'éventuelles crises telles que la famine.

S'agissant du contexte de la sécurisation, l'élevage est perçu comme une sorte d'épargne vivante à laquelle il est toujours possible de faire appel dans le cas des situations difficiles et un moyen d'autonomie financière pour les femmes.

Des filières dérivées de l'élevage existent et ont été identifiées comme porteuses de croissance. Ces filières porteuses inhérentes à l'élevage sont : « viande », « lait », « oeufs » et « peaux et cuirs ». La viande, les oeufs, le lait et ses dérivés participent beaucoup dans l'amélioration de l'équilibre nutritionnel, par la fourniture de diverses protéines nobles, des sels minéraux et de certaines vitamines.

3.2.4. Moyens d'existence

Les modèles de moyens d'existence varient clairement d'une région à une autre, ce qui nécessite la préparation d'une carte de zone de moyens d'existence et peut être une première étape utile pour beaucoup de types d'analyse basée sur le moyen d'existence. Les facteurs locaux comme le climat, le sol, l'accès aux marchés etc. influencent tous les modèles de moyens d'existence. Par exemple, les gens vivant dans les zones montagneuses fertiles ont généralement des options très différentes de ceux vivant dans les zones de basse altitude semi-arides. Dans les zones montagneuses, les gens peuvent avoir un modèle de moyen d'existence agricole, tandis que dans les régions de basse altitude, ils peuvent faire pousser quelques cultures et seront soit pastoralistes soit agro-pastoralistes, ceux vivant dans une zone côtière ou au bord d'un lac auront un moyen d'existence basé sur la pêche ou combineront la pêche à d'autres activités, et ainsi de suite.



3.3. Contraintes et enjeux environnementaux et sociaux de la zone du FSRP

Les principales contraintes qui pèsent sur le développement de la zone du FSRP se résument comme suit :

- i) la forte vulnérabilité par rapport aux aléas climatiques (sécheresses, inondations, faibles crues) et aux risques majeurs (sanitaires, déprédateurs, épizooties, feux de brousse) ;
- ii) la faible performance des exploitations agricoles (faible recours aux engrais et aux semences améliorées, faible niveau de mécanisation et de motorisation, etc.) ; un faible niveau d’alphabétisation des producteurs agricoles ;
- iii) une maîtrise insuffisante des problèmes environnementaux (dégradation du couvert végétal et des sols, perte de la biodiversité, insalubrité, ensablement des cours d’eau, notamment le fleuve Niger, dégradation du cadre de vie).

A ces contraintes s’ajoutent : l’enclavement des zones de production, la problématique de la gestion du foncier agricole, la raréfaction et la faible qualification de la main-d’œuvre en milieu rural, la faible maîtrise de l’eau, le faible accès des producteurs au crédit, la faible capacité de gestion des organisations de producteurs, la faible valorisation des produits Agricoles, la faiblesse du système d’information et de statistique agricoles, la fluctuation des prix et l’instabilité des revenus agricoles, la faiblesse des échanges commerciaux avec les pays voisins et de la sous-région.

De plus les conditions de vie dans cette zone restent très rudes et préoccupantes avec un niveau de pauvreté et d’insécurité alimentaire très élevé quasiment chronique. C’est dans cette zone que le phénomène de l’immigration de la population, à la recherche de conditions de vie meilleures, est important.

Dans la zone, le seul revenu de l’agriculture ne permet pas aux producteurs de survivre non seulement à cause de l’insuffisance de la pluviométrie, mais aussi le faible niveau de productivité des sols et des différentes technologies utilisées.

Les enjeux majeurs auxquels le développement de la zone du FSRP reste confronté consistent à :

- S’assurer que, dans un contexte de forte croissance démographique et de changements climatiques profonds, la productivité agricole et la résilience des producteurs soient compatibles avec la préservation de l’environnement et des ressources naturelles pour les générations futures ;
- Faire en sorte que la zone du projet devienne une zone de production de denrées agricoles au Mali avec une amorce de la transformation des produits agricoles ;
- Assurer un meilleur accès des produits de la zone aux marchés locaux, nationaux et sous régionaux ;
- Contribuer à la modernisation des systèmes de productions dans le respect de l’environnement socioéconomique et culturel des acteurs concernés tout en tenant compte des principes d’équité genre ;
- Protéger et renforcer les moyens d’existence et améliorer la résilience des populations vulnérables.

3.4. Evaluation économique des dommages environnementaux

La citation selon laquelle, « protéger l’environnement coûte cher, mais ne pas le protéger coûte très cher », illustre bien le contexte malien. Ainsi, il convient de constater l’impact de la désertification sur le PIB. Pour appréhender les coûts externes dans la perspective d’une gestion durable de l’environnement et des ressources naturelles à plusieurs échelles, une évaluation économique des dommages environnementaux au Mali a été réalisée (Pillet, 1997 extrait de SBA et al., 2009).

De cette étude, que la « dette environnementale » du Mali, en l'état des estimations, s'élève au double de la dette extérieure du pays en 1995, les dommages environnementaux étant évalués sur la base de données datant des années 1980-1990.

Tableau 5 : Evaluation économique des dommages environnementaux au Mali

Thèmes	Dommages en % du PIB	Méthode	Population touchée
Erosion des sols	- 0,4 à - 6,0	Revenus perdus	80 %
Déforestation	- 5,35	Coût de remplacement	80 %
Air, qualité de vie urbaine	- 2,11	Dépense	> 3.0
Eau et déchets solides	- 8,50	Dépense	> 3.0
Epidémiologie	- 0,16	Dépense	> 15 000
Patrimoine faunique	- 7,25	Disponibilité à payer	80 %
Stock de minéraux	+ 1,78	Estimation	15 %
Total	-20,9 à - 26,5	-	-

Source : Pillet, 1997 dans SBA *et al.*, 2009

Ainsi, au total, les dommages environnementaux exprimés en % du PIB montrent une diminution très significative du PIB de -20,9 à -26,5 % en raison de la dégradation de l'environnement.

Selon une évaluation économique plus récente (MEA, 2009), les Coûts des Dommages environnementaux et des Inefficiences (CDI) dans l'utilisation des ressources naturelles, des matières et des intrants énergétiques représentent au Mali 21,3 % du PIB, soit plus de 680 milliards FCFA (ou près de 1,3 milliard US\$). En clair, sur 100 FCFA produits au Mali chaque année, près de 21 F CFA « disparaissent » sous forme de dommages environnementaux.

3.5. Violences basées sur le Genre dans la zone d'intervention du projet

Au Mali, Selon le Système de Gestion des Informations sur les Violences Basées sur le Genre (IMSVBG), la forme la plus courante de violence subie par les femmes est la violence sexuelle. En ce qui concerne les violences physiques infligées par le partenaire intime, en moyenne, au moins une femme sur trois est battue, victime de violence sexuelle ou autrement maltraitée par un partenaire intime au cours de sa vie. Le rapport annuel de 2013 de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) souligne que la violence accroît fortement à court et à long terme, la vulnérabilité des femmes face à toute une série de problèmes de santé.

Parmi les formes de violences courantes, on peut citer :

- Violences physiques
- Violences psycho morales
- Négligence thérapeutique
- Pratiques de discriminations

Les inégalités de genre restent le fondement des Violences Basées sur le Genre (VBG). Ces préoccupations existent au Mali depuis toujours. Elles sont généralement soutenues par des valeurs traditionnelles, socio-culturelles ainsi que par diverses interprétations religieuses qui favorisent leur perpétuation. Les femmes et les filles surtout celles provenant des milieux défavorisés sont les plus affectées.

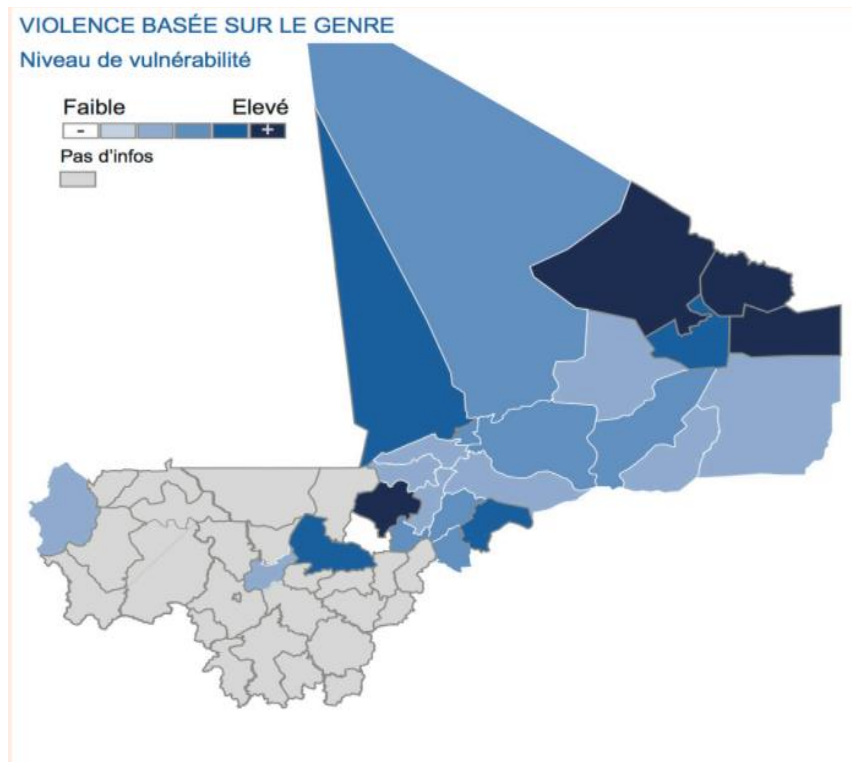
Lors des conflits armés, la situation de protection de femmes et de filles se détériore très vite. Elles constituent souvent plus de la moitié des populations déplacées augmentant ainsi leur vulnérabilité à diverses violations de droits humains telles que les violences sexuelles, l'exploitation et l'abus sexuels, les mariages forcés, les enlèvements et d'autres formes de violences.

Des nombreuses recherches ont reconnu depuis quelques années que la violence basée sur le genre est une question de santé publique et des droits humains. Il s'agit également d'un problème de sécurité qui requiert une réponse au besoin de sécurité et de protection de tous les citoyens et citoyennes.

Il est temps de prévenir ces violations des droits humains avant qu'elles ne détruisent la vie des femmes et des filles.

La couverture des interventions VBG au Mali demeure insuffisante : plus de 55% des localités des régions du nord et du centre du Mali n'ont pas des services adéquats pour répondre aux besoins des survivantes de VBG. De 2012 à 2017, les prestataires de services ont rapporté 12 825 cas de VBG sur environ 21% des localités au Mali. La situation réelle serait beaucoup plus inquiétante à cause de l'insuffisance des services dans la plupart des localités des régions affectées, l'inaccessibilité de certaines zones due à l'insécurité, ainsi que la sous déclaration des VBG par les communautés sous la peur des représailles et des pesanteurs socio-culturels. En dépit de cela, 2882 cas de VBG ont été rapporté en 2017 soit une augmentation de 33% de cas rapportés en 2016.

Des gaps importants continuent de persister dans l'offre de service holistiques aux personnes survivantes de VBG mettant ainsi en danger leur vie et rendant difficile leur résilience.



Carte 4: Situation des violences basées sur le genre au Mali (Source Bulletin annuel du Sous Cluster Violence Basée sur le Genre N°5 (Janvier – Décembre 2017))

IV. CADRE POLITIQUE, ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE EN MATIERE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU FSRP

Le FSRP dans sa conception et surtout dans sa phase de mise en œuvre exige une certaine conformité avec les exigences politiques, administratives et juridiques du Mali. De même, le projet doit être conforme avec les accords, convention et traités internationaux, mais aussi et surtout les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. Dans ce chapitre, sans être exhaustif, seuls les instruments (politiques et juridiques) et les acteurs les impliqués dans le projet sont présentés ci-dessous.

4.1. Principales politiques et stratégies pertinentes à la mise en œuvre du FSRP

4.1.1. Cadre stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable au Mali (CREDD) 2018-2023

La Vision du CREDD est « Un Mali bien gouverné, où le vivre ensemble harmonieux des différentes composantes de la société est restauré, la paix consolidée et la sécurité collective et individuelle assurée dans l'unité, la cohésion et la diversité, où le processus de création de richesse est inclusif et respectueux de l'environnement et où le capital humain est valorisé au bénéfice notamment des jeunes et des femmes ».

Son Objectif Général est de « Promouvoir un développement inclusif et durable en faveur de la réduction de la pauvreté et des inégalités dans un Mali uni et apaisé, en se fondant sur les potentialités et les capacités de résilience en vue d'atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030 ».

Le CREDD comprend cinq (05) axes stratégiques. Le troisième axe concerne la croissance inclusive et la transformation structurelle de l'économie. Cet axe prévoit l'entretien des routes et des pistes rurales qui constitue une orientation stratégique afin de maintenir la qualité du réseau existant.

Les axes stratégiques pertinents pour le projet sont :

- Axe stratégique 3 : Croissance inclusive et transformation structurelle de l'économie
- Axe stratégique 4 : Protection de l'environnement et renforcement de la résilience au changement climatique

4.1.2. Stratégie nationale de Sécurité alimentaire (SNSA)

La Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire (SNSA) constitue un référentiel d'orientation et de coordination des interventions pour tous ceux qui sont impliqués dans la recherche de la Sécurité Alimentaire dans une Perspective de Lutte contre la Pauvreté au Mali : l'Etat, la Société Civile, et les partenaires Extérieurs.

Les orientations de la Stratégie National de Sécurité Alimentaire reposent sur le postulat de l'affirmation forte d'une volonté politique de réduire la pauvreté et sur une méthode d'opérationnalisation fondée sur l'implication de l'ensemble des acteurs publics privés et de la société civile. La finalité poursuivie est de réduire structurellement la pauvreté et les inégalités au Mali en « assurant l'accès de tous les maliens, à tout moment, aux aliments nécessaires pour mener une vie saine et active ».

Dans le domaine agricole, les objectifs spécifiques de la Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire sont :

- la promotion d'une agriculture productive, diversifiée, durable, et généralement intégré ;
- l'amélioration durable des conditions structurelles d'accès des groupes et zones vulnérables à l'alimentation et aux services sociaux de base ;

Les résultats attendus de la SNSA sont entre autres :

- la valorisation des ressources naturelles est optimisée, dans le cadre de la gestion durable des systèmes de production agricoles et agro-pastoraux (R1-OS1) ;
- l'agriculture malienne répond mieux à la diversification croissante de la demande de produits agricoles et agro-alimentaires ;
- la production agricole répond mieux à l'augmentation de la demande de produits agricoles et agro-alimentaires ;
- la production halieutique est fortement augmentée, sur des bases durables ;
- L'agriculture sahélienne et les filières agro-alimentaires sont plus compétitives sur les marchés extérieurs et mieux préparées pour affronter la compétition internationale.

Cette Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire se base sur celles du développement du secteur du développement rural à travers l'augmentation et la diversification de la production agricole, l'amélioration des revenus des populations par une meilleure organisation du marché des aliments de base (céréales, sucre, huiles, fruits et légumes, etc.).

4.1.3. Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle

Cette politique vise d'ici « D'ici 2030, horizon des ODD, l'ensemble de la population malienne a, en tout temps et en tous lieux, un accès équitable à une alimentation de qualité, équilibrée, suffisante et saine lui permettant de satisfaire ses besoins énergétiques et ses préférences alimentaires et nutritionnelles ».

Son objectif global ou objectif de développement est « d'assurer la sécurité alimentaire de la population malienne, améliorer l'état nutritionnel des couches plus vulnérables et leurs capacités de résilience dans le cadre de la perspective du CREDD d'atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD) du Mali d'ici 2030 ».

Les objectifs spécifiques sont :

- d'augmenter de façon durable les disponibilités alimentaires pour répondre à la demande alimentaire des populations maliennes ;
- de renforcer les capacités de prévention des chocs et des crises, de réduction-atténuation de leurs effets sur les populations vulnérables et de relèvement ;
- d'améliorer l'accessibilité physique et économique des aliments aux populations, notamment aux populations vulnérables et pauvres ;
- d'améliorer l'état nutritionnel des populations, particulièrement celui des couches vulnérables ;
- de renforcer la gouvernance institutionnelle et financière en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Les principaux axes stratégiques de la Politique sont :

- Améliorer l'incidence des productions agricoles sur la disponibilité, la stabilité, l'accessibilité et l'utilisation des aliments pour ajuster l'offre à la demande alimentaire des populations ;
- Prévenir les chocs et les crises, et réduire ou atténuer leurs effets sur les populations vulnérables et faciliter l'accessibilité alimentaire aux ménages en situation d'insécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- Contribuer à prévenir et à réduire toutes les formes de malnutrition ;
- Améliorer la gouvernance institutionnelle et financière de la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

4.1.4. Stratégie Nationale du Développement de l'Irrigation (SNDI)

Elle a été élaborée en 1999 par le Gouvernement malien avec l'appui de la Banque mondiale, de la FAO et des autres partenaires internationaux au développement. Son but est « d'uniformiser les approches jusqu'ici mises en œuvre et d'identifier les actions prioritaires à entreprendre afin d'utiliser au mieux les ressources humaines et financières disponibles ».

Pour ce qui concerne ses objectifs fondamentaux, il s'agit de :

- la recherche de la sécurité alimentaire, qui passe forcément par une sécurisation durable de la production agricole dont la composante pluviale reste soumise aux aléas climatiques dans les zones méridionales et centrales, alors que, dans les régions du nord, l'irrigation constitue de plus en plus la seule alternative possible pour la mise en valeur agricole des terres
- l'amélioration de la situation nutritionnelle des couches particulièrement fragiles de la population, en l'occurrence les enfants et les femmes
- les économies de devises, par la réduction des importations alimentaires et le développement plus marqué des exportations agricoles
- l'accroissement des revenus des populations rurales
- la réduction des phénomènes migratoires internes et externes et la non diminution du peuplement dans les zones arides et semi-arides

4.1.5. Politique de Développement Agricole

L'objectif général de la Politique de développement Agricole (PDA) est de « Contribuer à faire du Mali un pays émergent où le secteur Agricole est un moteur de l'économie nationale et garant de la souveraineté alimentaire dans une logique de développement durable. »

La PDA se fonde sur la promotion d'une Agriculture durable, moderne et compétitive reposant prioritairement sur les Exploitations Agricoles Familiales (EAF) et les Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) reconnues et sécurisées ainsi que sur le développement d'Entreprises Agricoles (EA).

La PDA s'est dotée d'objectifs spécifiques qui consistent à :

- **Assurer la sécurité alimentaire des populations et garantir la souveraineté alimentaire de la nation**
- Assurer la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement en prenant en compte les changements climatiques
- Moderniser les systèmes de production Agricole et améliorer la compétitivité des filières Agricoles dans une perspective de valorisation des produits
- Assurer le développement des innovations technologiques par la recherche Agricole et la formation professionnelle
- Promouvoir le statut des exploitants Agricoles et renforcer les capacités de l'ensemble des acteurs
- Réduire la pauvreté rurale

4.1.6. Plan National d'Investissement du Secteur Agricole (PNISA)

Le Plan National d'Investissement du Secteur Agricole (PNISA) prend sa source de l'idée d'un plan de développement durable pour l'Afrique qui a commencé à germer au cours de l'année 2001 avec certains Chefs d'Etats africains. C'est un programme d'une grande ambition pour l'Afrique.

Le PNISA est un « cadre fédérateur des investissements » débouchant sur un Cadre des Dépenses à Moyen Terme (CDMT) tenant compte des axes prioritaires du secteur, de ses besoins financiers et des missions des départements ministériels du secteur agricole.

4.1.7. Politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNPE)

Cette politique a été adoptée en 2019. Elle est le cadre de référence en matière de l'environnement au Mali. Son but est « d'engager le Gouvernement et l'ensemble du peuple malien à intégrer la protection de l'environnement dans toute décision qui touche la conception, la planification et la mise en œuvre des politiques, programmes et activités de développement ».

La Politique nationale de protection de l'environnement (PNPE) est fondée sur une démarche particulière qui consiste à définir les orientations en matière d'environnement. Il ne s'agit pas d'une multitude de politiques et de mesures sectorielles déconnectées des autres secteurs d'activités, mais plutôt comme des lignes d'action transversales porteuses de synergie, qui permettent d'inscrire les différentes politiques et programmes nationaux dans un cadre global et cohérent d'intervention, en vue d'un développement durable.

La mise en œuvre de la politique de protection de l'environnement devrait permettre d'apporter une contribution significative aux questions fondamentales qui concernent la lutte contre la désertification, la sécurité alimentaire, la prévention et la lutte contre les pollutions, la lutte contre la pauvreté qui constituent autant de contraintes à lever pour assurer le développement socio-économique du Mali.

La mise en œuvre de la PNPE repose sur cinq (5) axes majeurs d'intervention qui constituent les programmes. Ces programmes couvrent l'ensemble de l'environnement et sont la charpente de la politique nationale. Il s'agit de :

- Programme 1 : Gestion des Changements Climatiques ;
- Programme 2 : Gestion des Ressources Naturelles ;
- Programme 3 : Amélioration du Cadre de Vie ;
- Programme 4 : Consolidation des actions environnementales
- Programme 5 : Promotion du développement durable.

4.1.8. Politique Nationale d'Assainissement

En constatant que « le manque d'assainissement tue, entrave le développement économique du Mali et participe à la dégradation de l'environnement » (Ministère de l'environnement et de l'assainissement, 2009), les autorités maliennes sont parvenues à la conclusion que le problème de l'assainissement est une « triple catastrophe à la fois sanitaire, économique et écologique » pour le Mali. C'est pour relever ce défi que le Mali a élaboré en 2009 la Politique Nationale de l'Assainissement (PNA). A travers cette politique, le Mali dispose d'une vision qui mobilise tous les acteurs pour mettre en cohérence des actions jusqu'à présent disparates et augmenter le niveau de priorité politique accordée à ce sous-secteur.

La PNA prend en compte les 3 maillons de la gestion des déchets qui sont : la collecte, l'évacuation et le traitement dans le contexte de la décentralisation et avec l'implication des populations, du secteur privé et de la société civile.

En plus de cette politique, il convient de rappeler l'existence d'autres stratégies sectorielles en matière d'assainissement.

4.1.9. Plan d'Action National pour l'Adaptation

Le Plan d'Action National pour l'Adaptation aux changements climatiques (PANA) s'inscrit aussi dans la mise en œuvre du Programme de préservation des ressources naturelles, un des neuf programmes prioritaires du Plan National d'Action Environnementale (PNAE).

L'objectif du PANA est de contribuer à atténuer les effets néfastes des changements climatiques sur les populations les plus vulnérables, dans la perspective d'un développement durable et de lutte contre la pauvreté au Mali.

Les options d'adaptation PANA pertinentes pour le FSRP sont :

- Vulgarisation des variétés améliorées et adoptées aux conditions climatiques des principales cultures vivrières (mil, sorgho, maïs et riz)
- Promotion des activités génératrices de revenus et développement des mutuelles
- Aménagements aquacoles au Mali
- Aménagement de bas-fonds
- Sensibilisation et organisation des populations pour la préservation des ressources naturelles (élaboration de conventions locales de reboisement et agroforesterie)
- Gestion des feux de brousse au Mali
- Développement des actions culturelles CES/DRS et de compostage.

4.1.10. Politique nationale Genre

La Politique Nationale Genre du Mali, est le résultat d'un vaste processus de consultations régionale et sectorielle qui a été conduit dans toutes les régions du Mali au cours du premier semestre 2009. Le premier chapitre dresse l'état des lieux de la situation des inégalités entre les femmes et les hommes et présente une analyse des politiques nationales et sectorielles en vigueur sous l'angle de la prise en compte de l'égalité. Le deuxième chapitre présente le cadre stratégique de la Politique Nationale Genre du Mali. Ce cadre comprend les éléments fondamentaux de la politique à savoir la vision, l'approche, les principes directeurs, les orientations stratégiques, les axes d'intervention et les objectifs. Le troisième chapitre est consacré au cadre institutionnel envisagé pour assurer la mise en œuvre effective de la politique sur la base d'une responsabilité partagée entre l'État et ses partenaires et d'une obligation de résultats.

D'autres politiques comme la politique nationale de la protection sociale et la politique nationale l'aménagement du territoire sont pertinentes pour le FSRP.

4.2. Cadre juridique

Le dispositif juridique de gestion environnementale et sociale au Mali peut être classé en deux catégories : les instruments nationaux et instruments internationaux signés et ratifiés par le gouvernement.

4.2.1. Instruments nationaux

Le cadre national en matière d'environnement est composé d'une multitude de textes juridiques régissant plusieurs domaines : faune, flore, cadre de vie, évaluation environnementale, biosécurité, eau, pesticides, etc. Pour la mise en œuvre du FSRP, les textes juridiques pertinents sont :

- Constitution du 25 février 1992

Elle affirme, dans son préambule, l'engagement du peuple malien à « assurer l'amélioration de la qualité de la vie, la protection de l'environnement et du patrimoine culturel » et reconnaît à tous « le droit à un environnement sain ». Elle stipule en son article 15 que « la protection, la défense de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour tous et pour l'Etat ».

- Législation spécifique à l'EIES

L'obligation de réaliser une EIES trouve sa base dans la loi N° 01-020 du 30 Mai 2001. L'EIES a été spécifiée à travers les dispositions du Décret N°2018-0991/P-RM du 31 Décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impact environnemental et social. Ce décret sur les EIES apporte une avancée significative et constitue un instrument législatif important de protection de l'environnement applicable aux différents secteurs d'activités touchant l'environnement : ressources naturelles et environnement urbain, activités industrielles et artisanales, activités minières et agricoles, transport électrique, etc.

Le décret insiste sur l'obligation de réaliser l'EIES et le respect de la procédure pour tous les projets, qu'ils soient publics ou privés dont la réalisation est susceptible de porter atteinte aux milieux biophysique et humain. En outre, les dispositions d'application de la législation sur les études d'impacts environnemental et social s'appuient sur les principes suivants :

- l'évaluation environnementale fait partie intégrante des projets et programmes et les résultats de l'étude d'impacts sont présentés dans le dossier d'agrément pour l'obtention de l'autorisation administrative ;
- le promoteur est responsable de la réalisation de l'étude, de la constitution du dossier d'EIES et en assure les coûts ;
- le promoteur assure également la réalisation des mesures de correction, de réduction et/ou de compensation des impacts négatifs du projet ainsi que le suivi/contrôle interne selon les normes requises.

Le décret précise les éléments importants concernant la portée des études d'impact, l'obligation de la procédure pour certains types de projet, le contenu des rapports, l'obligation de la consultation publique, l'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), incluant les coûts des mesures d'atténuation, le rôle des acteurs et les échéanciers de mise en œuvre. Pour tous les projets soumis à l'EIES, l'exécution des travaux est subordonnée à l'obtention d'un permis environnemental délivré par le Ministre chargé de l'environnement.

Le décret classe les projets de développement en trois (3) catégories :

- Projets de Catégorie A : Les projets pouvant avoir des impacts très négatifs, généralement irréversibles, sans précédent, le plus souvent ressentis dans une zone plus vaste que les sites faisant l'objet des travaux ;
- Projets de catégorie B : Projets dont les impacts négatifs sur l'environnement et sur les populations sont moins graves que ceux des projets de la catégorie A. Ces impacts sont d'une nature délimitée et rarement irréversible.
- Projets de catégorie C : Projets dont les impacts négatifs ne sont pas significatifs sur l'environnement.

Depuis 2006, la Loi d'orientation Agricole, est le texte de référence en matière de développement Agricole. Elle fixe les orientations de la politique de développement Agricole du Mali (Article 1) et ; couvre l'ensemble des activités économiques du secteur Agricole et péri-Agricole notamment l'agriculture, l'élevage, la pêche et la pisciculture, l'aquaculture, l'apiculture, la chasse, la foresterie, la cueillette, la transformation, le transport, le commerce, la distribution et d'autres services Agricoles, ainsi que leurs fonctions sociales et environnementales (Article 2).

Les politiques sous sectorielles ou thématiques couvrant les activités susvisées sont parties intégrantes de la politique de développement Agricole.

Le chapitre 2 de la loi fixe les principes de la politique de développement Agricole. Il s'agit de la solidarité, de l'équité, de la subsidiarité, de la promotion, de la complémentarité et du partenariat entre les acteurs du secteur Agricole.

- ***Législation relative aux pollutions et nuisances (y compris les pesticides)***

Il s'agit essentiellement de :

- Décret N°01-394/P-RM du 06 septembre 2001 Fixant les modalités de gestion des déchets solides.
- Décret N°01-395/P-RM du 06 septembre 2001 Fixant les modalités de gestion des eaux usées et des gadoues.

- Décret N°01-397/P-RM du 06 septembre 2001 Fixant les modalités de gestion des polluants de l'atmosphère.
- Décret N°07-135/PR-M du 16 mars 2007 Fixant la liste des déchets dangereux
- Arrêté interministériel N°09-0767/MEA-MEIC-MEME-SG du 6 avril 2009 Rendant obligatoire l'application des normes maliennes de rejets des eaux usées ;
- Le décret 02-306/PRM du 03 juin 2002 fixant les modalités d'application de la loi 02-14/AN-PR du 03 février 2002 instituant l'homologation et le contrôle des pesticides en République du Mali.
- L'arrêté 02-2669/MAEP-SG déterminant les conditions de délivrance de l'agrément de revente des pesticides.
- La Décision 02-0674/MAEP-SG du 18 novembre 2002 portant nomination des membres du Comité Nationale de Gestion des Pesticides.
- ***Législation relative à la Gestion des Ressources Naturelles***

Pour l'essentiel, il s'agit de :

- Loi N°10 - 028 du 12 juillet 2010 déterminant les principes de gestion des ressources du domaine forestier national ;
- LOI N° 2018 - 036/du 27 juin 2018 fixant les principes de gestion de la faune et de son habitat ;
- Loi n° 02-006/AN-RM du 31/01/2006 portant Code de l'eau ;
- Décret N°10-387/P-RM du 26 Juillet 2010 fixant la liste des essences forestières protégées et des essences forestières de valeur économique.
- ***Législation relative au travail***

Code de travail

Le travail est protégé, au plan national, par un Code de travail qui définit la nature du contrat de travail (articles 18 et 19) et les conditions requises pour le conclure (articles 14 à 17), l'exécuter (article 20), le suspendre (articles 34 à 38) et le résilier (39 à 56). En plus des règles relatives au contrat de travail, il réglemente les institutions professionnelles et la liberté syndicale (articles 232 à 279).

Le chapitre II relatif au travail des femmes et des enfants en République du Mali, dans ses articles L.179 à l'article L.189 portant sur les conditions de travail des femmes et des enfants, fixe :

- le droit des femmes enceintes au congé de maternité ;
- les conditions d'allaitement au lieu de travail ;
- les conditions d'employabilité des femmes et des enfants.
- ***Législation relative à la décentralisation***

Loi N°2017-051 du 02 Octobre 2017 portant Code des collectivités territoriales : Elle donne une grande responsabilité aux collectivités territoriales entre autres en matière de gestion de l'environnement, de plan d'occupations et d'aménagement, de gestion domaniale et foncière, de politique de création et de gestion des équipements collectifs.

Loi n°96/050 du 16 octobre 1996 portant principe de constitution et de gestion du domaine des collectivités territoriales : Le domaine des collectivités territoriales comprend un domaine public et un domaine privé (article 1). Il est composé d'un domaine public immobilier et d'un domaine privé immobilier. Le domaine public immobilier comprend à son tour un domaine public naturel et un domaine public artificiel.

- ***Législation relative aux ressources en eau***

Loi n°02-006 du 31 janvier 2006 portant Code de l'eau

Les enjeux de cette ressource sont énormes, comme le stipule l'article 2. L'eau est un bien relevant du domaine public. Son usage appartient à tous pourvu qu'il ne soit pas contraire à l'intérêt public. Les usagers doivent faire preuve d'une solidarité. Cet article en fixant les règles d'utilisation, de conservation, de protection et de gestion des ressources en eau, déclare également que la protection, la mise en valeur et le développement des ressources en eau constituent un devoir pour tous : Etat, collectivités territoriales et citoyens (article 4).

Selon l'article 6, le domaine hydraulique est composé du domaine public hydraulique de l'Etat et du domaine public hydraulique des collectivités territoriales.

4.2.2. Instruments internationaux en relation avec la mise en œuvre du FSRP

Pour illustrer son engagement dans la protection de l'environnement, le Mali a adhéré à plusieurs conventions internationales ayant trait à l'environnement dont l'esprit et les principes fondamentaux sont traduits au niveau des instruments juridiques nationaux. Les conventions internationales auxquelles le Mali a souscrit et qui pourraient être appliquées aux activités du FSRP sont répertoriées dans le tableau ci-après.

Tableau 6 : Quelques conventions pertinentes pour le FSRP

Libellé du texte	Références loi d'autorisation de ratification	Références du décret de ratification
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique	Décret N°04-483	Décret N°95-166
Convention-cadre des nations unies sur les changements climatiques (1992)	Loi N° 94-046	Décret N° 94-447
Convention sur la diversité biologique	Loi N° 94-026	Décret N°94-222
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (convention CITES) ou convention de Washington		Décret N°93-165/P-RM du 31 Mai 1993
Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices de faune sauvage	Loi n°85-18/AN-RM du 11 février 1985	Décret n°46/P-RM du 21 février 1985
Convention zones humides	Loi N° 85-19	
Convention africaine nature (1968)	Ordonnance N° 04-024	Décret N°04-483
Convention sur les Polluants Organiques Persistants (POP)	Loi n°03-003 du 7 mai 2003	Décret n°03-201/P-RM du 21 mai 2003

4.3. Cadre institutionnel de mise en œuvre du FSRP

Le cadre institutionnel du FSRP se basera des arrangements institutionnels reflétant les modalités de sa mise en œuvre.

Les parties prenantes de la mise en œuvre du projet seront :

4.3.1. Ministères

4.3.1.1. Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche

Il aura la responsabilité institutionnelle de la mise en œuvre du projet et sera redevable pour la mise en œuvre et la supervision du projet auprès de l'IDA. Il sera accompagné dans la mise en œuvre et la supervision par le Ministère de la Solidarité et l'Action Humanitaire (MSAH).

4.3.1.2. Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable

Le Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD) est chargé de la mise en œuvre de la politique nationale dans les domaines de l'environnement et de l'assainissement et veille à la prise en compte des questions de développement durable à l'occasion de la formulation et de la mise en œuvre des politiques publiques.

C'est le MEADD qui délivrera le permis environnemental nécessaire au démarrage des activités du FSRP.

4.3.2. Structures techniques et services rattachés

4.3.2.1. Agence d'Aménagement des Terres et de fourniture de l'eau d'Irrigation

L'Agence d'Aménagement des Terres et de fourniture de l'eau d'Irrigation (ATI) a été par l'ordonnance n° 2015-016/p-RM du 2 avril 2015. Elle a pour mission de contribuer à la satisfaction des besoins en terres agricoles aménagées, d'appuyer la réalisation des infrastructures et équipements ruraux dans les bassins de production et d'accompagner les producteurs dans la gestion des aménagements hydro agricoles. A cet effet, elle est chargée :

- de mener des opérations d'aménagement de terres et de création d'infrastructures de maîtrise de l'eau ;
- de réaliser des opérations d'aménagements pastoraux et aquacoles et de création d'infrastructures et d'équipements nécessaires à leur exploitation durable ;
- d'installer les exploitants agricoles (exploitations agricoles familiales, entreprises agricoles) sur les différents aménagements ;
- d'accompagner les démarches de sécurisation foncière et appuyer le processus de délivrance de baux dans les grands bassins d'irrigation ;
- d'appuyer les services techniques et les offices dans la mise en œuvre des programmes nationaux d'aménagement, de gestion des périmètres irrigués ;
- d'accompagner les producteurs dans la gestion et la maintenance des infrastructures et équipements ruraux réalisés.

4.3.2.2. Unité de Coordination du Projet

L'Unité de Coordination du Projet (UCP) sera chargée de la coordination et de la gestion opérationnelle du projet. Une Coordination Régionale) sera ouverte à Sikasso pour assurer la coordination des activités au niveau régional.

4.3.2.3. Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et Nuisances (DNACPN)

La Direction Nationale de l'Assainissement et du contrôle des pollutions et nuisances (DNACPN) a pour mission l'élaboration des éléments de la politique nationale en matière d'assainissement et du contrôle des pollutions et des nuisances et d'en assurer l'exécution. Dans le domaine des EIE, elle est chargée, à travers la Division Évaluation Environnementale et Sociale, de : (i) veiller au respect de la procédure nationale en matière d'EES, EIES ; (ii) d'analyser et de valider les rapports d'EES et les EIES ; (iii) d'assurer l'audit environnemental des plans, programmes et projets ; (iv) de conduire l'EIES des plans, politique, programmes et stratégies et de participer au suivi de la mise en œuvre de PGES des plans, politiques et programmes.

Dans la mise en œuvre du FSRP, la DNACPN et ses services déconcentrés (les DRACPN) doivent veiller à l'application de la procédure d'EIES, à la validation des rapports d'EIES et participer à la surveillance et au suivi environnemental du projet.

4.3.2.4. Direction Nationale des Eaux et Forêts

En application de la Loi N°09-028/AN-RM du 27 juillet 2009 portant création de la Direction Nationale des Eaux et Forêts, la mission principale de la Direction Nationale des Eaux et Forêts (DNEF) est d'élaborer la politique nationale relative à la conservation de la nature et d'en assurer l'exécution. A ce titre, elle est chargée entre autres : d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'aménagement et de restauration des forêts, parcs et réserves, ainsi que des programmes d'action de lutte contre la

désertification; de participer aux négociations des conventions et traités internationaux relatifs à la conservation des forêts et de la faune et de veiller à leur application, d'assurer la collecte, le traitement et la diffusion des données statistiques et de former les collectivités territoriales dans la gestion des ressources naturelles, en vue du transfert des compétences et des ressources financières en matière de gestion des ressources naturelles aux collectivités, conformément au schéma opérationnel de la décentralisation.

Dans le cadre du FSRP, la DNEF pourrait, dans le cadre du suivi environnemental, intervenir dans le domaine de la foresterie (aspect reboisement).

4.3.2.5. Direction Nationale du Génie Rural

Elle a été créée par la Loi N°05-013 du 11 février 2005. Elle a pour mission d'élaborer les éléments de la politique Nationale en matière d'aménagement et d'équipements ruraux et de suivre et coordonner la mise en œuvre de ladite politique. A cet effet, elle est chargée notamment de :

- évaluer les potentiels et les ressources agricoles aménageables et élaborer les schémas et plans directeurs d'aménagement du territoire y afférents ;
- élaborer les méthodologies et les systèmes de gestion rationnelle et durable des équipements agricoles
- élaborer la réglementation relative à l'aménagement et à l'équipement rural et veiller à en assurer l'application ;
- participer à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre de la politique du foncier rural ;
- participer à l'élaboration des normes techniques d'aménagement et d'équipement du monde rural ;
- élaborer et suivre la mise en œuvre des projets et programmes d'investissement dans les domaines des aménagements des ressources agricoles et de l'équipement rural ;
- superviser, coordonner et contrôler les intervenants dans le domaine des aménagements et équipements hydroagricoles ;
- appuyer les collectivités territoriales dans l'élaboration, l'exécution et le suivi de leurs projets et programmes d'aménagement et équipements ruraux ;
- centraliser, traiter et diffuser les données statistiques dans le domaine des aménagements et équipements hydroagricoles.

4.3.2.6. Direction Nationale de l'Agriculture

C'est la Loi N°05-012/AN-RM du 11 février 2005 qui crée la Direction Nationale de l'Agriculture. Sa mission est d'élaborer les éléments de politique nationale en matière agricole et d'assurer la coordination et le contrôle de sa mise en œuvre. Pour cela, elle est chargée notamment de :

- Concevoir et suivre la mise en œuvre des mesures et actions destinées à accroître la production nationale en matière agricole, alimentaires et non alimentaires ;
- Assurer la promotion et la modernisation des filières agricoles ;
- Concevoir et suivre la mise en œuvre des actions de formation, de conseil, de vulgarisation et de communication à l'intention des agricultures ;
- Elaborer et veiller à l'application de la réglementation relative au contrôle phytosanitaire et au conditionnement des produits agricoles ;
- Participer à la définition et à l'application de la politique de recherche agricole ;
- Elaborer et mettre en œuvre les mesures de valorisation et de promotion des produits de cueillette ;

- Contribuer à la conception et à la mise en œuvre de la politique de formation des ressources humaines dans le secteur agricole ;
- Participer à l'élaboration et au suivi des normes de qualité des produits et intrants agricoles ;
- Assurer la collecte, le traitement et la diffusion de données dans le domaine agricole.

4.3.2.7. Direction Nationale de l'Hydraulique

Créée par ordonnance n°99-014/P-RM du 1^{er} avril 1999, elle a pour mission l'élaboration des éléments de la politique nationale en matière d'hydraulique, la coordination et le contrôle technique des services régionaux, subrégionaux et des services rattachés qui concourent à la mise en œuvre de ladite politique. Il lui incombe de :

- faire l'inventaire et évaluer le potentiel, au plan national, des ressources hydrauliques ;
- étudier, contrôler, superviser les travaux de réalisation des ouvrages hydrauliques, et veiller à leur bon état de fonctionnement ;
- procéder à l'évaluation des projets de développement dans le secteur de l'eau ;
- participer à la promotion de la coopération sous-régionale dans le domaine de la gestion des ressources en eau.

4.3.2.8. Agence Nationale de la Météorologie

Elle a été créée l'Ordonnance N°2012-004/P-RM du 24 février 2012 et a pour mission l'observation et l'étude du temps, du climat et des constituants atmosphériques de l'environnement en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de contribuer au développement économique et social du Mali par la fourniture d'informations et de services appropriés à tous les usagers. Elle participe à l'élaboration de la politique nationale en matière de météorologie et en assure la mise en œuvre et le suivi. A ce titre, elle est chargée de :

- gérer et développer le réseau national d'observations météorologiques et de surveillance de l'environnement atmosphérique ;
- exploiter les activités météorologiques au niveau national ;
- fournir les informations et services météorologiques et promouvoir leur utilisation dans les différents secteurs socio-économiques ;
- participer à la réalisation d'études et de recherches météorologiques et climatiques en rapport avec sa mission ;
- assurer la coordination des activités météorologiques sur l'ensemble du territoire national ; - mettre en œuvre les activités de modification artificielle du temps sur le territoire national ;
- suivre et mettre en œuvre les mesures liées aux engagements internationaux du Mali dans le domaine de la météorologie et du climat.

4.3.2.9. Commissariat à la Sécurité Alimentaire

Créé par le Décret N°04-150/ P-RM du 18 mai 2004, le Commissariat à la Sécurité Alimentaire a pour mission d'élaborer et d'assurer la mise en œuvre de la politique nationale de sécurité alimentaire. A ce titre, il :

- propose les stratégies, prépare et met en œuvre, en rapport avec les départements ministériels concernés, les mesures visant à assurer une pleine couverture des besoins alimentaires du pays
- veille à la constitution, à la reconstitution et à la bonne gestion du stock national de sécurité et des banques de céréales

- procède à l'analyse des perspectives alimentaires résultant de la campagne agricole et à l'identification des zones sinistrées ou déficitaires ; planifie, coordonne et contrôle les opérations de distribution de vivres dans les zones sinistrées ;
- élabore et met en oeuvre, en rapport avec les structures publiques et privées concernées, les mesures d'organisation des marchés céréaliers et de modernisation des circuits de distribution des denrées alimentaires
- veille à l'information des consommateurs notamment sur les prix et sur la qualité sanitaire et nutritionnelle des denrées alimentaires

4.3.2.10. *Office des Produits Agricoles du Mali*

L'Office des Produits Agricoles du Mali (OPAM) par la Loi n°82-36/AN-RM du 20 mars 1982 portant création de l'OPAM (modifiée), l'OPAM a comme missions principales de constituer, gérer et conserver un Stock National de Sécurité (SNS) permettant d'intervenir, en cas de besoins, sur toute l'étendue du territoire national.

4.3.2.11. *Office de la Protection des Végétaux (OPV)*

Créé par la loi N°05-011 du 11 février 2005, l'office de la protection des végétaux est un établissement public à caractère administratif. Il a pour mission d'assurer la politique nationale de protection des végétaux. A cet effet, il est chargé de :

- Coordonner les opérations de surveillance des végétaux et des cultures en vue notamment de signaler l'existence, l'apparition et la propagation des végétaux et produits végétaux
- Prendre les mesures et coordonner les opérations de lutte contre les ennemis des végétaux et produits de végétaux en vue de protéger les cultures, les récoltes et la flore
- Procéder à la désinfection des envois de végétaux et de produits végétaux faisant l'objet d'échanges internationaux
- Développer, mettre en oeuvre et vulgariser les méthodes alternatives de lutte dans le domaine de la protection des végétaux, en relation avec les services et organismes compétents en la matière
- Collecter, analyser et diffuser les informations et la documentation technique et scientifique nécessaires en matière de protection des végétaux ;
- Veiller à la formation du personnel d'encadrement rural et des paysans en matière de protection des végétaux

4.3.2.12. *Comité National de la Recherche Agronomique*

Le Comité National de la Recherche Agricole (CNRA) relève du MA. Le CNRA a pour mission d'assister le ministre dans la conception et le contrôle de la mise en oeuvre de la politique nationale en matière de recherche agricole.

Le CNRA apportera un appui-conseil en matière de stratégies d'adaptation aux changements climatiques (technologies et variétés adaptées), de renforcement des capacités des acteurs, etc.

4.3.2.13. *Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM)*

L'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM) joue le rôle de coordination et de représentation du réseau au niveau national des Chambres Régionales d'Agriculture du Mali (CRA). La contribution de la profession agricole dans la mise en oeuvre du projet sera d'être une interface entre les pouvoirs publics et les ruraux.

V. NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE

En août 2018, la Banque mondiale a adopté un nouveau Cadre Environnemental et Social (CES). Ce nouveau CES, qui se décline à travers dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES), vise à protéger les populations et l'environnement contre les impacts potentiels susceptibles de se produire en relation avec les projets d'investissement financés par la Banque mondiale, et à promouvoir le développement durable. Ce nouveau cadre couvre largement et marque des avancées importantes dans des domaines tels que la transparence, la non-discrimination, l'inclusion sociale, la participation du public et la reddition des comptes. Le CES place également davantage l'accent sur le renforcement des capacités propres des gouvernements Emprunteurs en matière de gestion des problèmes environnementaux et sociaux. Il est entré en vigueur le 1er octobre 2018, ce qui justifie que le présent projet en préparation soit assujéti au respect de ses dispositions déclinées à travers les dix (10) NES. En plus du CES, les PO 7.50 et 7.60 sont toujours en vigueur. Leur applicabilité a également fait l'objet d'analyse.

Le tableau en annexe 1 récapitule les dix (10) Normes Environnementales et Sociales et précise la pertinence de leur application au FSRP en donnant les éléments justificatifs et de mise en application. La pertinence de NES n°7, Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées sera déterminée lors de la mise en œuvre dans le cadre de la mise en œuvre et si la Banque le juge pertinent, les instruments requis seront élaborés avant le début des activités. Il sera consulté et divulgué après l'approbation de la Banque et mis en œuvre tout au long du cycle de vie du projet. La NES n°9, Intermédiaires financiers (IF) n'est pas au FSRP applicable car le projet ne prévoit pas d'intermédiaires financiers.

Par ailleurs, au regard des risques et impacts environnementaux du projet sont jugés « **limités et gérables**³ », le FSRP a été classé en catégorie des projets à « **risque substantiel** ». Par conséquent, tous les sous-projets éligibles au financement du FSRP pourraient être soumis soit à l'élaboration d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) assortie d'un PGES, soit à une Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)/Notice d'impact environnemental et social (NIES).

³ Note conceptuelle de la Banque mondiale du 09 Avril 2020

Tableau 7 : Exigences des normes environnementales et sociales pertinentes par le projet et dispositions nationales pertinentes

	Objectifs des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national
Norme env. et sociale définie dans le CES	<p><i>Classification des risques environnementaux et sociaux</i></p> <p>Dans le CES, la Banque mondiale classe les projets dans quatre (04) catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque élevé, ▪ Risque substantiel, ▪ Risque modéré, et ▪ Risque faible. <p>Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque même durant la mise en œuvre du projet et pourrait changer.</p>	<p>La législation environnementale malienne (La Loi n°01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances et le Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'Etude et à la Notice d'impacts environnemental et social établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ catégorie A, soumis à une Etude d'impacts environnemental et social ▪ catégorie B, soumis à une Etude d'impacts environnemental et social ▪ catégorie C, soumis à une Notice d'impacts environnemental et social. <p>Toutefois, il n'existe pas de formulaire d'analyse et de sélection qui permet d'aboutir à cette catégorisation.</p>	<p>La législation nationale satisfait cette disposition du Cadre Environnemental et Social. Ainsi dans le cas du présent projet, les annexes A et B vont correspondre au projet à risque élevé et important de la Banque. La troisième catégorie qui entre dans les projets ou sous-projet à impact négatif non significatif sera l'équivalent des projets à risque faible.</p> <p>Toutefois, il faudra procéder au screening pour déterminer le type de rapport à réaliser.</p>
NES n°1	<p><i>La NES 1 s'applique à tous les projets financés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES. • Adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : <ul style="list-style-type: none"> a) anticiper et éviter les risques et les effets ; b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables ; 	<p>Le Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'Etude et à la Notice d'impacts environnemental et social rend obligatoire l'évaluation environnementale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.</p> <p>Ainsi l'article 5 stipule que : « Les projets, qu'ils soient publics ou privés, consistant en des travaux, en des aménagements, en des constructions ou d'autres activités dans les domaines industriel, énergétique, agricole, minier, artisanal, commercial ou de transport, des télécommunications et des hydrocarbures dont la réalisation est susceptible de porter atteinte à l'Environnement, sont soumis à une étude d'impacts environnemental et social ou à une notice d'impacts environnemental et social ».</p>	<p>La législation nationale satisfait cette exigence de la NES n°1.</p> <p>La disposition nationale sera appliquée au projet</p>

	Objectifs des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national
	<p>c) une fois que les risques et les effets ont été minimisés ou réduits, les atténuer ;</p> <p>d) lorsque les effets résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement² et financièrement faisable.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adopter des mesures différenciées de sorte que les effets néfastes ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet. • Utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets. <p>Promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur.</p>		
NES n°2	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet. • Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant. 	La Loi n°92-020 du 23 septembre 1992 portant Code du Travail (modifiée) constitue le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en République du Mali. Les articles L.13 et L.25 de cette loi indiquent les différentes formes de contrat qui décrivent les conditions de travail des employés et le Titre IV donne les conditions d'hygiène, Sécurité et santé au travail. Le chapitre I à travers les Articles L.170 à L. 177 détermine les généralités applicables aux conditions d'hygiène et sécurité au travail.	La législation nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°2. Néanmoins une Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre suivant les exigences de la NES n°2 sera produit.

	Objectifs des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national
	<ul style="list-style-type: none"> • Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants¹. • Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national. <p>Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail.</p>	<p>L'Article 41.3 : « Toute entreprise ou tout établissement est tenu d'assurer un service médical ou sanitaire à ses travailleurs.</p> <p>Le Code de prévoyance social détermine les modalités d'exécution de cette obligation ».</p> <p>». Articles L.178 à L.189 traite du travail des enfants, des femmes, la protection de la maternité et éducation des enfants. Il faut noter que les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise, même comme apprentis, avant l'âge de 15 ans, sauf dérogation écrite édictée par arrêté du ministre chargé du travail, compte tenu des circonstances locales et des tâches qui peuvent leur être confiées (article L.187 de la Loi n°2017-021/ du 12 juin 2017 portant modification de la Loi n°92-020 du 23 septembre 1992 portant code du travail en République du Mali.</p>	
NES n°3	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières. • Éviter ou minimiser les effets néfastes du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet. • Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet. • Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux. • Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides. 	<p>Il s'agit des textes réglementaires nationaux dont les dispositions s'appliquent directement ou indirectement aux activités liées à la gestion des déchets et substances dangereux :</p> <p>1) La Loi n°01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances (articles 9 à 26 sur la gestion des déchets).</p> <p>2) Les conventions ratifiées par le Mali :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination, ▪ la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, 	<p>Les législations nationales ne satisfont pas entièrement cette exigence de la NES n°3.</p> <p>Dans le cas du PARU, un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), sera élaboré et mis en œuvre par les entreprises pour mieux gérer ces déchets afin d'éviter d'impacter la santé des agents et des populations</p>

	Objectifs des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs); ▪ le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone. 	
NES n°4	<ul style="list-style-type: none"> • Anticiper ou éviter les effets néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles. • Encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages. • Éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses. • Mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence. • Veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet. <p>Réduire et gérer tous les risques et effets potentiels sur les services écosystémiques qui pourraient être exacerbés par le changement climatique.</p>	<p>La Loi n°01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances appelle à prévenir et à lutter contre les atteintes à l'environnement et à la santé des personnes ou à leurs biens. Aussi, interdit-elle tout bruit susceptible de nuire au repos, à la tranquillité ou à la sécurité publique (article 29).</p> <p>L'article 17 stipule que : Il est interdit de déverser les déchets biomédicaux et industriels, artisanaux ou commerciaux dans les cours d'eau, dans les caniveaux ou autres lieux publics ou privés sans au préalable procéder à leur traitement.</p>	La législation nationale satisfait ces exigences de la NES n°4. La disposition nationale sera appliquée au projet.
NES n°5	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter la réinstallation forcée ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet. • Éviter l'expulsion forcée. • Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci- 	La constitution malienne du 25 février 1992 stipule en son article 6 que « le domicile, le domaine, la vie privée et familiale, le secret de la correspondance et des communications sont inviolables. Il ne peut y être porté atteinte que dans les conditions prévues par la loi », puis en son article 13 que « le droit de propriété est garanti. Nul ne peut être exproprié que pour cause	Les deux textes ne satisfont pas totalement aux exigences de la NES N°5. Dans la mise en œuvre du CPR, toutes personnes identifiées sur les différents sites avant la date butoir seront prises en compte dans le

	Objectifs des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national
	<p>après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux. • Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation forcée comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci. Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation. 	<p>d'utilité publique et contre une juste et préalable indemnisation ».</p> <p>L'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020 portant Loi domaniale et foncière spécifie que : « L'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère par autorité de justice.</p> <p>Nul ne peut être exproprié si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité ».</p>	<p>dédommagement soit dans l'assistance à la réinstallation.</p>
NES n°6	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger et préserver la biodiversité et les habitats. • Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité. • Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques. <p>Développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones, et assurer</p>	<p>La Loi n° 01-020/du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances, la Loi n°86-42/AN-RM du 30 janvier 1986 portant code forestier, la Loi n°02-006/ du 31 janvier 2002 portant Code de l'eau, la Loi n° 2018 – 036 du 27 juin 2018 fixant les principes de gestion de la faune et de son habitat mettent un accent particulier sur la conservation et la protection des habitats naturels.</p> <p>Ainsi la Loi n° 2018 – 036 du 27 juin 2018 fixant les principes de gestion de la faune et de son habitat dans</p>	<p>La législation nationale satisfait cette exigence de la NES n°6. Dans le cadre du projet, il sera établi un Plan de localisation et de Protection des habitats naturels et de la biodiversité.</p>

	Objectifs des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national
	un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement	son article 3 précise que : « La présente loi fixe les principes fondamentaux et les conditions générales de protection, de gestion et de développement de la faune et de ses habitats. Elle détermine également les mesures de conservation, de mise en valeur et d'utilisation durable des animaux sauvages, de leurs milieux de vie et de leur diversité biologique. De même l'article 5 précise que : « La protection, la mise en valeur et le développement durable des aires protégées, constituent un devoir pour l'Etat, les Collectivités territoriales et les citoyens ».	
NES n 7 Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (PA/CLTASHD)	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que le processus de développement favorise le plein respect des droits, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance reposant sur les ressources naturelles des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. • Éviter les effets néfastes des projets sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, ou les minimiser, les atténuer et/ou les compenser lorsqu'il n'aura pas été possible de les éviter. • Promouvoir les avantages et opportunités du développement durable pour les Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées d'une manière qui permette l'accès et la participation de tous et respecte leur culture. • Améliorer la conception de projet et encourager une adhésion locale en nouant et en maintenant une relation durable avec les Peuples 	Le Mali n'a pas de loi sur les peuples autochtones.	La pertinence de cette norme sera évaluée lors de sa mise en œuvre. S'il s'avère pertinent, les instruments requis seront élaborés avant le début des activités, consultés et divulgués après approbation de la Banque et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.

	Objectifs des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national
	<p>autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par un projet, sur la base de réelles consultations menées tout au long du cycle de vie de celui-ci.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Obtenir des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC)³, et ce dans les trois cas de figure décrits dans la présente NES. • Reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et leur donner la possibilité de s’adapter à l’évolution des circonstances suivant les modalités et les délais qui leur conviennent. 		
NES n°8, Patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger le patrimoine culturel des effets néfastes des activités du projet et en soutenir la préservation. • Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable. • Encourager l’organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel. <p>Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l’utilisation du patrimoine culturel.</p>	<p>L’Article 1 de la Loi N°85-40 /AN-RM du 26 Juillet 1985 relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national stipule que : « La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l’Etat ».</p> <p>Aussi la ratification de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972 et l’adoption de la Loi N°85-40 /AN-RM du 26 Juillet 1985 relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national définissent les caractéristiques des biens faisant partie du patrimoine culturel et naturel national et assure leur protection.</p> <p>L’article 5 de Loi N°85-40 /AN-RM du 26 Juillet 1985 relative à la protection et à la promotion du patrimoine</p>	<p>La législation nationale satisfait cette exigence de la NES n°8 et des orientations sont données dans le cas de découvertes de vestiges culturels d’intérêt national ou international. Par conséquent, la disposition nationale sera appliquée au projet.</p>

	Objectifs des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national
		culturel national stipule que : « La protection est constituée par l'ensemble des mesures visant à défendre les biens culturels tels que définis à l'article 2 de la présente loi contre la destruction, la transformation, les fouilles et l'exploitation illicites ».	
NES n°10	<ul style="list-style-type: none"> • Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive. • Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale. • Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir. • S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet. <p>Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer.</p>	<p>Le Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social appelle à la consultation du public. Ainsi l'article 23 stipule que : « Une consultation publique ayant pour objectif de recueillir les avis des populations concernées par le projet est présidée par le représentant de l'Etat du lieu d'implantation du projet et organisée avec le concours des services techniques et du promoteur ».</p> <p>L'article 7 de la Loi n° 01-020/ du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances stipule que : « Toute personne a droit au libre accès aux informations environnementales. L'accès aux informations environnementales, dont la publication affecte les relations internationales, la défense nationale, la confidentialité ou pouvant provoquer un grave danger pour la sécurité, est soumis à autorisation.</p>	<p>La législation nationale dispose que seuls les projets de catégorie A et B sont soumis à enquête publique.</p> <p>Dans le cadre de ce projet, des consultations des parties prenantes seront réalisées lors de la conduite des EIES mais aussi des CIES et en phase de mise en œuvre.</p> <p>En outre, des séances d'informations sur le projet seront réalisées par le responsable en charge du projet avec l'appui des services techniques et ONG intervenants dans la zone tout au long de l'exécution du projet.</p> <p>La mise en œuvre du projet va se faire en impliquant toutes les parties prenantes.</p>

D'une manière générale, il y a une convergence de vues entre le système de gestion environnementale et sociale malien et celui de la Banque mondiale. L'ensemble des lois, règlements et instruments encadrant les investissements sont d'une manière générale en accord avec les procédures de la Banque.

Pour rendre le projet parfaitement conforme aux Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale, le Ministère a aussi préparé les documents suivants :

- Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) dont l'objectif est d'évaluation des cadres législatifs et institutionnels concernant l'acquisition des terres, les restrictions à l'utilisation des terres et la réinstallation forcée conformément à la NES n°5 de la Banque mondiale.
- Plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP) conformément à la NES 10 pour l'établissement d'une approche systématique de mobilisation des parties prenantes.
- Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) qui est un document complet concernant les procédures de gestion des ressources humaines du projet conformément à la NES n° 2 de la Banque mondiale.

5. ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Le FSRP dans sa mise en œuvre présentera un certain nombre de risques et engendrera des impacts environnementaux et sociaux, notamment dans les composantes 2 et 3. Dans ce chapitre, il s'agira de présenter ces risques et impacts environnementaux et sociaux.

5.1. Impacts environnementaux et sociaux potentiels positifs du FSRP

- Amélioration des stratégies de résilience
- Renforcement des infrastructures de recherche répondant aux normes internationales
- Promotion de la gestion environnementale et sociale des infrastructures
- Mise au point de techniques agricoles efficaces et durables sur le riz
- Renforcement des capacités acteurs pour une agriculture responsable
- Promotion de la lutte intégrée contre les prédateurs
- Amélioration de la conservation et de la fertilité des sols
- Amélioration des capacités de rétention d'eau des sols
- Accroissement de la productivité et la résilience des systèmes agricoles face aux changements climatiques
- Réduction de la vulnérabilité des communautés face à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle
- Accessibilité aux semences améliorées et adaptées
- Valorisation de technologies résilientes et accessibles
- Maintien de la qualité des denrées stockées et traçabilité des produits
- Création d'emploi et amélioration de revenus
- Amélioration de la prise en compte du genre dans l'agriculture et la sécurité alimentaire

5.2. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs

Par rapport à NES 2 (Promouvoir la sécurité et la santé au travail)

- Accidents pour les travailleurs à cause de la circulation des engins de chantiers et l'éventuel non-respect des consignes de sécurité.

- Des atteintes à la sécurité des travailleurs à cause d'une mauvaise organisation du chantier et des aires de travail (par ex. un mauvais emplacement des engins, un stockage inapproprié des matériaux de construction et des équipements, etc.) et la non-signalisation de certains espaces à risque (pour des travaux d'extension ou de mise en place des équipements).
- Menace contre la sécurité des travailleurs (chûtes des échafaudages, mauvaise utilisation des équipements, électrocutions, etc.).
- Des mesures appropriées porteront cependant sur l'identification des dangers potentiels pour les travailleurs, la mise en place de mesures de prévention et de protection, la formation des travailleurs du projet et la tenue des dossiers de formation, la documentation et le signalement des accidents du travail, des maladies et des incidents, la prévention des urgences et les mesures correctives en cas d'accident, de handicap et de maladie.
- A noter que, parallèlement à la préparation du présent CGES, le Ministère a aussi élaboré les **Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)**, afin que les travailleurs du projet soient gérés conformément aux exigences des lois nationales et de l'ESS2. Ces procédures comprendront, entre autres, des exigences concernant : les conditions de travail et d'emploi ; la non-discrimination et l'égalité des chances ; l'organisations de travailleurs ; le travail des enfants et l'âge minimum ; le travail forcé ; les mécanismes de réclamation ; et la santé et la sécurité au travail. Les mesures du PGRH seront aussi intégrées dans les cahiers des charges des entrepreneurs.
- Le Ministère assurera l'intégration des exigences de la NES2 dans les appels d'offres et dans les accords contractuels avec les contractants/entrepreneurs, assortis des mesures correctives appropriées en cas de non-conformité. Le CGES évaluera les risques / impacts associés et identifiera toutes les mesures d'atténuation à incorporer dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et les plans de gestion de la main-d'œuvre des sous-traitants.

Par rapport à la NES 3 (Utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution)

Qualité de l'air, bruits, eau et assainissement, déchets

- La construction d'infrastructures (bâtiments) pourra engendrer des pollutions et nuisances (bruit, poussières). Des poussières seront générées par les travaux d'excavation, le stockage inapproprié de matériaux de construction et des déblais et la circulation des engins de chantier
- Les engins de chantier et le matériel bruyant (marteaux piqueurs, compresseurs d'air, etc.) créeront des nuisances sonores et des vibrations.
- Les produits utilisés pour les constructions pourraient contenir des peintures polluantes, avec résine et solvants potentiellement toxiques ou dangereux (pour les asthmatiques, par exemple), de l'amiante et du plomb.
- Les chantiers généreront des déchets, à l'origine de formes ponctuelles de pollution (certains travaux pourraient aussi affecter les réseaux d'assainissement et d'élimination des déchets).
- Certains travaux exigeant l'utilisation de véhicules et différents engins pourront entraîner l'augmentation des volumes d'huiles usées (identifiées par le décret portant sur la classification des déchets comme étant des déchets dangereux de classe DD) - ces huiles comprennent huiles hydrauliques, huiles moteur, de boîte de vitesse et de lubrification et huiles isolantes et fluides caloporteurs.
- Les travaux pourraient affecter certains réseaux souterrains et causer des dégâts et même la suspension temporaire de certains services et causer des désagréments de la population.
- Les véhicules de chantier pourront créer des émissions de GES liés aux gaz d'échappement, comme aussi des nuisances olfactives, risques sanitaires et pollution.
- Dans plusieurs endroits, les aménagements envisagés devront prendre en compte les risques liés aux inondations provoquées par de fortes pluies.

- La mise en œuvre de certaines activités du projet pourraient affecter les sources d'eau potable à cause d'une surconsommation de cette ressource très rare dans les oasis.

Par rapport à la NES 4 (Santé et sécurité des populations)

- Accidents pour les populations à cause de la circulation des engins de chantiers et l'éventuel non-respect des consignes de sécurité.
- Des atteintes à la sécurité des populations à cause d'une mauvaise organisation du chantier et des aires de travail (par ex. un mauvais emplacement des engins, un stockage inapproprié des matériaux de construction et des équipements, etc.) et la non-signalisation de certains espaces à risque.
- L'impact direct des activités du projet sur les services écosystémiques (voir ci-dessous NES 6), qui se répercute sur les populations touchées et compromet leur santé et leur sécurité (cela concerne, par exemple, des changements d'affectation des sols, qui atténuent les effets d'aléas naturels comme les inondations, les glissements de terrain et les incendies et peuvent entraîner un accroissement de la vulnérabilité des communautés et des risques et effets sur leur sécurité et leurs moyens de subsistance).
- Par ailleurs, la diminution ou la dégradation des ressources naturelles, qui peut porter atteinte à la qualité et la quantité des réserves d'eau douce, peut générer des risques et des effets néfastes pour la santé.

Par rapport à la NES 5 (Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée).

- Différentes formes de déplacement économique (avec perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, donnant notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance et une perturbation des activités économiques des ménages et des communautés).
- Réinstallation involontaire : déplacements physiques éventuels avec acquisition de terrains privés et expropriations.
- Risques généraux liés à l'augmentation de la pression anthropique sur les oasis (résultats de l'empiètement de l'espace urbain sur les oasis).
 - Parallèlement à la préparation du présent CGES, le Ministère a préparé aussi le Cadre de **Politique de Réinstallation (CPR)** pour rendre le projet pleinement conforme aux exigences de la NES 5.

Par rapport à la NES 6 (Préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques)

Végétation, sols et faune

- Certaines activités pourraient comporter une réduction des espaces verts, avec l'arrachage d'arbres et la coupe d'arbustes.
- Malgré le fait que les travaux d'affouillement seront limités en profondeur, ils pourraient provoquer des risques de dégradation localisées des sols.
- Certains travaux de construction ou réparation de canaux d'eau pourraient affecter les racines de palmiers.
- Certains travaux pourraient contribuer à provoquer une certaine érosion des sols. En particulier, l'artificialisation des sols pourrait contribuer à rendre les sols imperméables, limitant ainsi l'infiltration des eaux de pluie et augmentant le ruissellement, avec une saturation des réseaux d'assainissement.

- Des éventuels travaux d'excavation pourraient comporter des risques d'affaissement et de glissement de terrain, liés notamment aux phénomènes d'érosion. Il pourrait aussi y avoir des risques d'accidents aux alentours des excavations et des tranchées ouvertes non signalées, non balisées et mal éclairées.
- Certains travaux pourraient accroître les risques d'inondations, sans l'adoption de techniques d'imperméabilisation des sols.
- Certaines activités pourraient avoir des impacts plus ou moins irréversibles sur la faune sauvage (habitats, circuits de migrations, etc.).
- Certaines activités agricoles pourraient comporter le risque d'introduire de nouvelles espèces envahissantes et de maladies phytosanitaires.
- Certaines activités peuvent causer des impacts cumulatifs sur la biodiversité et les services écosystémiques.

Par rapport à la NES 8 (Patrimoine culturel)

- Certains travaux pourraient impliquer des risques par rapport à certains bâtiments à valeur historique et archéologique.
- Risques sur le patrimoine intangible local (résultats, par exemple, de l'introduction de nouvelles pratiques agricoles aux dépens de techniques traditionnelles et du savoir-faire local).

Par rapport à la NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information

- A ce sujet, conformément à la NES 10, le MALE a préparé un Plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP) pour pleinement impliquer les parties prenantes tout au cours de la mise en œuvre du Projet (voir aussi Chapitre VI).

Phase exploitation / fonctionnement Pendant la phase d'exploitation, les activités du projet ne devraient pas poser de problèmes environnementaux et sociaux particuliers. Les impacts négatifs éventuels devraient généralement être dus à : une conception inadéquate ; l'absence d'un système de collecte et de transfert des déchets, en particulier des déchets ; un manque éventuel d'un système d'assainissement efficace, réglementaire et adapté ; un manque d'entretien et de maintenance ; une application insuffisante des mesures de sécurité ; et l'absence de mesures appropriées pour les personnes handicapées.

Les mesures de la Direction générale de la Protection civile du Mali concernant les Etablissement Recevant Public (ERP) seront respectées (en matière d'incendies ou explosions). Tous ces risques peuvent être à l'origine d'un dysfonctionnement ou une dégradation des ouvrages et générer certains impacts négatifs.

- ✓ De matériels abandonnés et de rebus de chantiers (produits de déblais, conduites non utilisées, résidus de matériaux de construction, etc.) peuvent représenter un danger pour les riverains et les élèves et constituer une gêne, un obstacle physique ou une source de pollution et d'accidents et peuvent également présenter une source de nuisance.

5.3. Mesures de prévention ou d'atténuation des risques et impacts négatifs

Tableau 8 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution de tous les sous-projets

Risques et Impacts négatifs	Mesures d'exécution générales et Actions proposées
<ul style="list-style-type: none"> - Pollution du milieu (eaux et sols) par les déchets solides (déblais, démolition, huiles, etc.) ; - Pollution sonore par le bruit des engins ; - Dégradation du milieu par le dépôt des produits de démolition et de chantier ; - Erosion et pollution des sols ; - Pollution de l'air (envol de poussière) ; - Perturbation des activités socioéconomiques lors des travaux ; - Perte de biens et de sources de revenus - Nuisances dues aux activités et aux déchets de chantiers - Risques de développement de maladies au niveau des populations et des ouvriers - Risques de dégradation de vestiges culturels - Risques de conflits sociaux en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale ou de discrimination durant le processus de recrutement ; - Risque de l'insécurité pour les travailleurs et leurs équipements suite à l'obscurité dans certains quartiers ciblés par le Projet ; - Risque de réinstallation involontaire des populations - Risques de Conflits sociaux avec l'occupation non autorisée de parcelles privées et des installations associées ; - Risque d'accident en cours de travaux (personnel et population) et comportements inappropriés. - Risques VBG/EAS/HS - Risques d'incendie ou explosion de cuves de stockage de carburants 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux conformément à la NES n°3 : utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ; - Procéder à la signalisation des travaux ; - Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité ; - Prévoir des dispositifs de déviation pour maintenir la circulation des biens et des personnes ; - Employer la main d'œuvre locale en priorité ; - Mettre en place un processus de recrutement clair sans discrimination aucune - Mettre en œuvre le Plan ou une Procédure de Gestion de la main d'œuvre (PGMO) conformément à la NES n°2 : Emploi et condition de travail ; - Interdire l'emploi des enfants, et des mineurs n'ayant pas atteint l'âge requis par la loi pour travailler (tout mineur de moins de 15 ans) - Mettre en œuvre le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) conformément à la NES n°10 - Rendre opérationnel le Mécanisme de Gestion des Plaintes ; - Se conformer aux dispositions du Plan d'engagement environnemental et social (PEES) du projet - Recenser et indemniser les PAP conformément à la NES n°5 : acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée ; - Faire signer des contrats clairs aux ouvriers et les respecter - Exiger des entreprises un code de bonne conduite pour les travailleurs, intégrant la dimension VBG/EAS/HS - Impliquer les Mairies dans le suivi de la mise en œuvre des mesures préconisées ; - Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation ; - Indemniser les personnes affectées en cas de destruction de biens ou de pertes d'activités voir même au niveau des installations associées ; - Procéder à des plantations/reboisement de compensatoires en cas d'abattage d'arbres ; - Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux ; - Munir les travailleurs d'équipements de protection individuelle (EPI) conformément à la NES n°4 : Santé et sécurité des populations

<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'exploitation des enfants sur les chantiers - Risque de recours aux forces de sécurité publique et au service de sécurité privée suite au phénomène d'insécurité dans la zone d'intervention (banditisme et vol à main armée) dans certaines localités concernées par le Projet - Risque de contamination du COVID-19 sur les chantiers si les mesures barrières ne sont observées - Risques de dommage aux ressources culturelles physiques lors des travaux d'excavation 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser travailleurs et les riverains sur la lutte contre la VBG dans communes concernées par le Projet - Développer et mettre en œuvre un plan d'hygiène santé et sécurité (PHSS) - Inclure dans le DAO et le contrat des prestataires des mesures à respecter en cas de trouvaille fortuite, conformément à la loi nationale et aux habitudes du milieu - Inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO et les contrats des entreprises - Mettre en place des mesures de gestion de la sécurité en fonction du niveau de risque présente dans la zone d'intervention - Elaborer un Plan de Gestion de Sécurité (PGS) distinct présente l'ensemble des procédures et protocoles liés à cet aspect dans le cadre du projet (le PGS fera une Evaluation des Risques liés à la Sécurité (ERS) et proposer des mesures d'atténuation) - Collaborer avec les parties prenantes, dont les populations touchées par le projet, les ONG locales et les autres groupes susceptibles d'être particulièrement au fait des problèmes de sécurité ; - Un protocole d'accord contraignant ou un autre accord officiel devrait être établi, engageant les forces de sécurité publique à respecter le code de conduite du projet, à faire un usage proportionné de la force et à observer d'autres règles semblables à celles qui figureraient dans un contrat avec une société de sécurité privée, - Mobiliser les communautés dans le programme de sécurité, et créer de bonnes relations entre le personnel de sécurité, les travailleurs du projet et les populations locales peuvent contribuer grandement à la sécurité au sens large dans la zone du projet. - L'emploi de femmes dans les équipes de sécurité peut aider à réduire les tensions ou les incidents impliquant les communautés locales, et devrait être encouragé. - Dialoguer avec la population sur les questions liées à la sécurité peut aider à mettre en lumière les risques potentiels et les préoccupations locales, et servir de mécanisme de préalerte - Informer régulièrement les membres de la communauté de leur droit de porter plainte sans crainte d'intimidation ou de représailles. - Faire en sorte que les gardes constituant souvent le premier point de contact des membres des communautés à l'entrée du site d'un projet, ils devraient aussi être sensibilisés au rôle qu'ils jouent dans les relations avec la population et être informés du mécanisme de gestion des plaintes et des principaux sujets de préoccupation des communautés locales. - Mettre en place un plan de prévention contre la COVID-19 - Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur la lutte contre la COVID19
--	--

	<ul style="list-style-type: none">- Port obligatoire des masques médicalisés ou tout autres masque fabriqués localement ;- Confinement des personnes contaminées par la COVID-19 ;- Observer les mesures barrières dont :<ul style="list-style-type: none">▪ Lavage des mains plusieurs fois/jours, fréquemment et correctement avec du savon ou mettre du gel hydro alcoolique pour éviter les microbes Maintenir une distanciation sociale (au moins 1 mètre)- Observer les règles d'hygiène respiratoire :<ul style="list-style-type: none">▪ Eviter de se serrer la main ou de se faire la bise pour se saluer.▪ Éviter de se toucher la bouche, le nez et les yeux : nez, yeux et bouches sont autant de "portes d'entrées" possibles au virus. En période d'épidémie, il est préférable d'éviter au maximum de se toucher le visage avec les mains, potentiellement contaminées.▪ Mettre en place un numéro vert ;▪ Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir en cas de toux ou d'éternuement – jeter le mouchoir immédiatement après dans une poubelle fermée et se laver les mains avec une solution hydro alcoolique ou à l'eau et au savon. Se couvrir la bouche et le nez en cas de toux ou d'éternuement permet d'éviter la propagation des virus et autres agents pathogènes ;▪ Tenir compte de la situation de la femme face au COVID-19 notamment en ce qui concerne les mesures disciplinaires, la formation, le suivi des incidents et la nécessité de mettre régulièrement à jour la documentation.
--	--

Tableau 9 : Risques environnementaux et sociaux potentiels et mesures d'atténuation correspondantes

Catégorie	Risque	Niveau de risque (*)	Mesure d'atténuation
1. Appels d'offre (phase de préparation)	<ul style="list-style-type: none"> - Négligence de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux ou de mesures préventives du Covid-19. 	Faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation de Termes de référence adéquats, qui seront validés par la DNACPN et approuvés par la BM
2. Au sujet des constructions et aménagements	<ul style="list-style-type: none"> - Risques liés aux grosses excavations en profondeur ; génération de déchets; etc - Activités éventuelles de démolition de constructions anciennes. 	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> - Choix d'entreprises spécialisées - Conduite d'études techniques préalables. - Elaboration de PGES-Chantiers - Préparation de cahiers de charge détaillés de la part des entreprises de travaux - Maintenir le milieu environnant (trottoirs, routes) libre de débris, afin de - minimiser l'envol de poussière - Aucun feu à l'air libre de matériaux de construction/déchets ne sera effectué sur le site.
3. Sols	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de pollution ou érosion accidentelle des sols (au niveau du site et du voisinage) - L'artificialisation des sols pourrait contribuer à rendre les sols imperméables, limitant ainsi l'infiltration des eaux de pluie et augmentant le ruissellement, avec une saturation des réseaux d'assainissement - Risques d'affaissement et de glissement de terrain à cause d'éventuels travaux d'excavation. - Risques d'inondations, sans l'adoption de techniques d'imperméabilisation des sols. 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Conduite d'études géotechniques préalables éventuelles. - Mesures anti-érosion
4. Eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution éventuelle des eaux souterraines et contamination des nappes phréatiques (déversement 	Faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de petits ouvrages permettant l'écoulement de l'eau des pluies

	<p>accidentels d'hydrocarbures et d'huiles lubrifiantes ; utilisation inappropriée de pesticides et produits toxiques)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation importante de produits phytosanitaires et d'engrais chimiques) 		<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des eaux usées : évacuation des eaux usées sanitaires (ou fosse étanches couvertes et clôturée) - Contrôle de la qualité de l'eau potable - Mise en place des mesures appropriées de contrôle de l'érosion et des sédiments, comme des balles de foin et/ou des barrières de limons afin de prévenir le déplacement des sédiments du site et la génération d'une turbidité excessive dans les cours d'eau et rivières avoisinantes. - Zones dédiées à la distribution d'hydrocarbures et d'huiles lubrifiantes, équipées de pompes installées sur surfaces étanches
5. Déblais	Déblais d'excavations	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion correcte des déblais, d'après les normes établies dans le PGES-C de l'entrepreneur.
6. Déchets	Déchets liquides et solides des chantiers (pendant les travaux)	Faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> - Stockage adéquat des produits et des déchets (remise étanche) ; - Evacuation des déchets vers les décharges publiques autorisées. - Règle d'hygiène des chantiers - Interdiction de déchets en plein air - Les voies d'acheminement et les sites pour la collecte et l'élimination des déchets seront identifiées pour les principaux types de déchets habituellement générés par les activités de démolition et de construction. - Les déchets minéraux de construction et de démolition seront séparés des déchets généraux, des déchets organiques, liquides et chimiques moyennant un tri effectué sur le site et seront placés dans des conteneurs appropriés. - Les déchets de construction seront recueillis et éliminés de manière appropriée par des ramasseurs agréés - Des registres d'élimination des déchets seront maintenus comme justificatifs pour la gestion appropriée prévue. - Les cas échéant, le contractant réutilisera et recyclera les matériaux appropriés et viables (à l'exception de l'amiante)

			<ul style="list-style-type: none"> - Toutes ces dispositions devront être rapportées dans le PGES-C de l'entrepreneur.
7. Déchets toxiques dangereux (y compris de déchets médicaux)	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des déchets toxiques dangereux - Utilisation de peintures polluantes, avec résine et solvants potentiellement toxiques ou dangereux (pour les asthmatiques, par exemple), - Augmentation des volumes d'huiles usées à cause de certains travaux exigeant l'utilisation de véhicules et différents engins déchets dangereux de classe DD) - ces huiles comprennent huiles hydrauliques, huiles moteur, de boîte de vitesse et de lubrification et huiles isolantes et fluides caloporteurs. - La transformation des produits horticoles (fruits et légumes) peut s'accompagner par une pollution organique des eaux de lavage. - Si l'énergie nécessaire pour les méthodes thermiques de conservation est fournie par le bois, ceci peut mener à une exploitation abusive des ressources forestières. 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - L'entreposage temporaire sur le site de toutes substance dangereuse ou toxique sera effectué dans des conteneurs sûrs indiquant les données de composition, les propriétés et les informations de manipulation desdites substances - Les conteneurs de substances dangereuses doivent être placés dans un conteneur étanche aux fuites afin de prévenir tout écoulement et toute fuite - Les déchets sont transportés par des transporteurs spécialement agréés et sont éliminés sur un site habilité à cet effet. - Les peintures contenant des ingrédients ou des solvants toxiques ou les peintures à base de plomb ne seront pas utilisées
9. Végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Certains ouvrages impliquent la coupe ou l'arrachage de végétation (arbres, arbustes) et la réduction ou destruction d'espaces verts. 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche de solution alternatives (pour éviter la coupe d'arbres) - Plantation d'arbres pour compenser l'éventuelle destruction d'espaces verts et le manque à gagner en termes de capacités de séquestration de CO2

10. Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Impact potentiel négatif d'engins lourds dans les chantiers et de véhicules - Émissions de poussières et de gaz d'échappements du matériel roulant. - Emissions des substances appauvrissant la couche d'ozone si les climatiseurs acquis et installés contiennent du fluide R22 hydro-chloro-fluorocarbures (HCFC). - Pollutions et nuisances (bruit, poussières) à cause de la construction d'infrastructures 	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> - Système de contrôle de la pollution atmosphérique (respect des normes de rejet des gaz d'échappement des engins de chantier (phase travaux). - Arrosage des chantiers ; - Enlèvement systématique des remblais inutilisés. - Entretien systématique et régulier des véhicules
11. Pollution atmosphérique	<ul style="list-style-type: none"> - Les chantiers pourraient contribuer à augmenter la pollution atmosphérique et la génération de poussières. - Augmentation de la pollution et stockage inapproprié de matériaux et déplacement et utilisation des matériaux 	Faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption de normes strictes de sécurité dans les zones proches des chantiers. - Utilisation de techniques pour atténuer ce risque dans les chantiers - Organisation de campagnes de sensibilisation et d'information du public - Arrosage des chantiers
12. Pollution sonore	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des nuisances sonores et des vibrations (matériel roulant, marteaux piqueurs, compresseurs d'air) 	Faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de mesures de contrôle régulier de l'intensité des pollutions sonores - Respect des horaires de travail sur les chantiers - Le bruit des activités de construction sera restreint à l'horaire convenu - Pendant leur fonctionnement, les couvercles des moteurs des générateurs, des compresseurs d'air et d'autres équipements mécaniques devront être fermés, et les équipements seront placés aussi loin que possible des zones résidentielles.
13. Emission de GES	<ul style="list-style-type: none"> - Gaz d'échappement des engins et véhicules 	Faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien et maintenance des engins et véhicules

14. Sécurité des travailleurs, des riverains et des usagers	<ul style="list-style-type: none"> - Accidents dans les chantiers - Risques d'accidents aux alentours des excavations et des tranchées ouvertes non signalées, non balisées et mal éclairées - Risques liés aux maladies sexuellement transmissibles (MST) et à la Covid-19 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Etablissement de règles de sécurité dans les chantiers et application des consignes et règles d'hygiène (toutes ces mesures devant impérativement faire partie d'un Plan Hygiène, Sécurité et Santé (HSS) complet). - Gestion du personnel - Porte de casques par les travailleurs opérant dans des chantiers. - Utilisation d'équipement pour le personnel et les agriculteurs utilisant des pesticides et autres produits toxiques. Panneaux de signalisation - Distribution de préservatifs aux employés travailleurs et riverains - Respects des gestes barrières
15. Sécurité des bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'incendies et explosions 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Dotation des bâtiments en extincteurs - Installation de détecteurs de fumée, extincteurs et dispositifs d'alarme.
67. Sécurité de la circulation et des piétons	<ul style="list-style-type: none"> - Dangers directs ou indirects pour la circulation publique et les piétons par les activités de construction 	Faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> - Conformément à la réglementation nationale, l'entrepreneur doit s'assurer que le site de construction est correctement sécurisé et que la circulation liée à la construction doit être réglementée. Cela inclut mais n'est pas limité à : - Signalisation, panneaux d'avertissement, barrières et détournements : le site sera clairement visible et le public averti de tous les dangers potentiels - Système de gestion du trafic et formation du personnel, en particulier pour l'accès au site et le trafic dense à proximité du site. Procurer des passages et des passages sécuritaires pour les piétons lorsque le trafic de construction interfère. - Ajustement des heures de travail aux schémas de trafic locaux - Gestion active du trafic par un personnel formé et visible sur le site. - Assurer un accès sûr et continu aux bureaux, magasins et résidences pendant les activités de rénovation, si les bâtiments restent ouverts au public.

17. Travail des enfants	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation par les entreprises de travaux du travail d'enfants 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Respect strict de la réglementation nationale au sujet du travail des enfants de la part des entreprises de travaux
18. Personnes à mobilité réduite	<ul style="list-style-type: none"> - Négligence dans les plans de construction et de réhabilitations de bâtiments 	Faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des dispositifs nationaux en matière d'accessibilité des personnes handicapées aux immeubles publics (rampes d'accès, blocs sanitaires, etc.)
19. Réhabilitation d'immeubles à valeur historique	<ul style="list-style-type: none"> - Non prise en compte de la valeur historique d'un immeuble à réhabiliter 	Faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> - Notifier les autorités compétentes locales et en obtenir les autorisations / permis. Respect de la réglementation de la direction du patrimoine au sujet des immeubles ayant une valeur historique.
20. Patrimoine archéologique, culturel et historique	<ul style="list-style-type: none"> - Non prise en compte du patrimoine archéologique - Travaux génie civil (fouilles, excavation, etc.) 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une procédure de « découverte fortuite » - Respect des réglementations nationale en matière de protection de biens historiques et culturels. Implication éventuelle du département du patrimoine national et de centres spécialisés.
21. Risques de nature sociale	<ul style="list-style-type: none"> - La présence des manœuvres étrangers peut susciter un développement des risques de propagation des IST/ VIH SIDA et risques liés à la violence basée sur le genre (VBG) - Désagréments liés à bruit et poussière générés par les chantiers. - Les conflits potentiels entre petits producteurs locaux et opérateurs du secteur privé. - Les impacts négatifs des réinstallations involontaires de personnes et de restrictions plus ou moins provisoires à l'accès aux biens, services et ressources naturelles 	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation d'un PGES-Chantier de la part des entrepreneurs, comprenant un code de conduite et des réglementations concernant les rapports entre populations locales et une main d'œuvre externe. - Préparation d'Un Plan de Réinstallation (PAR) même dans le cas de certains projets à risque social modéré. - Faire une évaluation des risques VBGLEAS/HS et préparer un Plan d'Action VBG - Mesure de contrôle et suivi
23. Covid-19	<ul style="list-style-type: none"> - Risques sanitaires liés à la pandémie 	Modéré à élevé	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de toutes les activités du programme conformément au Plan d'Actions pour la Prévention et la

			Réponse à la Maladie à COVID-19 du Ministère de la Santé et du Développement Social.
--	--	--	--

VI. METHODOLOGIE POUR LA PREPARATION, L'APPROBATION, ET L'EXECUTION DES SOUS-PROJETS

6.1. Procédures techniques de la gestion environnementale et sociale de l'exécution du projet

Pour permettre l'intégration des dimensions environnementales et sociales lors de la conception et exécution des sous projets qui seront financés dans le cadre du FSRP, il est indispensable de proposer une démarche environnementale et sociale permettant d'évaluer les impacts et de décrire à chacune des étapes du sous projet les mesures environnementales et sociales à mettre en œuvre et les acteurs chargés de celles-ci. En effet, elle va permettre de déterminer le niveau et les modalités de prise en compte des impacts environnementaux et sociaux dans le cycle des sous projets en précisant dès l'amont le travail environnemental à réaliser et permettre de contenir les impacts négatifs. Par ailleurs, la démarche environnementale qui sera proposée, prendra en compte la gestion environnementale existante dans la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement au Mali. Ainsi, cette section du présent CGES traite des mécanismes de classification et d'évaluation des sous projets.

6.2. Processus et étapes de sélection environnementale des sous-projets

L'évaluation environnementale et sociale d'un programme consiste à identifier, décrire et caractériser les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs potentiels susceptibles d'être générés avant la mise en œuvre, pendant la phase de construction, et pendant la phase d'exploitation ou de mise en œuvre effective du programme. Chaque sous-projet nécessite alors un examen environnemental et social préalable permettant de déterminer le type d'instruments d'évaluation socio-environnementale qui, éventuellement, devra être préparé.

Dans le cadre du FSRP, compte tenu des types d'activités prévus, les instruments d'évaluation socio-environnementale auxquels on aura recours, selon le besoin, seront :

- le formulaire d'examen environnemental et social (annexe 1) et la grille de contrôle environnemental et social (annexe 3) ;
- une étude d'impact environnemental et social ;
- une notice d'impact environnemental et social ou plan de gestion environnementale et sociale.

Le formulaire d'examen environnemental et social présenté en annexe 1 servira de guide complémentaire pour les acteurs compétents (locales et autres) pour identifier et évaluer les impacts environnementaux et sociaux qui pourraient se produire à la suite des activités proposées dans le cadre d'une activité du FSRP. Le formulaire d'examen socio-environnemental sera un outil complémentaire de vérification de la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la formulation et l'instruction des sous-projets et par la suite de contrôle ex-post au cours du processus de suivi-évaluation. Ceci doit comprendre une analyse des risques et proposition des mesures d'atténuation et réponses aux VBG/EAS/HS.

Ainsi défini, il est conçu comme une check-list des questions-réponses essentielles dont les réponses devront être annexées au document du sous-projet. Il aidera donc à la sélection initiale des sous-projets devant être exécutés sur le terrain, afin que les impacts socio-environnementaux et les mesures de réduction y relatives, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse socio-environnementale plus poussée soient déterminées.

Le formulaire renferme des informations qui permettront aux structures de mise en œuvre des sous-projets de déterminer les aspects caractéristiques de l'environnement biophysique, humain et socio-économique local afin d'évaluer les impacts potentiels des activités sur le milieu. Pour chaque impact négatif, il sera demandé, d'indiquer clairement les mesures d'évitement, de réduction et/ou de

d'atténuations réelles. L'instrument proposé sert d'aide-mémoire aux différents acteurs du projet, pour déceler les effets environnementaux et sociaux. Cet instrument, sous forme de liste de contrôle, permet en phase de tri (sélection) de classer de façon brute les sous projets.

Il y a de souligner que le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale classe les projets en quatre (04) catégories :

- Risque élevé
- Risque substantiel
- Risque modéré
- Risque faible

Au niveau national, il y a lieu de souligner que la législation environnementale malienne a établi une classification environnementale des projets et sous projets en trois catégories :

- Projets de Catégorie A : Les projets pouvant avoir des impacts négatifs majeurs;
- Projets de catégorie B : Projets dont les impacts négatifs sont sommaires ;
- Projets de catégorie C : Projets dont les impacts négatifs ne sont pas significatifs.

Ainsi, toutes les activités du projet sont classées en catégories B.

Le tableau ci-après présente un classement préalable des composantes du FSRP.

Tableau 10 : Catégorisation des activités du FSRP

Composantes	Sous composantes	Synthèse des activités	Catégorisation		NES pouvant être pertinentes	Types d'instruments de sauvegarde à préparer)
			CES BM	Mali		
Composante 1 : Services de conseil numériques pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires	<i>Sous-composante régionale 1.1 : Amélioration des systèmes de prévention et de suivi des crises alimentaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place activités nationales de gestion des risques alimentaires et agricoles (collecte, analyse, prévision et gestion des données pertinentes pour la sécurité alimentaire) - Renforcement des capacités de l'Office de protection des végétaux, - renforcement des capacités de Mali – Météo et DNH - Développement de la Plateforme de collecte, d'analyse et de diffusion des informations en intégrant la dimension alimentaire et nutritionnelle dans l'outil ainsi développé - La mise en place d'un réseau des structures nationales d'information sur le climat avec le niveau régional pour harmoniser les approches 	Risque modéré/ Risque faible	B/C	- NES 10	Aucun
	<i>Sous-composante 1.2: Renforcement de la création et de la fourniture de services de conseils</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités des institutions pour les prestations de services hydrométéorologiques et agro-météorologiques (publics et privés) au niveau national ; - Amélioration de la capacité nationale d'observation des phénomènes 	-	-	- NES 10	Aucun

	<p>numériques aux agriculteurs</p>	<p>hydrométéorologiques pour compléter les données et les infrastructures météorologiques régionales et mondiales ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement et fourniture de services de prévision, d'alerte et de conseil basés sur les impacts pour anticiper et répondre aux exigences de l'agriculture et de la sécurité alimentaire ; - Soutien à la fourniture en temps utile d'informations agro-météorologiques aux exploitants agricoles, par le biais des canaux multimodaux, y compris les technologies de l'information et de la communication (TIC) en partenariat avec le secteur privé (compagnies de téléphone, négociants en produits agricoles, prestataires de services) et les sociétés civiles ; et - Soutien à l'élaboration d'informations climatiques afin de mieux éclairer le développement de l'agriculture et des instruments de financement des risques (fonds d'urgence, assurances, produits dérivés, prêts de contingence) et des mesures transfrontalières de soutiens contre-cycliques aux exploitants agricoles. - Développement d'une application de collecte d'information, d'alerte, de diffusion de messages et de gestion 				
--	---	--	--	--	--	--

		des urgences (ii) l'activation des GLAM et (iii) des SCAP-RU				
Composante 2 : Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire	<i>Sous-composante 2.1: Consolider le système régional d'innovation agricole</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités du Centre national de spécialisation sur le riz (CNS-Riz) pour son évolution en Centre régional d'excellence sur le riz (CRE-Riz) à travers la finalisation des infrastructures financées dans le cadre du PPAAO, l'équipement des laboratoires, les centres CNS-Riz, la certification ISO et la labélisation du CNS-Riz ; le renforcement des capacités du Centre d'enseignement et d'expérimentation sur le machinisme agricole, la vulgarisation de la production des semences fourragères, le démonstration sur le riz hybride. - Appui à la génération et diffusion des technologies et savoir-faire de la production du riz à travers la conduite de recherche agricole conjointe avec les acteurs de la sous-région - préparation des programmes régionaux de recherche stratégique et appliquée sur les thématiques riz - tenue de formations des acteurs de la sous-région, la participation à des visites d'échanges d'expériences entre des pratiquants et des chercheurs et des activités de recherches des autres CNS ; 	-	-	NES1, NES2, NES3, NES4, NES5, NES6, NES8, NES10, Directives WBG-EHS	EIES/PGES/NIES

		<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la modernisation du conseil agricole à travers l'actualisation du plan stratégique sur la recherche agricole pour prendre en compte les nouvelles approches telles que l'approche IAR4D 				
	<p>Sous-composante 2.2: Renforcer la sécurité alimentaire régionale par des pratiques durables dans les zones ciblées</p>	<ul style="list-style-type: none"> - restauration des terres et des bassins versant ; - restauration des plaines inondables ; - (iii) mobilisation de l'eau et développement de l'irrigation dans les plaines alluviales et dans les bassins versants récupérés ; (iv) mise à l'échelle des technologies intelligentes face au climat au niveau de la ferme et/ou du paysage. 	-	-	NES1, NES2, NES3, NES4, NES5, NES6, NES8, NES10, Directives WBG-EHS	-
<p>Composante 3 : Intégration des marchés et commerce .</p>	<p>Sous-composante 3.1: Faciliter le commerce le long des principaux corridors et consolider le système de réserves alimentaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation nationale pour éliminer les obstacles non tarifaires au commerce des produits agricoles ; - Formation des membres du cadre de concertation (acteurs publics, privés et communautaires) impliqués dans le commerce des produits agricoles sur la réglementation ; - Soutien aux stocks locaux, communautaires et aux stocks nationaux de sécurité) ; - Appui au plaidoyer et à la participation aux sessions de dialogue multi acteurs aux réunions de 	-	-	NES1, NES2, NES3, NES4, NES5, NES6, NES8, NES10, Directives WBG-EHS	EIES/PGES/NIES

		<p>dialogues sur les politiques et les discussions relatives au commerce de produits agricoles et des intrants aux niveaux régional et continentales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre au niveau national le mécanisme de responsabilité sur le commerce et du marché agricole de la CEDEAO (EATM- scorecar Soutien à la structuration et au fonctionnement des interprofessions des chaînes de valeur régionales stratégiques 				
	<p><i>Sous-composante 3.2: Soutenir le développement de chaînes de valeur régionale stratégiques.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Approfondissement des plans/stratégies de développement des chaînes de valeur prioritaires en mettant l'accent sur l'amélioration de la valeur ajoutée et de la compétitivité commerciale aux niveaux national et régional - Soutien aux initiatives du secteur privé pour le développement des chaînes de valeur prioritaires ; - Appui aux investissements essentiels pour attirer des financements privés tout au long des chaînes de valeur - Renforcement des capacités des ministères, des chambre d'agricultures et agences des pays bénéficiaires pour améliorer les marchés et le commerce des produits agricoles au niveau national et régional 			<p>NES1, NES2, NES3, NES4, NES5, NES6, NES8, NES10, Directives WBG-EHS</p>	<p>EIES/PGES/NIES</p>

		<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités institutionnelles des parties prenantes clés des chaînes de valeurs prioritaires afin de contribuer à la mise œuvre des politiques et des programmes en lien avec le commerce des produits et intrants agricole et le renforcement des capacités de la société civile à mener les activités d'engagements des citoyens ; - Formalisation du commerce transfrontalier informel et rationalisation des formalités commerciales et des procédures de documentation 				
Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence imprévue		Cette composante permettra une réaffectation du produit du crédit d'autres composantes, afin d'apporter une aide d'urgence immédiate à la reprise après une crise ou une situation d'urgence remplissant les conditions.	A définir	A définir	A définir	A définir
Composante 5 : Gestion du projet		Activités de coordination et de gestion du Projet	Non applicable	Non applicable	NES2	Plan de gestion de la main d'œuvre Plan d'action VBG

6.3. Procédure d'évaluation environnementale et sociale des sous projets

La démarche environnementale proposée ci-dessous prend en compte la gestion environnementale existante dans la procédure administrative d'évaluation environnementale du Mali. Elle détermine le niveau et les modalités de prise en compte des risques et impacts environnementaux et sociaux dans le cycle des sous projets et permet d'adresser dès l'amont le travail environnemental nécessaire aux sous projets afin de contenir les impacts négatifs.

Tableau 11 : Démarche environnementale pour les sous-projets.

Phases du sous-projet	Phases	Exigences environnementales et sociales au niveau national	Responsables
Identification	Analyse sommaire initiale du sous projet	Diagnostic environnemental et social préliminaire identification des problèmes consultations préliminaires reconnaissance sur le terrain description sommaire initiale du sous projet	UCP
		Définition de l'étendue de l'évaluation environnementale et social (remplissage du formulaire d'examen environnemental) - classement du sous projet (B, C) - détermination du type d'évaluation environnementale et social à faire (NIES sommaire, EIES détaillée)	UCP
		Validation de la classification du sous-projet et de l'étendue du travail environnemental et social à effectuer	DNACPN/DRACPN
Études et préparation	Études ÉIES	Préparation des TdR des ÉIES	UCP
		Validation des TdR des EIES	DNACPN/DRACPN Banque mondiale
		Préparation des rapports d'ÉIES (Analyses environnementales et sociales ÉIES simplifiée) ; Consultation et diffusion de l'information	UCP/Consultant
	Validation des études EIES	Validation des études environnementales et sociales	DNACPN/DRACPN Banque mondiale
	DAO et contrôle des travaux	Intégration des prescriptions environnementales et sociales y compris les mesures d'atténuation et réponses aux VBG/EAS/HS dans les dossiers d'appel d'offres, les contrats de travaux et de contrôle	UCP
Exécution	Surveillance environnementale et sociale	Mise en œuvre du PGES ou des mesures simples d'atténuation annexées au sous-projet	UCP/ Entreprise

Phases du sous-projet	Phases	Exigences environnementales et sociales au niveau national	Responsables
		Contrôle de l'exécution des mesures environnementale et sociale et production de rapports trimestriels	UCP/ Bureau de contrôle
		Contrôle de conformité environnementale et sociale du projet et production de rapports de missions	UCP
Phase exploitation	Suivi environnemental et social	Suivi des mesures environnementales et sociales (indicateurs de processus, d'impacts et de résultats).	UCP/DNACPN

6.4. Etapes du processus de sélection environnementale et sociale

Le processus de sélection environnementale et sociale comprendra les étapes suivantes :

Etape 1 : Identification, sélection environnementale et sociale et classification du sous-projet

La seconde étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser dans le cadre du FSRP, pour pouvoir apprécier ses effets sur l'environnement. Les résultats indiqueront : les impacts environnementaux et sociaux potentiels, les besoins en matière d'atténuation des nuisances et le type de consultations publiques. La sélection et la classification seront effectuées par l'UCP. Les résultats provisoires de la sélection seront envoyés à la DNACPN ou à ses démembrements au niveau régional et local aux (DRACPN/SACPN) :

- **Projets de Catégorie A** : Les projets pouvant avoir des impacts très négatifs, généralement irréversibles, sans précédent, le plus souvent ressentis dans une zone plus vaste que les sites faisant l'objet des travaux ;
- **Projets de catégorie B** : Projets dont les impacts négatifs sur l'environnement et sur les populations sont moins graves que ceux des projets de la catégorie A. Ces impacts sont d'une nature limitée et rarement irréversible.
- **Projets de catégorie C** : Projets dont les impacts négatifs ne sont pas significatifs sur l'environnement.

Ainsi, toutes les activités du projet sont classées en catégories B et C.

Les activités du FSRP classées comme "B" nécessiteront un travail environnemental qui sera la préparation d'une EIES (séparée) selon la législation malienne.

Pour la catégorie environnementale "C", elle indique que les impacts environnementaux et sociaux éventuels sont considérés comme peu importants et nécessitent uniquement une notice d'impact environnemental (fiche PGES).

Etape 2: Approbation de la sélection et de la classification

Après classification, l'UCP enverra les fiches de classification à la DNACPN (ou à ses démembrements). L'approbation de la fiche de sélection environnementale validée par la DNACPN peut être effectuée au niveau national, régional ou local par ses démembrements.

Etape 3: Détermination du travail environnemental

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé la bonne catégorie environnementale, et donc l'ampleur du travail environnemental requis, l'UCP fera une recommandation pour dire si :

- (a) un travail environnemental ne sera pas nécessaire;
- (b) l'application de simples mesures d'atténuation suffira; ou
- (c) une EIES ou NIES devra être effectuée.

Selon les résultats de la sélection, le travail environnemental suivant pourra être effectué sur la base de l'utilisation de la liste de contrôle environnemental et social ou alors commanditer une EIES ou NIES.

Cas d'application de simples mesures d'atténuation : Ce cas de figure s'applique lorsqu'une EIES ou NIES n'est pas nécessaire (catégorie nécessitant uniquement de simples mesures d'atténuation comme travail environnemental). La liste de contrôle environnemental et social qui devra être remplie par les promoteurs ou prestataires, décrit des mesures simples d'atténuation pour les impacts environnementaux et sociaux ne nécessitant pas une EIES ou NIES. Dans ces cas de figure, les promoteurs ou prestataires en rapport avec les DNACPN/DRACPN, consultent la check-list du CGES pour sélectionner les mesures d'atténuation appropriées.

Cas nécessitant une EIES ou NIES : Dans certains cas, les résultats de la sélection environnementale et sociale indiqueront que les activités prévues sont plus complexes et qu'elles nécessitent par conséquent une EIES ou NIES. L'EIES ou la NIES pourront être effectuées par des Consultants individuels ou des bureaux d'études. L'EIES ou la NIES seront réalisées suivant la procédure nationale établie dans le cadre du Décret relatif aux EIES et ses textes d'application. Cette procédure sera complétée par celle de la NES 01.

Etape 4: Examen et approbation des rapports d'études (EIES ou NIES)

Les rapports d'études (EIES ou NIES) sont examinés et approuvés au niveau de la DNACPN (ou à ses démembrements) qui s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation effectives ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. En cas de validation d'une EIES, le Ministre en charge de l'Environnement délivre un permis environnemental dans un délai de 45 jours à compter du dépôt du rapport final de l'EIES. Au-delà de ce délai, le maître d'ouvrage peut exécuter son projet.

Pour la NIES, le promoteur dépose auprès de la DNACPN/DRACPN le rapport pour approbation. Ledit rapport est approuvé par le Directeur national ou régional par la délivrance d'un quitus.

Etape 5: Consultations publiques et diffusion

L'article 23 du N°2018-0991/P-RM du 31 Décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impact environnemental et social stipule que « une consultation publique ayant pour objectif de recueillir les avis des populations concernées par le projet est organisée par le représentant de l'Etat ou le maire du lieu d'implantation du projet avec le concours des services techniques et la participation du promoteur.

Les procès-verbaux dressés à l'occasion de la consultation publique sont signés de toutes les parties et annexés au rapport (CGES, EIES) et seront rendus accessibles au public par le UCP du FSRP.

L'arrêté interministériel N°2013-0258/MEA-MATDAT-SG du 29 janvier 2013 fixant les modalités de la consultation publique en matière d'EIES donne tous les détails sur ce sujet.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque Mondiale, le FSRP qui assure la coordination du projet produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque Mondiale de l'approbation du EIES et NIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (EIES, NIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées.

Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre

En cas de réalisation d'EIES ou de NIES, l'UCP du FSRP veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux par les entreprises.

Etape 7 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Pour chaque activité ou sous-projet, l'UCP et les prestataires privés sont chargés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Etape 8: Supervision, Surveillance et Suivi environnemental et social

Le suivi-évaluation sera effectué comme ci-dessous :

- La supervision des activités sera assurée par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) et la Spécialiste en VBG de l'UCP/ FSRP et les Chargés environnement et social (CES) des prestataires privés qui seront impliqués dans la mise en œuvre du FSRP ;
- La surveillance (suivi interne de proximité) de l'exécution des mesures de sauvegardes environnementales et sociales du projet sera assurée par les SSE et SSS de l'UCP/ FSRP et les chargé d'environnement des entreprises ;
- Le suivi sera effectué par la DNACPN et ses démembrements (avec l'implication d'autres services techniques et les collectivités locales) ;
- L'évaluation sera faite des consultants indépendants.

6.5. Responsabilités pour la mise en œuvre du processus environnemental et social

Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des activités du FSRP.

Tableau 12 : Récapitulatif des étapes de la sélection et des responsables

No	Rôles/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique du sous-projet (Filtrage environnemental et social)	UCP	Agences d'exécution	Consultant
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, PAR, Audit environnemental et social, ...)	SSE/UCP SSS/UCP SVBG/UCP	- Bénéficiaire - Autorité locale - SSE/UCP - SSS/UCP SVBG/UCP -	- DNACPN -
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIES et la Banque	Coordonnateur du Projet	- SSE/UCP - SSS/UCP SVBG/UCP -	- DNACPN -
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			

	Préparation et approbation des TDR	SSE/UCP SSS/UCP SVBG/UCP		Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		- Spécialiste Passation de Marché (SPM); - DNACPN ; - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	Consultant
	Validation du document et obtention du permis ou quitus environnemental		- SPM, - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	- DNACPN, - Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur UCP	- Media ; - Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise	Responsable Technique (RT) de l'activité	- SSE/UCP - SSS/UCP SVBG/UCP - - SPM	Banque mondiale
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSE/UCP SSS/UCP SVBG/UCP	- SPM - Responsable Financier (RF) - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées - DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	- Consultant - ONG - Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSE/UCP SSS/UCP SVBG/UCP	- Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) - Responsable Financier (RF)	Bureau de Contrôle

			<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées 	
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	<ul style="list-style-type: none"> - SSE/UCP - SSS/UCP SVBG/UCP - 	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	<ul style="list-style-type: none"> - SSE/UCP - SSS/UCP SVBG/UCP - 	
8.	Suivi environnemental et social	SSE/UCP SSS/UCP SVBG/UCP	<ul style="list-style-type: none"> - Autres CES - S-SE - DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques 	<ul style="list-style-type: none"> - Laboratoires /centres spécialisés - ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale	SSE/UCP SSS/UCP SVBG/UCP	<ul style="list-style-type: none"> - Autres CES - SPM 	<ul style="list-style-type: none"> - Consultants - Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale	SSE/UCP SSS/UCP SVBG/UCP	<ul style="list-style-type: none"> - Autres CES - SPM - S-SE - DNACPN - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées 	<ul style="list-style-type: none"> - Consultants

NB : Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet (MEP).

VII. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le plan cadre de gestion environnementale et sociale et sociale (PCGES) présente les axes majeurs pour la gestion environnementale et sociale du FSRP tenant compte des exigences des textes régissant l'environnement au Mali et des exigences des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

7.1. Rappel du processus de sélection environnementale (Screening)

Les sous-projets sont soumis à un tri préliminaire qui permet d'identifier en amont les sous projets des catégories B et C. Ces sous-projets devront faire l'objet d'une EIES ou d'une NIES avant tout démarrage, y compris un Plan d'Action de Réinstallation en cas de déplacements involontaires de populations (déplacement de personnes, pertes de biens, etc.).

Les autres mesures d'atténuation à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont indiquées dans le chapitre V relatif à la description des mesures d'atténuation. Elles sont synthétisées dans le tableau ci-dessous. Les coûts des mesures sont inclus dans le coût global du sous projet.

7.2. Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du CGES

7.2.1. *Evaluation des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs*

Plusieurs institutions et structures nationales, régionales et locales interviennent dans la mise en œuvre du FSRP, avec différents rôles en matière de gestion environnementale. On notera les services techniques de l'État, mais aussi les entreprises, les ONG et les collectivités territoriales. L'analyse institutionnelle vise à identifier certaines structures en place et à évaluer leur capacité à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, au besoin, à identifier les renforcements de capacités requises dans la mise en œuvre du CGES du FSRP. Les principaux acteurs interpellés sont : l'UCP, les DNACPN/DRAPCN/SAPCN, les services techniques, les collectivités territoriales, opérateurs et organisations privés.

En dehors de la DNACPN (et ses démembrements), les autres acteurs ont des insuffisances en termes de compréhension des enjeux, opportunités et défis environnementaux et sociaux liés à leurs activités et ne disposent pas toujours des capacités requises pour être conformes, dans le cadre de leurs activités, aux exigences environnementales et sociales.

7.2.2. *Mesures de renforcement et technique et institutionnel*

Pour l'essentiel, ces mesures se résument à :

- **Renforcement institutionnel** : Dans l'UCP, le FSRP devra recruter à temps plein, un spécialiste de sauvegarde environnementale et un spécialiste en sauvegarde sociale et une spécialiste en VBG qui assureront la supervision de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du FSRP.
- **Renforcement de capacité** : Il se fera à travers la formation, information, sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du FSRP. L'objectif est de poursuivre et renforcer la dynamique de renforcement de capacité de l'ensemble des acteurs interpellés dans la gestion environnementale et sociale du FSRP. Il s'agira d'avoir une masse critique d'acteurs bien imprégnés des procédures et techniques de gestion, de surveillance et de suivi environnemental et social des activités à réaliser. Cette activité devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale, les directives de la Banque mondiale, le contrôle et le suivi environnemental, sécurité routière, santé, éducation. Des formateurs qualifiés dans ses domaines seront recrutés pour conduire ces formations. Le programme de renforcement de

capacité devra être conduit jusqu'à la fin du FSRP pour assurer que la pérennité des mesures prises soit réellement appropriée par les bénéficiaires.

Le renforcement de capacité implique aussi l'organisation des réunions d'échanges et de partage du CGES. Il s'agira d'organiser, aux niveaux national et régional, des rencontres d'échanges qui permettront aux structures nationales, régionales et locales impliquées dans le suivi des activités du FSRP de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure environnementale et sociale de préparation, de mise en œuvre et de suivi et des responsabilités y afférentes.

Tableau 13 : Proposition de programme de formation

Thèmes (indicatif) de formation	Cibles
<p><i>Evaluation Environnementales et Sociales</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance des procédures environnementales et sociales nationales et de la Banque Mondiale - Formation et sensibilisation sur les documents de sauvegardes du FSRP - Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des documents de sauvegardes du FSRP 	<ul style="list-style-type: none"> - Services techniques - Prestataires - Collectivités territoriales
<p><i>Formation sur le suivi environnemental et social</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie de suivi environnemental et social - Indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social - Respect et application des lois et règlements sur l'environnement - Sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement - Système de rapportage 	<ul style="list-style-type: none"> - Services techniques - Prestataires - Collectivités territoriales
<p><i>Formation en gestion des pesticides</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Information sur les risques ainsi que les conseils de santé et de sécurité - Connaissances de base sur les procédures de manipulation et de gestion des risques - Procédures de manipulation, chargement et déchargement - Grandes lignes du processus de traitement et d'opération - Procédures d'urgence et de secours - Procédures techniques - Surveillance du processus et des résidus 	<ul style="list-style-type: none"> - Services techniques - Prestataires - Bénéficiaires - Collectivités territoriales - ONG
<p><i>Gestion des ressources culturelles et physiques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation à la procédure « chance find » - Sensibilisation au respect des sites culturels dans les villages d'intervention du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Services techniques - Prestataires - Collectivités territoriales
<p><i>Violences basées sur le genre et protection des enfants</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des ouvriers sur les violences basées sur le genre sur les chantiers - Dispositions prendre sur les prévenir les violences basées sur genre - Conduites à tenir pour les victimes de violences 	<ul style="list-style-type: none"> - Services techniques - Prestataires - Collectivités territoriales - ONG

7.3. Programme de surveillance et de suivi

7.3.1. Exigences nationales

Au plan national, des rapports de surveillance et de suivi environnemental doivent aussi être remis à la DNACPN ou à ses démembrements.

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et travaux pendant la durée du projet, et ce, au regard du respect des mesures environnementales et sociales qui sont proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales au Mali et du CES de la Banque Mondiale. Le premier niveau du suivi concerne la surveillance ou le contrôle de proximité. Il est essentiellement réalisé par les missions de contrôle simultanément à leur mission technique, sous l'autorité de l'UCP, qui doit s'assurer que le prestataire respecte ses clauses contractuelles. Elles doivent avoir un expert en évaluation environnementale dans leur personnel. Les missions de contrôle doivent fournir des rapports mensuels sur l'exécution des clauses environnementales et sociale par les entreprises. Sur la base des rapports mensuels des missions de contrôle et de ses missions de supervision, l'UCP (avec ses services régionaux et les Directions régionales de l'agriculture, du génie rural, de l'élevage et de la pêche) fournit des rapports périodiques pour informer la DNACPN et la Banque mondiale sur l'exécution du PGES global du projet.

La DNACPN est la structure nationale qui a le mandat régalien du suivi environnemental des projets et programmes sur la base des rapports d'évaluation environnementale et sociale approuvés par le Ministère de l'environnement et l'émission d'un permis environnemental. Afin de faciliter à la DNACPN l'exécution de ses missions de contrôle, une convention sera signée entre l'UCP et la DNACPN. Cette dernière impliquera ses représentants au niveau des régions mais également d'autres acteurs pour faire des visites plus fréquentes sur le terrain.

La Banque mondiale, dans le cadre de ses missions de supervision, effectuera des visites de terrain pour évaluer le niveau de mise en œuvre du PGES global du projet. Les actions de renforcement des capacités à mener, incluent les formations au profit de ces différents acteurs en vue d'assurer une appropriation du contenu du CGES. Elles concernent également les missions de terrain dans le cadre de la mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental.

7.3.2. Stratégie de mise en œuvre des mesures

Le CGES du FSRP, devra s'ancrer dans les stratégies environnementales en cours ou en perspective de mise en œuvre dans le domaine de la sécurité alimentaire. Il s'agit ainsi de créer et de fédérer les synergies, et de capitaliser les acquis et les opportunités offertes ou prévues, notamment en termes de renforcement de capacités environnementales. Ceci rentre dans le cadre d'une rationalisation des moyens et de la recherche d'une complémentarité pour mieux garantir l'atteinte des objectifs communs et améliorer la qualité des impacts positifs attendus sur les mêmes cibles du secteur.

7.3.3. Programme de surveillance environnementale

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et travaux pendant la durée du projet, et ce, au regard du respect des mesures environnementales et sociales qui sont proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales au Mali et des NES de la Banque Mondiale.

Le programme de surveillance doit contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- les acteurs de mise en œuvre ;

- les engagements des maîtres d’ouvrage ou maîtres d’œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

Dans le cadre du FSRP, la surveillance environnementale sera assurée par les missions de contrôle, l’UCP, et la DNACPN. Pour permettre aux acteurs concernés de mener à bien le programme de surveillance, leur capacité dans le domaine sera renforcée.

Tableau 14 : Canevas du programme de surveillance environnementale et sociale

Eléments environnementaux et humains	Mesures de surveillance
Air	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation du niveau d’émission de poussières et autres particules fines - Contrôle visuel et technique du niveau d’émission des fumées, gaz et poussières
Sols	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation visuelle des mesures de contrôle de l’érosion des sols ; - Surveillance des pratiques adoptées pour la remise en état des zones d’emprunt - Surveillance des nuisances et pollution et contaminations diverses des sols (polluants, huiles, graisses, etc.) - Contrôle des sols au niveau des bases vies et des installations annexes
Faune et flore	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des mesures de reboisements/plantations et du taux de régénération - Contrôle du niveau d’évolution (fixation, migration, apparition, disparition) de la faune et de la flore - Contrôle du niveau de mise en application du règlement intérieur de l’entreprise sur la protection des ressources naturelles
Eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance des procédures et installation de rejet des eaux usées ; - Surveillance des activités d’utilisation des ressources en eaux ; surveillance des mesures prises pour le contrôle de l’érosion - Contrôle de la qualité des eaux (puits, fleuve, pompes, etc.) - Contrôle physico-chimiques et bactériologiques des eaux utilisées au niveau des infrastructures - Maintien de l’écoulement des eaux
Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance des pratiques de collecte et d’élimination des déchets ; - Contrôle des lieux de rejets de déblais et autres résidus au niveau des bases vie et des chantiers - Contrôle des seuils d’émission des bruits ; - Contrôle du niveau d’insertion des nouveaux arrivants dans la zone du projet
Emplois et revenus	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de l’embauche des travailleurs des zones riveraines - Contrôle du niveau de développement des activités économiques dans la zone -
Infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> - Indemnisation/compensation, accompagnement social des personnes affectées - Contrôle de l’effectivité des dédommagements payés aux populations pour pertes de biens ou d’habitations auprès des villages et agglomérations affectés - Enquêtes auprès des autorités administratives et locales sur la pertinence des campagnes de sensibilisation menées auprès des populations locales

Patrimoine archéologique et culturel	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du respect des sites culturels, monuments culturels et archéologiques - Contrôle du climat de cohabitation du personnel de chantier avec les populations d'accueil - Contrôle de l'application de la procédure de découverte fortuite de patrimoine enfoui ou procédure « chance find »
Santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Application rigoureuse du règlement intérieur sur les mesures de santé, d'hygiène et de sécurité des travailleurs y compris leurs conditions du travail, et la santé et sécurité des populations - Contrôle de la mise à disposition de consignes sécuritaires appropriées - Contrôle du respect des dispositions de prévention des risques, des dangers et des accidents - Contrôle du respect de la mise en application de la législation du travail : fourniture et port d'équipement adéquat de protection pour le personnel de chantier - Contrôle de l'installation des consignes de sécurité et des mesures d'hygiène sur les chantiers - Contrôle du niveau de sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines - Contrôle de l'efficacité des programmes de sensibilisation auprès des centres de santé communautaire et régionaux des localités couvertes par le FSRP - Contrôle de l'efficacité et de l'efficience des mesures de sensibilisation préconisées - Contrôle de la prévalence de vecteurs de maladies liées au projet FSRP
VBG/EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre des séances de formation des travailleurs sur le Code de Conduite organisées - % des travailleurs ayant signé le CdC - % des travailleurs ayant participé à une séance de formation sur le CdC - % répondants femmes au cours des consultations du projet - % des plaignantes EAS/HS ayant été référées aux services de prise en charge.

7.3.4. Programme de suivi environnemental

Malgré la connaissance de certains phénomènes environnementaux et sociaux liés aux risques et types d'impacts génériques des activités du FSRP, il n'en demeure pas moins qu'il existe toujours un certain degré d'incertitude dans la précision d'autres impacts, notamment en ce qui concerne les impacts diffus et les impacts résiduels. Pour cette raison, il s'avère nécessaire d'élaborer un programme de suivi environnemental. Ce dernier doit permettre de vérifier la justesse de l'évaluation de certains impacts, d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation mises en œuvre et permettre de faire des propositions des mesures éventuelles au besoin. Le programme de suivi environnemental présentera les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification.

Par ailleurs, le suivi environnemental et social permettra de suivre l'évolution de l'état de l'environnement, notamment les éléments sensibles, à partir d'indicateurs pertinents sur les composantes environnementales établis sur une base consensuelle par les différentes parties prenantes à son exécution. Les indicateurs de suivi de même que certains paramètres devront être précisés et affinés après la réalisation des études environnementales détaillées. Lors des travaux prévus dans le FSRP, la législation nationale et en particulier ceux concernant l'environnement devront être respectés. Les travaux devront suivre la procédure de sélection et faire l'objet d'un suivi de proximité pour éviter les perturbations liées aux activités.

Par ailleurs, les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet.

Les indicateurs de suivi aideront dans la mise en application des mesures d'atténuation, le suivi et l'évaluation de l'ensemble du projet en vue d'évaluer l'efficacité des activités. Ces indicateurs seront élaborés par des consultants dans le cadre des EIES/NIES à réaliser.

En vue de renforcer le suivi environnemental et social du FSRP, le canevas ci-après a été élaboré.

Tableau 15 : Canevas du suivi environnemental du projet

Eléments environnementaux et sociaux	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
Air	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquence de maladies liées à la qualité de l'air - Présence nature de particules fines dans l'air 	Semestriel	DNACPN (en collaboration avec les services de la santé)
Sols	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution/dégradation - Niveau de compactage du sol 	Annuel	DNACPN (en collaboration avec la DNEF, les services de l'agriculture)
Faune/Flore	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de dégradation - Taux de reboisement et reprise - 	Annuel	DNACPN (en collaboration avec la DNEF)
Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau d'évacuation de déchets à des endroits appropriés - Présence de vecteurs et apparition de maladies liées à l'eau - Efficience des actions de - Prévalence des IST/VIH/SIDA - Fréquence de la surveillance épidémiologique - 	Trimestriel	DNACPN (en collaboration avec les services de la santé)
Santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un plan sécurité environnement du chantier - Existence de contrat de travail pour les employés - Existence de plan d'évacuation du site - Nombre d'accident de circulation ou de travail - Nombre de panneaux de signalisation 	Trimestriel	DNACPN (en collaboration avec les services de protection civile, du travail et de la sécurité)
Emploi et revenus	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes recrutées dans les villages - Nombre d'entreprises locales ayant bénéficiées des marchés - Niveau de paiement de taxes aux communes 	Semestriel	DNACPN (en collaboration avec les services de l'emploi, les communes)

Eléments environnementaux et sociaux	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de main d'œuvre locale par genre utilisée pour les travaux 		
Patrimoine archéologique et culturel	<ul style="list-style-type: none"> - Quantité et nature de biens culturels découverts - Nombre d'alerte des services du patrimoine culturel 	Semestriel	DNACPN (en collaboration avec les services du patrimoine culturel, et les communes)
VBG/EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre des séances de formation des travailleurs sur le Code de Conduite organisées - % des travailleurs ayant signé le CdC - % des travailleurs ayant participé a une séance de formation sur le CdC - % répondants femmes au cours des consultations du projet - % des plaignantes EAS/HS ayant été réfères au services de prise en charge. - 	Trimestriel	UCP en collaboration avec les Directions régionales de la promotion féminine

7.4. Mécanisme de gestion des plaintes

Il faut souligner qu'il existe déjà un MGP au sein du PDAZAM. Ce MGP pourrait être élargie aux activités du FSRP. Il faut le rappeler, le MGP du PDZAM sera basé Dans le cadre du système de gestion des plaintes, ces six (6) étapes seront prises en charge suivant les mécanismes ci-après.

Les mécanismes de gestion des plaintes seront adaptés pour traiter les plaintes liées aux EAS/HS. Ils devront, notamment, permettre plusieurs canaux de signalement avec des femmes comme points d'entrée, identifiées par les groupes de femmes lors des consultations communautaires. Les mécanismes de gestion des plaintes seront fondés sur une approche basée sur les besoins des survivants-es, assurant la rapidité de réponse (référencement aux services médicales/psychosociales/légaux identifiée et évaluée lors d'une cartographie en utilisant l'outil développe par la Banque Mondial sur GEMS/ODK collecte), la confidentialité du traitement des cas, la sécurité des survivants-es, et l'obtention du consentement éclairé et le référencement vers des structures locales de prestations sur les EAS/HS. Pour cela, une procédure de traitement des plaintes EAS/HS sera annexe au MGP et expliquera les procédures et personnes responsables à chaque étape de la réception d'une plainte et accompagnement d'un(e) survivante.



- **L'accès**

Les bénéficiaires des actions du projet ainsi que le public doivent être informés du système de gestion des plaintes, de la démarche, des règles, des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours. Ils doivent pouvoir les utiliser en cas de besoin. Pour cela, l'unité de gestion du projet veillera à ce que tous les processus soient inclusifs et participatifs : toutes les personnes touchées par le projet sans distinction de leur sexe et de leur âge (membres des communautés, les responsables de sous-projets, la société civile et les médias) seront encouragées à utiliser le système de Gestion des Plaintes. Une attention particulière sera accordée aux personnes pauvres, aux groupes marginalisés, aux groupes et individus ayant des besoins spéciaux.

Pour un accès facile au Mécanisme de gestion des plaintes, des procédures simples, conviviales seront accessibles à tous les plaignants (es) potentiels (les) même pour ceux et celles qui ne savent pas lire, quels que soient leur sexe, l'âge, l'éloignement du lieu d'habitation, le niveau de revenus.

Tous les membres de l'équipe du projet au niveau national et local seront formés sur le SGP. Celui-ci sera intégré dans la campagne de communication et sera visible dans le site WEB du projet.

Une large information sur l'existence et le fonctionnement du SGP sera donnée à tous les acteurs et actrices (bénéficiaires, prestataires de service et partenaires stratégiques) à tous les niveaux. Les radios communautaires, les réunions d'information sur le projet, les réseaux sociaux (page Facebook du projet), le site internet, les structures de concertations communales et villageoises, les radios locales etc. seront utilisées à cet effet. Les modalités de réception des plaintes spécifiant les différents moyens de transmission seront précisées. Il sera spécifié que les plaintes peuvent être orales ou écrites sur place, qu'elles peuvent être transmises par courrier sous pli fermé, par messages téléphoniques ou par courriel. Les prestataires de service et les partenaires stratégiques seront aussi largement informés. De façon particulière les femmes et les couches vulnérables qui n'ont pas souvent l'habitude de se plaindre seront informées du SGP pour avoir l'assurance d'une réponse anonyme et confidentielle.

- **Le tri et le traitement des plaintes**

Toute communauté, population, organisation et individu peut soumettre sa plainte et obtenir des réponses au moment opportun. Toutes les plaintes ne sont pas éligibles mais une réponse sera donnée à chaque fois qu'une plainte sera soumise. Toutes les plaintes sont considérées. Les auteurs des plaintes n'ayant pas de lien avec le projet sont également rencontrés pour leur donner d'amples explications sur les raisons de la non recevabilité de leur plainte.

Le dépôt de plaintes se fait au niveau du Comité Local, Communal, Régional et à l'Unité de Gestion du Projet. Toutefois, pour permettre de rendre le mécanisme accessible et de promouvoir la confidentialité des plaignants, des plaintes anonymes sont recevables sans condition. Elles peuvent être déposées directement ou indirectement par les plaignants.

Les délais de traitement d'une plainte (jours calendaires)

ACTIONS	DELAI PAR NIVEAU APRES RECEPTION (calendaire)		
	Village	Comité de coordination régional	National (UGP)
Accusé de réception de la plainte	1jour	5 jours	10 jours
Règlement d'une plainte	2 jours	10 jours	15 jours
Plaintes exigeant des investigations de l'UGP	5jours	15 jours	30 Jours

- La vérification et l'action (pour les plaintes non-VBG/EAS/HS)

Les conditions doivent être réunies pour une résolution diligente, transparente et équitable de la réclamation, et des délais de réponse (n'excédant pas une semaine) devront être fixés. Au cours de cette période, les plaintes doivent être objectivement évaluées sur la base des faits et les actions adéquates pour la résolution de la plainte seront enclenchées. Veuillez consulter l'**annexe 9** pour savoir comment le projet enregistrera toutes les plaintes non liées à l'EAS / HS, afin de garantir leur résolution rapide et efficace et leur retour d'information aux plaignants.

La résolution peut être prise en charge à travers différents mécanismes de traitement des plaintes. Cependant, le règlement à l'amiable et au niveau communautaire sera privilégié dans le cas des plaintes non sensibles avec éventuellement le recours à la cellule Nationale de traitement des plaintes du FSRP. Un rapport trimestriel et annuel de synthèse permettra d'établir les statistiques des plaintes, les résolutions proposées et les résultats obtenus. Une analyse des processus, des résultats et des effets sur les plaignants (es) et les bénéficiaires est fortement encouragée.

- Le suivi et l'évaluation (pour les plaintes non-VBG/EAS/HS)

Il repose sur un système d'enregistrement et de classement des plaintes par catégories, la mise en place de cadres et/ou l'utilisation de cadres existants pour la gestion des plaintes, le feedback.

La cellule de gestion des plaintes contactera les plaignants (es) pour leur expliquer comment leurs plaintes ont été prises en charge et quelles sont les solutions proposées.

Aucune plainte ne sera sans réponse. Les solutions appropriées retenues seront communiquées aux plaignants par réponse signée du Coordonnateur dans le cas d'un courrier ou par le canal utilisé par le/la plaignant (e) (téléphone, courriel, réseaux sociaux, site internet du projet, etc.). Les structures communautaires et les notables locaux seront impliqués dans le relais des dispositions retenues et transmis aux plaignants.

Le comité de coordination régional fournit des rapports de réunions à la suite de leurs missions de supervision, capitalisent les leçons apprises et prend des décisions en ce qui concerne les mesures à prendre.

- Archivage (pour les plaintes non-VBG/EAS/HS)

Toutes les plaintes enregistrées et traitées au niveau de chaque village seront archivées d'une manière très perfectionnée électroniquement dans un serveur constituant une base des données auprès du service d'archivage. Ce système donnera accès aux informations sur : (i) les plaintes reçues ; (ii) les solutions trouvées ; et (iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

A la fin du projet, le Projet partagera toutes les informations utiles avec les parties prenantes du projet afin d'assurer la pérennisation du manuel.

Il sied de noter que la mise en œuvre efficiente d'un manuel peut :

- Générer des connaissances sur le projet dans la conscience du public;
- Eviter les cas de fraudes et de corruption et augmenter la responsabilisation ;
- Fournir au personnel du projet des suggestions et réactions sur la conception du projet ;
- Augmenter l'implication des parties prenantes dans le projet ;
- Aider à saisir les problèmes avant qu'ils ne deviennent plus sérieux et ne se répandent, ou ne dégénèrent en conflits.

Il faut souligner que ce mécanisme sera principalement géré par le SSE ou le SSS selon la nature environnementale ou sociale du sujet objet de plainte.

7.5. Violences basées sur le genre

En dépit des aspects positifs visés du FSRP, sa mise en œuvre présente des risques et impacts négatifs pour les populations riveraines : dégradation des ressources, perte d'actifs (terres, infrastructures, arbres, etc.), réduction des moyens de production, restriction d'accès à des ressources, perturbation des revenus...

Par ailleurs, le projet présente des risques de violences basées sur le genre, de propagation de la COVID 19, des IST, du VIH/SIDA, de survenue de grossesses non désirées...liés à l'afflux de la main d'œuvre pour l'exécution des travaux. De même, la mise en œuvre du projet pourrait être à l'origine d'accidents lors des travaux, de conflits avec les populations riveraines...

Dans le but d'éviter ou du moins de minimiser ces impacts et risques négatifs, un certain nombre de mesures ont été définies, en conformité avec les dispositions nationales et les standards de la Banque mondiale.

Ainsi, un plan d'action sera élaboré. Elle vise à assurer la mise œuvre effective des mesures relatives aux questions de santé, d'hygiène, de sécurité et de prévention des Violences Basées sur le Genre (VBG), les Exploitations et Abus Sexuels (EAS), le Harcèlement Sexuel (HS), et des Violences Contre les Enfants (VCE) tout au long de l'exécution du FSRP.

Le plan d'action pour la mise en œuvre des codes de conduite présente les activités de prévention, de gestion et de relèvement dans le cadre du projet. Il indique comment les dispositions seront prises pour minimiser les risques de survenue ou d'aggravation des VBG/EAS/HS/VCE durant la mise en œuvre du projet, et aussi comment faire face aux éventuels cas de VBG/EAS/HS/VCE.

Le plan d'action a été élaboré à partir d'une revue documentaire et d'entretiens avec différents acteurs sur le terrain (services techniques, populations bénéficiaires, ONG/OSC).

Il s'articule autour des principaux points suivants :

- Mesures de prévention des risques de VBG/EAS/HS/VCE
- Procédure de gestion des VBG/EAS/HS/VCE
- Planification des actions de mise en œuvre des codes de bonne conduite

7.6. Coûts estimatif de la mise en œuvre du CGES

Les coûts prévisionnels de mise en œuvre du présent CGES se chiffrent à **Cinq cent soixante-quinze millions (575 000 000) FCFA, soit 1 066 050 USD**, détaillés comme suit :

- **Provision pour le renforcement institutionnel** : Il s'agira d'une part de procéder à la mise en place d'une Cellule environnementale et sociale au sein de l'UCP. Cette cellule comprendra trois spécialistes (01 spécialiste en sauvegarde environnementale, 01 en sauvegarde sociale

qui seront basés à l'antenne de Sikasso, 01 spécialiste en Violence Basée sur le Genre). Ces experts travailleront à temps plein. Ils doivent avoir des compétences suffisantes sur la législation environnementale et sociale du Mali mais aussi sur le Cadre environnemental et social de la Banque Mondiale. Ils effectueront le screening et l'élaboration de TDR pour la réalisation des EIES, PGES et PAR dans le cadre de la mise en œuvre des activités du FSRP. Pour les 02 spécialistes junior, une provision de cent vingt millions (120.000.000) FCFA ;

- **Provision pour la réalisation d'EIES et la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification.)** : Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES ou des NIES, le FSRP devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études. Une provision globale de cent quarante millions (100 000 000) FCFA pour les éventuelles EIES ou NIES.
- Pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification, il prévu une provision de 200 000 000. Cette estimation s'effectue sur la base du nombre éventuel des sites à prendre en compte et les infrastructures à financer par le FSRP en termes de sous-projets.
- **Renforcement de capacité** : Pour l'essentiel, il concerne les activités de formation, information, sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du FSRP. Pour la réalisation de ces activités, le FSRP devrait prévoir un budget de 70 000 000 FCFA.

Les principaux bénéficiaires sont les populations riveraines, les usagers des infrastructures, services techniques locaux, les collectivités territoriales, les ONG et associations. Enfin, les principaux thèmes de formation, information, sensibilisation proposés sont les suivants :

- santé (IST/SIDA, paludisme, etc.)
- scolarisation des enfants (notamment les filles)
- alphabétisation des femmes ;
- gestion des ressources naturelles
- gestion des pesticides
- Lutte biologique et mécanique

Les méthodes d'information, éducation et communication suivantes seront utilisées :

- causeries débats
- Sketches
- Emissions radiophoniques
- **Suivi et évaluation** : Pour le suivi permanent et l'évaluation des activités du FSRP, la DNACPN (et ses démembrements), les services techniques et les collectivités territoriales sont impliquées. Le programme de suivi portera sur la surveillance de proximité lors des travaux, le suivi réalisé par les services de la DNACPN, la supervision assurée par l'UCP. Pour l'évaluation des activités (mi-parcours et finale) du CGES du FSRP, elle sera effectuée par un consultant indépendant. A ce niveau un montant de 50 000 000 FCFA est proposé.

Enfin, pour l'audit environnemental (mi-parcours et final) du FSRP, une provision de 35 000 000 FCFA est prévue.

Tableau 16 : Budget prévisionnel de mise en œuvre du CGES

Rubriques	Coût estimatif FCFA	Source de financement
Renforcement institutionnel	120 000 000	
Recrutement de 02 spécialistes junior (SSE et SDS) à l'antenne de Sikasso	120 000 000	FSRP
Recrutement d'un SSS	Cf. CPRP	FSRP

Recrutement d'un spécialiste VBG	PM	
Réalisation et mise en œuvre d'EIES et NIES	300 000 000	
Réalisation d'EIES et NIES	100 000 000	FSRP
Mise en œuvre d'EIES et NIES	200 000 000	FSRP
Renforcement de capacité	70 000 000	
Formation, information, sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du FSRP	70 000 000	FSRP
Suivi et évaluation	85 000 000	
Suivi interne	Coût d'opération	FSRP
Suivi externe	50 000 000	FSRP
Audit environnemental	35 000 000	FSRP
TOTAL	575 000 000 FCFA	

7.7. Calendrier de mise en œuvre du CGES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du FSRP s'établira comme suit :

Tableau 17 *Calendrier de mise en œuvre activités*

Activités	An 1		An 2		An 3		An 4		An 5	
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Renforcement institutionnel										
Recrutement de 02 spécialistes junior (SSE et SDS) à l'antenne de Sikasso	■	■								
Réalisation et mise en œuvre d'EIES et PGES										
Réalisation d'EIES et PGES		■	■	■	■	■	■	■	■	■
Mise en œuvre d'EIES et PGES			■	■	■	■	■	■	■	
Renforcement de capacité										
Formation, information, sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du FSRP		■		■		■		■		
Suivi et évaluation										
Suivi interne		■	■	■	■	■	■	■	■	■
Suivi externe			■		■		■		■	
Audit environnemental					■				■	
Audit à mi-parcours						■				
Audit final										■

VIII. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

8.1. Contexte et objectif de la consultation

L'objet de la consultation est de rechercher la participation des populations et tous les autres acteurs aux activités du projet, introduisant ainsi de la transparence et de la responsabilité dans les activités et sous-projets du FSRP.

Les consultations publiques sont très importantes pour la mise en œuvre des activités du FSRP (surtout dans le cadre des EIES à réaliser). Elles devront permettre d'identifier les principaux problèmes et déterminer comment les préoccupations de toutes les parties seront prises en compte dans l'exécution des activités.

8.2. Consultation des parties prenantes dans le cadre de la préparation du présent CGES

Le présent CGES a fait l'objet d'une consultation dans les régions de Sikasso (Cercles Sikasso et Kadiolo), Koutiala (Cercle de Yororso) et Ségou (Cercles de Ségou et Niono).

Au total 78 personnes dont 20 femmes ont pris part aux différentes consultations organisées dans lesdites localités entre le 15 et 20 Janvier 2021.

Ces différentes rencontres ont été marquées par la présence des représentants des services techniques locaux (éducation, santé, agriculture, environnement, développement social, promotion féminine, développement ; etc.), des populations locales, des autorités locales, autorités traditionnelles, groupements de femmes, etc. Les procès-verbaux et les listes de présence de ces rencontres sont annexés au présent rapport.

Au cours des consultations publiques, les points suivants ont été abordés (voir tableau ci-dessous)

Tableau 18 : Synthèse des points discutés lors des consultations des parties prenantes

REGION	CERCLE	ATTENTES	PRÉOCCUPATIONS
SEGOU	NIONO	<ul style="list-style-type: none"> - La mise en place d'un comité local de coordination et d'exécution pour le suivi du programme - Impliquer les services techniques lors de la réalisation du projet - Redynamiser les banques de céréale à la hauteur des Communes - Former les acteurs des banques de céréales - Recruter et former les jeunes diplômés sur place - Appuyer les communes dans le cadre du reboisement - Aider les femmes avec les semences et engrais pour leurs maraîchages - Ajouter la pomme de terre, le gombo et la tomate sur les cultures citées - Favoriser les entreprises locales dans la mise en œuvre du projet - Appui institutionnel - Améliorer les points d'eau existante à Niono (PMH, SHVA, SHTA) - Redynamiser le comité des gestions des points d'eau - Réhabiliter les locaux des services techniques 	<ul style="list-style-type: none"> - Insécurité comme une menace pour la réussite du projet - Crainte de la pandémie de La COVID 19 - Crainte que le projet soit opérationnel
SEGOU	SEGOU	<ul style="list-style-type: none"> - Former les parties prenantes sur les nouvelles techniques agricole avant de procéder à la vulgarisation - Veiller sur la petite agriculture face aux nouvelles technologies agricoles - Détailler le critère de sélection des personnes bénéficiaire - Approcher la DRCPN lors de la réalisation du projet - Appuyer les organisations paysannes surtout pour l'accès aux marchés et dans la transformation agro-alimentaire - Créer des bosquets villageois - Installer les rideaux de brise vent - Restauration des sols (cordons pierreux) - Fabriquer des points d'eau dans les localités bénéficiaires - Ajouter les cultures sèches (mil, maïs) et de rente. 	<ul style="list-style-type: none"> - Crainte de la disparition de la petite agriculture - Crainte de favoritisme lors de la réalisation du projet

SIKASSO	KOUTIALA	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement de la main d'œuvre locale - Prévoir les centres de conditionnement et les unités de transformation des produits agroalimentaire et les produits maraichers - Construction de micro barrages pour l'irrigation des périmètres maraichers existents - Promouvoir la culture du <i>saba senegalensis</i> qui est une potentialité énorme du cercle - Amélioration des activités génératrices - Valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL) ; - Appui aux femmes de Dongonosso dans l'agroalimentaire - Gestion à l'amiable des litiges fonciers - Indemnisation des personnes lorsque leurs biens sont touchés par le projet - Application de la loi foncière agricole au profit des femmes - Préservations de nos lieux sacrés avant pendant et après les travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Conflits liés à l'expropriation des terres pourraient se manifester car la loi foncière agricole et le fond d'appui à l'agriculture ne sont pas respectés par nos autorités locales et coutumières
	YOROSSO	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement de la main d'œuvre locale ; - Prévoir des centres de conditionnement et les unités de transformation des produits agroalimentaire et les produits maraichers notamment les échalotes/oignons - Construction de micro barrages - Amélioration des activités génératrices - Promouvoir la culture du <i>saba senegalensis</i> qui est une potentialité énorme du cercle - Appui aux coopératives féminines - Gestion à l'amiable des litiges fonciers - Indemnisation des personnes lorsque leurs biens sont touchés par le projet - Application de la loi foncière agricole au profit des femmes - Préservations de nos lieux sacrés avant pendant et après les travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Conflits liés à l'expropriation des terres pourraient se manifester car la loi foncière agricole et le fond d'appui à l'agriculture ne sont pas respectés par nos autorités locales et coutumières - Problèmes d'accès à l'eau potable

Tableau 19 : Quelques photos d'illustration des séances de consultations publiques



Photo : Consultation publique Yorosso



Photo : Consultation publique Koutiala



Photo : Consultation publique Niono



Photo : Consultation publique Ségou

8.3. Consultations des rapports et diffusion de l'information au public

Pendant la mise en œuvre du projet, tous les acteurs et partenaires devront être régulièrement consultés. Le CGES devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par la coordination du Projet, l'ATI, la DNACPN et les DRACPN, à travers des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités où les activités du projet seront réalisées. Par ailleurs, le CGES devra aussi être publié sur le site de la Banque mondiale et celui de l'ATI.

En termes de diffusion publique de l'information, la présente étude doit être mise à la disposition des personnes affectées et des ONG locales, dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles. Dans le cadre du projet, la diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radio diffusés en langues nationales pour aller vers les autorités administratives et locales qui à leur tour informent les collectivités locales avec les moyens traditionnels dont elles font usages.

En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs : autorités administratives et municipales; Associations communautaires de base ; etc. L'information aux

utilisateurs, sert également à s'assurer que le Projet ne fera pas l'objet de pillage, de vol et de vandalisme. La coordination du Projet devra établir toutes les minutes relatives aux observations issues du processus final de consultation, et qui seront annexées à la version définitive du CGES. Avant la réalisation des sous-projets, lors des EIES/NIES, des consultations plus ciblées devront être effectuées sur les sites concernés par le projet en présence des élus locaux, des associations locales, de l'administration locale et des représentants des services techniques déconcentrés concernés.

IX. ANNEXES

ANNEXE 1 : FORMULAIRE COMPLET DE REVUE (CRIBLAGE) ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

N° d'ordre :.....	Date de remplissage
-------------------	---------------------

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des projets devant être exécutés sur le terrain.

Situation du sous- projet :.....

Responsables du sous- projet :.....

Partie A : Brève description des activités

.....

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	non	Observation
Ressources du secteur			
Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichage important			
Diversité biologique			
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
Zones protégées			
La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.)			
Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	non	Observation
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricole, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?			
Pollution			
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le projet risque –t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			
Le projet risque pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable			
Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			
Mode de vie			
Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Revenus locaux			
Le projet permet-il la création d'emploi ?			
Le projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées?



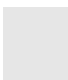
Oui____ Non____

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

- Pas de travail environnemental 
- Simples mesures de mitigation 
- EIES/NIE avec Plan de Gestion Environnementale et Sociale..... 

Projet classé en catégorie :

A B C

Type de travail environnemental.

ANNEXE 2 : FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Information sur le bénéficiaire de la subvention				
Nom ou bénéficiaire (individu ou entreprise):				
Type d'activité et / ou d'un projet à financer:				
Montant à financer				
Description de la subvention				
Est-ce que l'activité principale du prêt à garantir est incluse dans la liste d'exclusion ?				Oui/ Non
Adresse du bénéficiaire de la subvention				
Localisation de l'activité du prêt à être garanti				
Surface (m2)			Aire construite (m2)	
Adresse physique:				
Usage du terrain (si propriétaire)				
Description de l'activité du prêt à être garanti				
Description du processus utilisé (feuilles annexes supplémentaires si nécessaire)				
Sur la gestion des mesures de contrôle, cocher les cases correspondantes (feuilles annexes supplémentaires si nécessaire):				
Problème	En place	En développement	Non existant	Non applicable
Déchets solides				
Déchets liquides				
Eaux usées				
Gaz ou émissions de particules				
Bruit				
Stockage de produits chimiques et toxiques				
Mesures de prévention d'incendie				
Mesures de protection des employés				
Système de management environnemental				
Capacité de production		Unité de mesure		
N. de travailleurs	Homme		Femme	
Description des ressources utilisées pour l'activité du prêt à être garanti				
Eau potable	Oui/Non		Provenance de l'eau	
Eau utilisée dans le processus de production	Oui/Non		Provenance de l'eau	
Station de traitement des eaux				
Energie utilisée (électrique, fossile, mixte, autre)				
Liste des matières premières				
Nom et Signature de la personne ayant complété ce formulaire				
Nom			Signature	

ANNEXE 3 : LISTE DE CONTROLE POUR L'ÉVALUATION ET LE SUIVI DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DU FSRP

1. Préalables

Il s'agit d'aborder l'évaluation et le suivi dans le cadre des activités du FSRP dans l'optique de vérifier que les impacts environnementaux négatifs sont minimisés, tant dans sa phase de travaux que dans la phase d'exploitation.

A cet effet, la liste de contrôle ci-dessous pourra servir de base à la procédure d'évaluation d'impacts et à la mise en place d'un dispositif de suivi environnemental (procédures, indicateurs).

En préalable au processus d'évaluation des impacts environnementaux seront mis en œuvre les procédures concernant le portage dans le cadre des activités du FSRP.

2. Travaux dans le cadre des activités du FSRP

Les travaux dans le cadre des activités du FSRP devront s'attacher à s'inscrire dans le processus suivant :

1) Etude préalable portant sur le milieu naturel, le milieu humain, les activités économiques et les infrastructures de la zone où est localisée le sous-projet

2) Gestion des impacts possibles des travaux de réhabilitation (phase travaux)

- ✓ Zones d'emprise des villages traversés
 - Evaluation des conditions de sécurité du site
 - Evaluation de la nécessité de créer des zones d'arrêt
 - Evaluation de la possibilité d'améliorer les conditions existantes
- ✓ Sites classés (forêts classées, aires protégées, sites critiques en biodiversité)
 - Recensement des sites classés dans la zone d'influence du sous-projet
 - Evaluation des risques d'empiètement
 - Evaluation des risques de dégradations liés à un accès facilité
 - Identification de mesures de protection appropriées de ces sites
- ✓ Zones boisées
 - Evaluation des risques d'empiètement (y compris arbres fruitiers)
 - Evaluation des risques de déforestation liés à un accès facilité
 - Identification des espèces à conserver
 - Identification des mesures de compensation par des actions de reforestation
- ✓ Faune
 - Evaluation des risques de braconnage liés à la présence du chantier
 - Identification des mesures de protection éventuellement nécessaires
- ✓ Zones nécessitant un reboisement
 - Identification des espèces présentant un intérêt : capacité de repousse, usages locaux
- ✓ Zones d'emprunts et carrières
 - Réhabilitation des zones d'emprunt après la fin des travaux
 - Identification des besoins en bassin de rétention d'eau (humains, agricoles, animaux)
 - Transformation si opportun des zones d'emprunt en bassin de rétention d'eau
 - Evaluation des besoins en termes de contrôle de l'érosion
- ✓ Eaux superficielles et souterraines
 - Evaluation des possibles impacts des travaux sur les ressources en eau et prise des mesures correctrices éventuellement nécessaires
 - Risques liés aux chantiers et installations de chantier
 - Evaluation des risques liés à l'implantation des bases vie pour les chantiers ;

- Evaluation des risques liés au chantier de réhabilitation : pollution des sols et des eaux et nuisances liées aux rejets et déchets liquides et solides (déchets organiques, emballages usagés, huiles usagées, carburants, détergents et eaux usées, sous-produits non valorisés, matériel usagé abandonné, ...) ;
- Identification des différentes mesures nécessaires à la réduction des impacts de la base vie et du chantier durant le chantier et en fin de chantier (replis base vie et remise en état du site).

3) Gestion des impacts dans le cadre des activités du FSRP (impacts permanents liés aux activités développées grâce au sous-projet)

- ✓ Sols et sous-sols
 - Modification des écoulements naturels et du sens des ruissellements facteur d'érosion
 - Identification des mesures anti-érosives éventuellement nécessaires
- ✓ Ressources forestières
 - Possible développement du commerce du bois facteur de déforestation
 - Identification de mesures correctives possibles (actions de reforestation)
- ✓ Faune
 - Risque de développement du braconnage
 - Identification de mesures de protection possibles
- ✓ Sites protégés (forêts classées, aires protégées, sites critiques en biodiversité)
 - Risques de menace permanente sur les sites protégés (déforestation, fragmentation, destruction des habitats, menaces sur la faune)
 - Identification des mesures de protection éventuellement nécessaires
- ✓ Patrimoine culturel
 - Identification des sites culturels dans la zone d'influence du sous-projet
 - Evaluation des risques de dégradation des sites
 - Identification des mesures de protection éventuellement nécessaires
- ✓ Activités économiques
 - Développement des activités économiques (agriculture, commerce, artisanat, transport) liées au sous-projet
 - Evaluation des risques possibles
 - Identification des mesures de protection éventuellement nécessaires
- ✓ Santé
 - Maladies dues à la mobilité des personnes
- ✓ Coûts
 - Coûts de la mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement et de réduction des nuisances.

ANNEXE 4 : PROCÉDURE DE DÉCOUVERTE FORTUITE DE PATRIMOINE ENFOUI OU PROCÉDURE « CHANCE FIND »

INTRODUCTION

L'application de la procédure de découverte fortuite de patrimoine enfoui ou procédure « chance find » permet de sauvegarder les vestiges historiques au bénéfice de la culture.

Elle consiste à alerter la Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC) à Bamako ou la Direction Régionale de la Culture⁴ en cas de découverte de vestige (objets d'art ancien, vestiges archéologiques, etc.) pendant l'ouverture et l'exploitation des carrières et fosses d'emprunt, et pendant les travaux dans le cadre du FSRP.

Il s'agira pour les entreprises qui seront chargées des travaux de :

- Bien informer les ouvriers sur les biens concernés et la procédure à suivre ;
- Arrêter immédiatement les travaux dans le cas d'un vestige archéologique (grotte, caverne, fourneaux, cimetière, sépulture) en attendant la décision de la Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC) à Bamako ou de la Direction Régionale de la Culture de Koulikoro, Ségou, Mopti ou Kayes ;
- Dans le cas des objets (figurines, statuettes) circonscrire la zone et alerter la Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC) à Bamako ou de la Direction Régionale de la Culture ;
- Ne reprendre les travaux que sur autorisation de la Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC) à Bamako ou de la Direction Régionale de la Culture (DRC).

Au total, les différentes phases de gestion des découvertes fortuites de vestiges de patrimoines enfouis (Chance find procedure) sont décrites comme suit :

SUSPENSION DES TRAVAUX

Ce paragraphe peut indiquer que l'entreprise doit arrêter les travaux si des biens culturels physiques sont découverts durant les fouilles. Il convient toutefois de préciser si tous les travaux doivent être interrompus, ou uniquement ceux en rapport direct avec la découverte. Dans les cas où l'on s'attend à découvrir d'importants ouvrages enfouis, tous les travaux pourront être suspendus dans un certain périmètre (de 50 mètres par exemple) autour du bien découvert. Il importe de faire appel à un archéologue qualifié pour régler cette question. Après la suspension des travaux, l'entreprise doit immédiatement signaler la découverte à l'ingénieur résident. Il se peut que l'entreprise ne soit pas en droit de réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux. L'ingénieur résident peut être habilité à suspendre les travaux et à demander à l'entreprise de procéder à des fouilles à ses propres frais s'il estime qu'une découverte qui vient d'être faite n'a pas été signalée.

DELIMITATION DU SITE DE LA DECOUVERTE

Avec l'approbation de l'ingénieur résident, il est ensuite demandé à l'entreprise de délimiter temporairement le site et d'en restreindre l'accès.

NON-SUSPENSION DES TRAVAUX

⁴ Au sein de la Direction Régionale de la Culture, il existe une division chargée du patrimoine culturel.

La procédure peut autoriser l'ingénieur résident à déterminer si le bien culturel physique peut être transporté ailleurs afin de poursuivre les travaux, par exemple si l'objet découvert est une pièce de monnaie.

RAPPORT DE DECOUVERTE FORTUITE

L'entreprise doit ensuite, sur la demande de l'ingénieur résident et dans les détails spécifiés, établir un Rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes :

- date et heure de la découverte
- emplacement de la découverte
- description du bien culturel physique
- estimation du poids et des dimensions du bien
- mesures de protection temporaire mises en place

Le Rapport de découverte fortuite doit être présenté à l'ingénieur résident et aux autres parties désignées d'un commun accord avec les parties désignées d'un commun accord avec les services en charge du patrimoine culturel, et conformément à la législation nationale.

L'ingénieur résident, ou toute autre partie d'un commun accord, doivent informer les services culturels de la découverte.

ARRIVEE DES SERVICES CULTURELS ET MESURES PRISES

Les services responsables du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans un délai de 24 heures au maximum et déterminer les mesures à prendre, notamment :

- retrait des biens culturels physiques jugés importants ;
- poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifié autour du site de la découverte ;
- élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entreprise.

Ces mesures doivent être prises dans un délai donné (dans les 7 jours qui suivent la découverte par exemple).

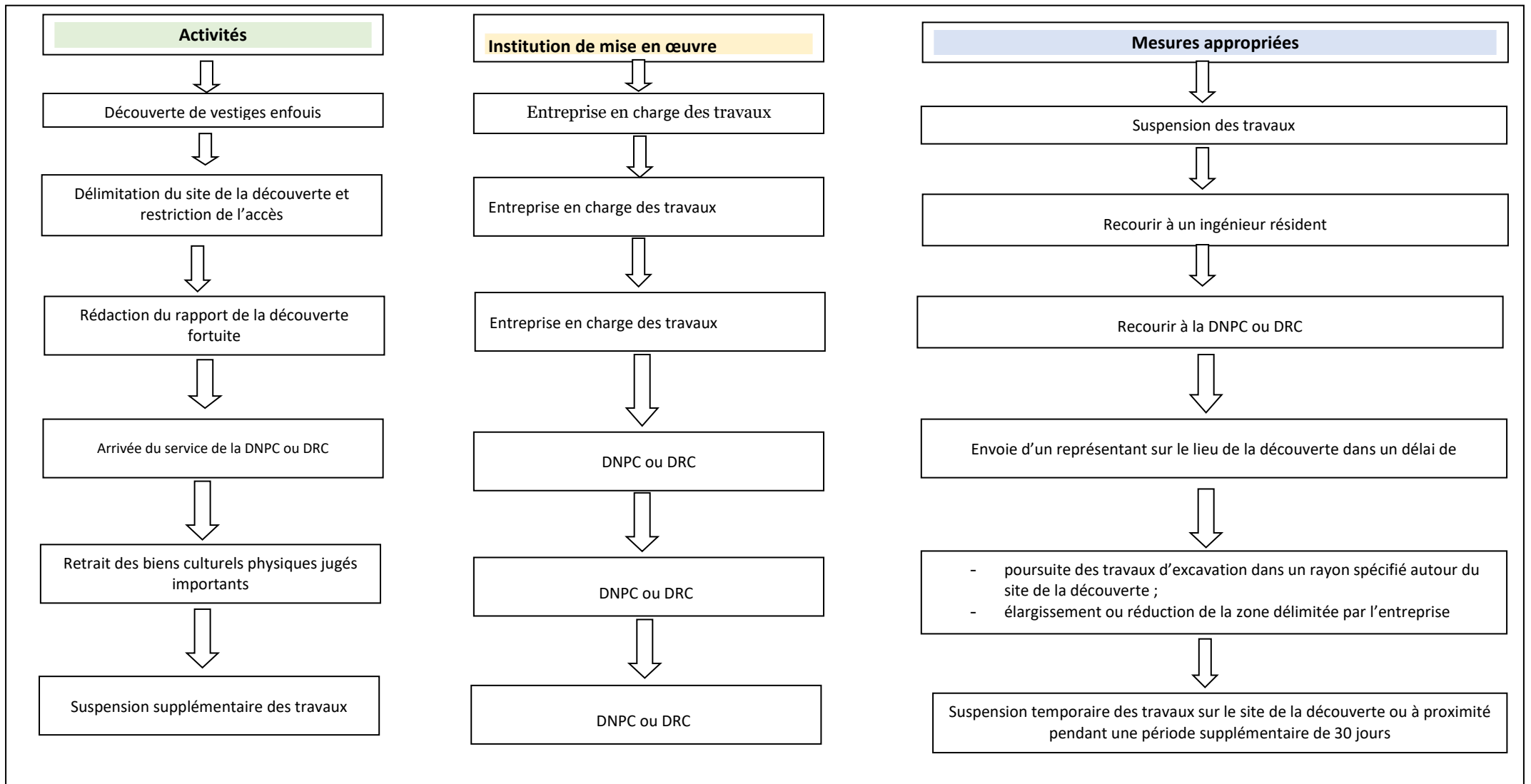
L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

NB1 : Si les services en charge du patrimoine culturel n'envoient pas un représentant dans les délais spécifiés (dans les 24 heures, par exemple), l'ingénieur résident peut être autorisé à proroger ces délais pour une période spécifiée

NB2 : Si les services en charge du patrimoine culturel n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation, l'ingénieur résident peut être autorisé à demander à l'entreprise de déplacer le bien culturel physique ou de prendre d'autres mesures d'atténuation et de reprendre les travaux. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché mais l'entreprise ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

SUSPENSION SUPPLEMENTAIRE DES TRAVAUX

Durant la période de 07 jours, les services culturels peuvent être en droit de demander la suspension temporaire des travaux sur le site de la découverte ou à proximité pendant une période supplémentaire de 30 jours, par exemple. L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux. L'entreprise peut être cependant être autorisée à signer avec les services responsables du patrimoine culturel un nouvel accord portant sur la fourniture de services ou de ressources supplémentaires durant cette période.



ANNEXE 5 : PROPOSITION DE CLAUSES ENVIRONNEMENTALES POUR LES CONTRACTANTS

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de Dossiers d'Appels d'Offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

- **Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes**

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction et de réhabilitation des structures devront aussi respecter les directives environnementales sociales suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur ;
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et l'on ne permet pas dans les chantiers) ;
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- Procéder à la signalisation des travaux ;
- Employer la main d'œuvre locale en priorité ;
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ;
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits ;
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux ;
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA, COVID-19
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre ;
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux ;
- Fournir des équipements de protection aux travailleurs.

- **Respect des lois et réglementations nationales**

Le Contractant et ses sous-traitants doivent connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

- **Permis et autorisations avant les travaux**

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat: autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

- **Réunion de démarrage des travaux**

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

- **Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés**

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

- **Repérage des réseaux des concessionnaires**

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

- **Libération des domaines public et privé**

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

- **Programme de gestion environnementale et sociale**

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

- **Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel**

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA /COVID-19; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

- **Emploi de la main d'œuvre locale**

Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

- **Respect des horaires de travail**

Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

- **Protection du personnel de chantier**

Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

- **Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement**

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

- **Mesures contre les entraves à la circulation**

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

- **Repli de chantier et réaménagement**

A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

- **Protection des zones instables**

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

- **Notification des constats**

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

- **Sanction**

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

- **Signalisation des travaux**

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

- **Protection des zones et ouvrages agricoles**

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricole (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

- **Protection des milieux humides, de la faune et de la flore**

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

- **Protection des sites culturels et des sites archéologiques**

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites culturels, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

- **Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement**

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de

pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

- **Prévention des feux de brousse**

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

- **Gestion des déchets solides**

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

- **Protection contre la pollution sonore**

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

- **Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux**

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

- **Passerelles piétons et accès riverains**

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées des véhicules et des piétons, par des passerelles provisoires munies de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

- **Journal de chantier**

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

ANNEXE 6 : PROPOSITION DE PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES EN PHASE DE CHANTIER

Les prescriptions environnementales et sociales en phase de chantier sont destinées à informer l'Entrepreneur sur ses obligations concernant la protection de l'environnement, la sécurité du personnel de chantier et celle de la population et la prise en compte des aspects socio-économiques.

Les prescriptions précisent le contenu du Plan de gestion environnementale et sociale à élaborer par l'Entrepreneur ainsi que les obligations pour le suivi de sa mise en œuvre.

Le document reprend certains articles présentés de manière dispersée dans le Cahier des Clauses administratives générales du contrat de l'Entreprise, ainsi que d'autres obligations émanant essentiellement des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.

1. Obligations environnementales et sociales

1.1 Protection de l'environnement

L'Entrepreneur est tenu de respecter les dispositions législatives et réglementaires environnementales en vigueur et les dispositions contractuelles du marché. Il est tenu d'assurer l'exécution des travaux, sous le contrôle de l'administration, conformément aux normes et règles environnementales, en mettant tous ses moyens en œuvre pour préserver la qualité environnementale des opérations.

L'Entrepreneur assurera pleinement et entièrement ses responsabilités quant au choix des actions à entreprendre. En particulier, il assure, le cas échéant, la réparation à ses frais des préjudices causés à l'environnement par non-respect des dispositions réglementaires.

L'Entrepreneur veillera à utiliser rationnellement l'eau pour les besoins du chantier, sans concurrencer les usages des riverains. Il préservera la qualité de la ressource exploitée.

Les sites d'emprise provisoire du chantier (carrière, zone d'emprunt, installations de chantier) feront l'objet de constats au début et à la fin de leur occupation. Ces sites seront nettoyés et remis en état avant réception des travaux.

L'Entrepreneur assure le contrôle des pollutions et nuisances engendrées par les travaux. Il contrôle les risques sanitaires dus aux travaux pour son personnel et la population riveraine.

L'Entrepreneur contrôle l'interdiction de l'exploitation de la flore et de la faune naturelles par le personnel du chantier.

L'Entrepreneur doit identifier, préalablement à l'ouverture du chantier, les zones d'environnement sensibles:

- zones habitées, parcelles cultivées, plantations et vergers ;
- équipement collectif tel que dispensaire, centre de santé, hôpital, école, etc.
- lieux de cultes, cimetière et tombes ;
- périmètres de protection des points d'eau et cours d'eau ;
- espaces naturels classés.

1.2 Protection de la qualité des eaux

Le risque majeur pour les eaux pendant la période des travaux concerne les installations de stockage et de manipulation des hydrocarbures et des produits toxiques, ainsi que les opérations de transport et de transfert de ces produits.

Le personnel chargé des opérations impliquant des produits polluants devra être formé en conséquence. Les matériels de transport et de stockage de ces produits devront répondre aux normes réglementaires. Les règles suivantes sont à respecter :

- Les véhicules de transport de produits polluants devront être en bon état de fonctionnement et régulièrement entretenus, en particulier, les citernes, les vannes, les systèmes de distribution, les pompes.
- La livraison des produits est interdite dans les lits majeurs ou mineurs des cours d'eau ou en limite de ceux-ci.
- Un inventaire des produits toxiques sera établi et remis au Maître d'Ouvrage.
- Les produits seront séparés en catégories similaires.
- Les travailleurs ayant à manipuler ces produits utiliseront des vêtements et des équipements de protection et emploieront des techniques de manipulation adaptées.
- L'accès des locaux de stockages est réservé au personnel autorisé. Les aires de stockage seront protégées par des clôtures. Elles devront être aménagées pour assurer une protection efficace du sol et du sous-sol et permettre la récupération et l'évacuation des produits et/ou terres éventuellement pollués.
- Il est strictement interdit de déverser de l'huile usagée sur le sol. L'Entrepreneur devra assurer la collecte des huiles usagées sur les sites de maintenance des engins dans des fûts adaptés aux opérations de vidange des engins et véhicules. Le sol de ces sites devra être protégé vis-à-vis de tout déversement accidentel.

1.3 Terrains et lieux des installations de chantier

L'Entrepreneur proposera au Maître d'Ouvrage les lieux de ses installations de chantier et présentera un plan des installations de chantier. **Un procès-verbal constatant l'état des terrains et des lieux** avant les travaux sera dressé sur chaque site d'installations.

L'importance des installations est déterminée par le volume et la nature des travaux à réaliser, le nombre d'ouvriers, le nombre et le genre d'engins.

Le site sera choisi en limitant le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Les arbres de qualité seront à préserver et à protéger.

A la fin des travaux, l'Entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à **la remise en état des terrains et des lieux**. Il devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il devra démolir toute installation fixe, telle que fondation, support en béton ou métallique, etc.

Il devra démolir les aires bétonnées, décontaminer le sol s'il en est besoin, remettre le site dans son état le plus proche possible de son état initial. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériau sur le site ni dans les environs. Pour la mise en dépôt des matériaux de démolition, l'Entrepreneur devra obtenir l'approbation du Maître d'Ouvrage ou de son représentant.

Après le repli du matériel, un **procès-verbal constatant la remise en état des terrains et des lieux** devra être dressé et joint au procès verbal de la réception provisoire des travaux.

1.4 Gestion des ressources humaines

Le Maître d'Oeuvre peut exiger à tout moment de l'Entrepreneur la justification qu'il est en règle, en ce qui concerne l'application à son personnel employé à l'exécution des travaux objet du Marché, à l'égard de la législation sociale, notamment en matière de salaires, d'hygiène et de sécurité.

Indépendamment des obligations prescrites par les lois et règlements concernant la main-d'oeuvre, l'Entrepreneur est tenu de communiquer au Maître d'Oeuvre, sur sa demande, la liste nominative à jour du personnel qu'il emploie avec leur qualification.

L'Entrepreneur peut, s'il le juge utile et après accord du Maître d'Oeuvre, demander et utiliser après les avoir obtenues les dérogations à la réglementation en vigueur et aux conventions collectives existantes. Aucune majoration du ou des prix, ni aucun paiement supplémentaire n'est accordé à l'Entrepreneur du fait de ces dérogations

L'Entrepreneur doit, sauf disposition contraire du Marché, faire son affaire du recrutement du personnel et de la main-d'oeuvre, d'origine nationale ou non, ainsi que de leur rémunération, hébergement, ravitaillement et transport dans le strict respect de la réglementation en vigueur en se conformant, en particulier, à la réglementation du travail (notamment en ce qui concerne les horaires de travail et les jours de repos), à la réglementation sociale et à l'ensemble de la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité.

Le Maître d'Oeuvre peut exiger le départ du chantier de toute personne employée par l'Entrepreneur faisant preuve d'incapacité ou coupable de négligences, imprudences répétées ou défaut de probité et, plus généralement, de toute personne employée par lui et dont l'action est contraire à la bonne exécution des travaux.

L'Entrepreneur supporte seul les conséquences dommageables des fraudes ou malfaçons commises par les personnes qu'il emploie dans l'exécution des travaux.

Prescriptions spécifiques au recrutement du personnel non qualifié

Pour l'emploi des personnels non qualifiés, l'Entrepreneur devra mettre en œuvre un certain nombre de prescriptions :

- Maximiser l'emploi de personnes issues des populations voisines du chantier.
- Établir des procédures d'embauche et de débauche transparentes.
- Établir une politique de communication et d'information explicitant ces procédures d'embauche et de débauche. Cette politique de communication s'adressera aux populations et aux diverses autorités administratives.
- S'assurer que les conditions d'embauche et de débauche soient parfaitement comprises et acceptées.
- Les mesures de sécurité et de santé en vigueur sur le chantier devront être appliquées avec un soin particulier au personnel sans qualification recruté temporairement.

Pendant l'exécution du chantier, l'Entrepreneur établira un tableau de suivi de l'embauche et de la débauche du personnel non qualifié. Il contiendra au moins les données suivantes : une liste nominative, la durée (en jours) de l'embauche, la date d'embauche, la date de débauche et l'origine géographique du personnel temporaire.

1.5 Communication et information dirigées vers les populations ainsi que les autorités locales

L'Entrepreneur informera les autorités locales et les populations du but, de la nature et du déroulement des travaux, avec les objectifs suivants :

- De permettre aux populations de prendre toutes les mesures qu'ils jugeront nécessaires, afin d'assurer, entre autres, leur sécurité et de leur permettre d'organiser leurs activités en tenant compte du déroulement du chantier.
- De permettre aux populations et autorités d'émettre leurs objections ou leurs remarques par rapport au projet afin que l'ensemble des parties prenantes trouvent, si nécessaires, une conciliation.
- De rendre transparente la politique de recueil, traitement et transmission des doléances vis-à-vis du chantier ou de l'Entrepreneur (Cf. gestion des conflits).
- D'identifier à l'avance les échéances socio-économiques et/ou les difficultés que pourraient rencontrer le chantier.

Cette diffusion de l'information devrait permettre de construire des relations de coopération avec les autorités nationales et locales.

L'Entrepreneur est libre de choisir les moyens de communication et d'information pourvu que leur efficacité soit avérée. C'est-à-dire que les populations ainsi que les autorités locales et nationales soient averties de l'ensemble des points évoqués dans les paragraphes précédents et suivants avant l'ouverture d'un chantier dans leur voisinage.

Chaque opération d'information et de communication sera l'objet d'un rapport au Maître d'Oeuvre. Si le support du message est un tract ou une affiche, un exemplaire sera communiqué au Maître d'Oeuvre et les points d'affichage et/ou de distribution seront notifiés. Si la communication s'est effectuée au cours d'une réunion ou par un moyen audiovisuel, le rapport contiendra les thématiques du message, les interventions du public, ses questions et les réponses fournies par le délégué de l'Entrepreneur, le nom des personnes qui ont pris part à la séance d'information y compris le(s) délégué(s) de l'Entrepreneur.

Signalisation des chantiers à l'égard de la circulation publique

Lorsque les travaux intéressent la circulation publique, la signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière : elle est réalisée sous le contrôle des services compétents par l'Entrepreneur, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation, sauf dispositions contraires du Marché.

Si le Marché prévoit une déviation de la circulation, l'Entrepreneur a la charge, dans les mêmes conditions, de la signalisation aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et de la signalisation des itinéraires déviés. La police de la circulation aux abords des chantiers ou aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et le long des itinéraires déviés incombe aux services compétents.

L'Entrepreneur doit informer par écrit les services compétents, au moins huit (8) jours ouvrables à l'avance, de la date de commencement des travaux en mentionnant, s'il y a lieu, le caractère mobile du chantier. L'Entrepreneur doit, dans les mêmes formes et délai, informer les services compétents du repliement ou du déplacement du chantier.

1.6 Gestion des conflits

Les conflits pourront être collectifs ou individuels. L'Entrepreneur proposera des procédures pour trouver une solution à ces conflits. Elles pourront être modifiées pour que l'ensemble des parties prenantes les acceptent et les jugent équitables à la fois dans leur processus de résolution et leur processus de règlement. Si l'Entreprise est reconnue comme fautive, elle appliquera une procédure correctrice ou compensatrice qu'elle aura mise au point et qui devra être rapide et équitable.

Les conflits collectifs et individuels feront l'objet d'une procédure de consignation élaboré par l'Entrepreneur. Ce rapport fera l'objet d'une transmission rapide au Maître d'Oeuvre. Si possible, tout conflit collectif sera signalé immédiatement au Maître d'Oeuvre par un moyen de communication à déterminer par l'Entrepreneur.

Dès l'offre, l'Entrepreneur nommera un responsable de la résolution des conflits dont la fonction sera de diriger les négociations et résolutions afférentes, de consigner la nature du conflit, l'identité des parties prenantes, les étapes de sa résolution et de sa clôture. Ces informations pourront faire l'objet de rapports successifs disjoints mais, lorsque le conflit sera clos, un rapport global sera élaboré.

Conflits individuels

Il s'agira :

- Des éventuelles et inattendues détériorations de biens individuels provoquées au cours du chantier par une action intentionnelle ou non.
- De la destruction partielle ou totale d'un bien individuel nécessaire pour la réalisation du chantier.
- Des doléances vis-à-vis du chantier et de l'Entrepreneur.

Conflits collectifs

Ce sont des conflits qui opposeront l'Entrepreneur à ses employés ou à une communauté.

En ce qui concerne ce type de conflits, en plus des exigences générales, l'Entrepreneur établira une liste de personnes ou de fonctions administratives (ou autres) ressources qui pourront, éventuellement jouer le rôle de médiateur et/ou assurer la sécurité de l'ensemble des parties prenantes ainsi que la sauvegarde de leurs biens.

L'Entrepreneur élaborera une procédure qui visera à assurer la sécurité de son personnel en cas de conflits collectifs. Elle comprendra les consignes que le personnel devra strictement observer pour sa propre protection et la protection des autres parties prenantes. Cette procédure sera l'objet d'une formation particulière qui sera fournie avant le début des travaux ou à l'arrivée d'un employé temporaire ou d'un visiteur.

1.7 Santé et sécurité sur les chantiers

L'Entrepreneur doit prendre sur ses chantiers toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il organise un **service médical** courant et d'urgence sur le chantier, adapté au nombre de son personnel.

L'Entrepreneur est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente. Il assure notamment l'éclairage et le gardiennage de ses chantiers, ainsi que leur signalisation tant intérieure qu'extérieure. Il assure également, en tant que de besoin, la clôture de ses chantiers.

Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne constituent un danger pour des tiers, notamment pour la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée. Les fosses, excavations et autres points de passage dangereux le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés par des garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié; ils doivent être éclairés et, au besoin, gardés.

L'Entrepreneur doit prendre les dispositions utiles pour assurer l'hygiène des installations de chantier destinées au personnel, notamment par l'établissement des réseaux de voirie, d'alimentation en eau potable et d'assainissement, si l'importance des chantiers le justifie.

Sauf dispositions contraires du Marché, toutes les mesures d'ordre, de sécurité et d'hygiène prescrites ci-dessus sont à la charge de l'Entrepreneur.

1.8 Formation

Une formation sera donnée par l'Entrepreneur à tous les employés permanents ou temporaires du chantier. Elle consistera en une présentation du projet et des consignes de sécurité à respecter sur le chantier (importance du port des protections individuelles, règles de circulation, abstinence alcoolique,...) et à la santé au travail et dans la vie quotidienne (prévention des MST, Covid-19, prévention du paludisme, prévention du péril fécal, techniques de portage des charges lourdes...), au Droit du travail, au règlement intérieur de l'Entreprise, etc.

Chaque séance de formation sera consignée dans un formulaire mis au point par l'Entrepreneur qui comprendra, au moins, le nom des formés, leur statut, l'intitulé de la formation et la date.

1.9 Déplacement temporaire ou définitif de population

Si la réalisation des objectifs du projet rend indispensable et inévitable la destruction d'un ou plusieurs habitats (terrain et bâtiments) accompagnée ou non de pertes de biens ou d'accès à ces biens, de sources de revenus ou de moyen d'existence, il est obligatoire de concevoir un plan de relocalisation dont l'objectif général est la conservation du niveau de vie de l'unité familiale déplacée. Cela suppose une compensation intégrale du terrain, des bâtiments et des autres actifs détruits, une aide au déplacement et un suivi afin de s'assurer que le niveau de vie antérieur est effectivement reproduit.

La délocalisation doit être prise en compte longtemps avant le début effectif des travaux. Normalement, les personnes déplacées doivent être relogées avant la destruction de leur habitat. S'il semble à l'Entrepreneur que des mesures de déplacement n'ont pas été prises, il doit alerter le Maître d'œuvre bien avant de procéder à la destruction afin que les mesures évoquées ci-dessus soient prises en concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

Si les mesures pour le déplacement des populations sont de la responsabilité de l'Entrepreneur, celui-ci préparer, en collaboration avec le Maître d'œuvre, un plan de relocalisation s'appuyant sur les notes suivantes publiées par la Banque Mondiale.

1.10 Sujétions spéciales pour les travaux exécutés à proximité de lieux habités, fréquentés ou protégés

Sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lorsque les travaux sont exécutés à proximité de lieux habités ou fréquentés, ou méritant une protection au titre de la sauvegarde de l'environnement, l'Entrepreneur doit prendre à ses frais et risques les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières.

Si à la suite d'une action intentionnelle ou non, prévue ou non, l'Entrepreneur endommage ou détruit un bien mobilier ou immobilier privé ou public, il doit mettre en œuvre une procédure correctrice et/ou compensatrice dont l'objectif est de rendre la complète jouissance du bien ou de ce que le lésé, après accord l'Entrepreneur, estimera comme équivalent à ce bien.

Démolition de constructions.

L'Entrepreneur ne peut démolir les constructions situées dans les emprises des chantiers qu'après en avoir fait la demande au Maître d'Oeuvre quinze (15) jours à l'avance, le défaut de réponse dans ce délai valant autorisation.

1.11 Matériaux, objets et vestiges trouvés sur les chantiers et ressources culturelles

Vestiges archéologiques et restes humains

L'Entrepreneur n'a aucun droit sur les matériaux et objets de toute nature trouvés sur les chantiers en cours de travaux, notamment dans les fouilles ou dans les démolitions, mais il a droit à être indemnisé si le Maître d'Oeuvre lui demande de les extraire ou de les conserver avec des soins particuliers.

Lorsque les travaux mettent au jour des objets ou des vestiges pouvant avoir un caractère artistique, archéologique ou historique, l'Entrepreneur doit le signaler au Maître d'Oeuvre et faire toute déclaration prévue par la réglementation en vigueur. Sans préjudice des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, l'Entrepreneur ne doit pas déplacer ces objets ou vestiges sans autorisation du Maître d'Oeuvre. Il doit mettre en lieu sûr ceux qui auraient été détachés fortuitement du sol.

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, lorsque les travaux mettent au jour des restes humains, l'Entrepreneur en informe immédiatement l'autorité compétente sur le territoire de laquelle cette découverte a été faite et en rend compte au Maître d'Oeuvre.

Dans les cas prévus aux quatre paragraphes précédents, l'Entrepreneur a droit à être indemnisé des dépenses justifiées entraînées par ces découvertes.

Sauvegarde et protection des ressources culturelles

En ce qui concerne les artefacts, les objets naturels, les espaces présentant un caractère sacré, cérémoniel, religieux ou historique aux yeux des populations, l'Entrepreneur devra s'enquérir de leur existence bien avant l'ouverture d'une portion du chantier (y compris les zones extérieures à la route : zone d'emprunt ou de dépôt). En cas de présence de tels objets ou espace, l'Entrepreneur en avertira promptement le Maître d'Oeuvre. Autant que possible, leur déplacement ou leur destruction sont à proscrire. L'ensemble du personnel ne doit pas les toucher ou y pénétrer sans une autorisation de la personne ou du groupe en charge de ces objets ou espaces. Cette personne ou ce groupe doivent être formellement identifiés, si cela est possible.

Si la réalisation du projet implique impérativement la destruction ou le déplacement d'un tel objet ou d'une telle zone, une procédure de compensation sera mise en place en concertation avec le Maître d'Oeuvre.

En aucun cas, l'exécution du chantier ne doit empêcher le libre accès à un lieu de culte, un cimetière, centre de pèlerinage,...

1.12 Dégradations causées aux voies publiques

L'Entrepreneur doit utiliser tous les moyens raisonnables pour éviter que les routes ou les ponts communiquant avec ou se trouvant sur les itinéraires menant au Site ne soient endommagés ou détériorés par la circulation des véhicules et engins de l'Entrepreneur ou de l'un quelconque de ses sous-traitants; en particulier, il doit choisir des itinéraires et des véhicules adaptés et limiter et répartir les chargements de manière à ce que toute circulation exceptionnelle qui résultera du déplacement des équipements, fournitures, matériels et matériaux de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants vers

ou en provenance du Site soit aussi limitée que possible et que ces routes et ponts ne subissent aucun dommage ou détérioration inutile.

Sauf dispositions contraires du Marché, l'Entrepreneur est responsable et doit faire exécuter à ses frais tout renforcement des ponts ou modification ou amélioration des routes communiquant avec ou se trouvant sur les itinéraires menant au Site qui faciliterait le transport des équipements, fournitures, matériels et matériaux de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants et l'Entrepreneur doit indemniser le Maître de l'Ouvrage de toutes réclamations relatives à des dégâts occasionnés à ces routes ou ponts par ledit transport, y compris les réclamations directement adressées au Maître de l'Ouvrage.

1.13 Dommages divers causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution

L'Entrepreneur a, à l'égard du Maître de l'Ouvrage, la responsabilité pécuniaire des dommages aux personnes et aux biens causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution, sauf s'il établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement des dispositions du Marché ou de prescriptions d'ordre de service, ou sauf si le Maître de l'Ouvrage, poursuivi par le tiers victime de tels dommages, a été condamné sans avoir appelé l'Entrepreneur en garantie devant la juridiction saisie.

2. Plan de gestion environnementale et sociale

Dans un délai de 30 jours à compter de la notification de l'attribution du marché, l'Entrepreneur devra établir et soumettre à l'approbation du Maître d'Oeuvre un **Plan de gestion environnementale et sociale** pour le chantier, détaillé et comportant les informations suivantes :

- l'organigramme du personnel dirigeant avec identification claire d'un Chargé de l'environnement, et d'un Chargé de gestion sociale, présentation de leur CV, et définition des rôles et responsabilités de chacun.
- les plans de gestion décrivant les dispositions concrètes retenues par l'Entrepreneur pour mettre en application les obligations environnementales et sociales décrites dans le chapitre précédent. Les plans suivants seront élaborés :
 - un plan de gestion des déchets de chantier (type de déchets prévus, mode de récolte, mode et lieu de stockage, mode et lieu d'élimination) ;
 - un plan de gestion de l'eau (approvisionnement, quantité, système d'épuration prévu pour les eaux sanitaires et industrielles des chantiers, lieu de rejets, type de contrôles prévus) ;
 - un plan de gestion globale pour l'exploitation et la remise en état des zones d'emprunts et des carrières (action anti-érosive prévue, réaménagement prévu) ;
 - un plan de gestion des déversements accidentels ;
 - un plan de communication (modalités pour l'information et la consultation des populations et des autorités locales, signalisation des déviations de la circulation, recueil des doléances, etc.) ;
 - un plan de gestion des conflits (personne à prévenir, conduite à tenir, etc.) ;
 - un plan santé et sécurité (dispositions pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs et de la population, fourniture des équipements de sécurité, traitement des urgences, personne à prévenir, etc.).
 - un plan de formation.

Et, si nécessaire, il sera élaboré également un plan de relocalisation des populations et un plan de sauvegarde et protection des ressources culturelles.

- Pour chaque tâche du chantier, une identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels et des mesures que l'Entreprise propose d'adopter en vue d'éliminer, de compenser ou de réduire ces impacts négatifs à un niveau acceptable. Les actions à entreprendre et les moyens à mobiliser pour la mise en place de ces mesures, ainsi que les responsabilités, seront définis.

Les impacts potentiels et les mesures correctives et compensatrices seront résumées sous forme de Fiche de Déclaration d'Impact selon le modèle fournit ci-après.

Ces documents seront soumis à l'approbation du Maître d'Oeuvre qui fera part de ses observations et de sa décision dans un délai de 20 jours à compter de leur réception.

3. Suivi et contrôle de la gestion environnementale et sociale du chantier

3.1. Rapports sur la gestion environnementale et sociale

Afin de permettre au Maître d'Oeuvre d'apprécier l'application des prescriptions environnementales et sociales, l'Entrepreneur établira chaque mois (au plus tard une semaine après la fin du mois) un rapport de suivi des actions environnementales et sociales. Ce rapport présentera les actions prises par l'Entrepreneur pour la maîtrise des impacts du chantier, les événements particuliers et les incidents survenus. Il comprendra également un tableau de suivi de l'embauche et de la débauche du personnel non qualifié (liste nominative, dates d'emploi, origine géographique), un résumé des formations réalisées, un compte rendu des opérations d'information et de communication dirigées vers la population et les autorités locales.

Tout incident d'ordre environnemental ou social sera immédiatement signalé au Maître d'Oeuvre et fera l'objet d'une fiche d'incident sur laquelle seront précisées les dispositions prises par l'Entreprise pour remédier au problème.

Un événement susceptible d'entraîner un impact environnemental ou social significatif (stockage d'une grande quantité de produits chimiques, travaux dans une zone sensible, etc.) sera signalé par avance au Maître d'Oeuvre, avec établissement d'une fiche d'évènement.

3.2. Contrôle et inspections

Le Maître d'Ouvrage s'assure que la surveillance est planifiée, réalisée et documentée de manière systématique ainsi qu'archivée et que le compte-rendu et le suivi sont bien réalisés.

Le contrôle de l'application effective des prescriptions environnementales et sociales est assuré par le Maître d'œuvre appuyé par le bureau de contrôle. Le Responsable Environnement du Maître d'œuvre valide le Plan de gestion environnementale et sociale du chantier, reçoit les rapports de suivi émis par l'Entreprise, inspecte le chantier, observe la prise en compte de l'environnement dans les travaux, rencontre le personnel d'encadrement, assiste aux réunions de chantier, revoit, commente et/ou approuve les actions correctives déclenchées suite aux écarts constatés.

Le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Oeuvre ont la faculté, dans le cadre du marché, de déclencher à tout moment de l'exécution du marché une inspection du système de management environnemental de l'Entreprise, de son ou ses co-traitants éventuels, de ses sous-traitants, fournisseurs et prestataires ; l'inspection analyse les dispositions concrètes prises par l'Entreprise pour éliminer, réduire ou compenser les impacts négatifs du chantier telle que décrites dans les Fiches de Déclaration d'Impact.

L'Entreprise doit permettre, sur demande préalable de la personne responsable de l'inspection, l'accès à ses locaux, ceux de ses co-traitants et sous-traitants et aux éléments de preuve.

Les écarts (non-conformités, remarques ou observations) constatés lors de l'inspection font l'objet d'un rapport présenté par le responsable de l'inspection au Maître d'Oeuvre et au Maître d'Ouvrage et d'un plan d'actions correctives par l'Entreprise.

ANNEXE 7: FICHE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES (POUR LESLE PLAINTES NON-VBG/EAS/HSH)

Projet/Sous-projet :	
Nom du plaignant :	
Adresse :	
Date de la plainte :	
Mode de saisie :	
Objet de la plainte :	
Description de la plainte :	

Annexe 8 : Fiche d'information de résolution de la plainte (pour les plaintes non-VBG/EAS/HS)

RESOLUTION Date :	
Pièces justificatives (Compte rendu, Contrat, accord,)	
Signature du plaignant	
Signature du Coordonnateur du FRSP	

ANNEXE 9 : LE REGISTRE DES RÉCLAMATIONS POUR LES PLAINTS NON-LIÉES AUX EAS/HS

No du dossier	Date de réception de la plainte	Nom de la personne recevant la plainte	Où / comment la plainte a été reçue	Nom et contact du plaignant (si connus)	Contenu de la réclamation (inclure toutes les plaintes, suggestions, demandes de renseignements)	La réception de la plainte a-t-elle été confirmée au plaignant? (O / N - si oui, indiquez la date, la méthode de communication et par qui)	Date de décision prévue	Résultat de la décision (inclure les noms des participants et la date de la décision)	La décision a-t-elle été communiquée au plaignant? O / N Si oui, indiquez quand, par qui et par quel moyen de communication	Le plaignant était-il satisfait de la décision? O / N Énoncez la décision. Si non, expliquez pourquoi et si vous le savez, poursuivra-t-il la procédure d'appel.	Une action de suivi (par qui, à quelle date)?

ANNEXE 10 : TDR-TYPES POUR UNE EIES AU MALI

Introduction

Cette première section des TDR indique le but des TDR, identifie le promoteur de sous-projet, décrit brièvement le sous-projet à évaluer et présente les arrangements pris à ce stade pour réaliser l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), tel qu'un appel d'offre.

Contexte

Cette section explique le contexte institutionnel, géographique, environnemental, social et économique dans lequel s'inscrit le sous-projet. De plus, elle fournit les renseignements pertinents sur les objectifs et les activités du sous-projet, ainsi que sur la zone d'étude, de sorte que toute personne intéressée au projet puisse bien comprendre la situation et les contraintes entourant le sous-projet et l'EIES à réaliser.

Cette section doit également faire mention de toute source d'information qui pourrait être utile pour la réalisation de l'EIES. En outre, le présent CGES et la composante dans lequel s'inscrit la sous-composante peuvent servir de source d'informations utiles dans la préparation de l'EIES du sous-projet.

Exigences

Cette section indique quelles sont les politiques et les directives qui doivent être suivies lors de la réalisation de l'EIES. Entre autres, celles-ci peuvent comprendre:

- Les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale ;
- Les directives environnementales et sociales de la Banque Mondiale ;
- Les textes juridiques nationaux et les conventions internationales en matière environnementale et sociale ratifiées par le Mali ;
- Les autres documents pertinents.

Objectifs et portée de l'étude

Cette section définit les objectifs de l'EIES et résume la portée du travail à accomplir, en indiquant les principales tâches à réaliser durant l'étude. La portée et le niveau d'effort requis pour la préparation de l'EIES doivent être proportionnels aux impacts potentiels du projet. Par exemple, une EIES pour un sous-projet qui aurait des impacts négatifs sur les composantes sociales mais peu d'impact au niveau environnemental devrait principalement mettre l'accent sur les composantes sociales affectées.

Les principales tâches devant apparaître dans cette section des TDR en raison de leur importance pour la préparation d'une EIES incluent :

- Décrire le projet proposé en fournissant une description synthétique des composantes pertinentes du projet et en présentant des plans, cartes, figures et tableaux.
- Identifier le cadre politique, légal et administratif dans lequel s'inscrit le sous-projet.
- Définir et justifier la zone d'étude du sous-projet pour l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux.
- Décrire et analyser les conditions des milieux physique, biologique et humain de la zone d'étude avant l'exécution du projet. Cette analyse doit comprendre les interrelations entre les composantes environnementales et sociales et l'importance que la société et les populations

locales attachent à ces composantes, afin d'identifier les composantes environnementales et sociales de haute valeur ou présentant un intérêt particulier.

- Présenter et analyser les solutions de rechange au projet proposé, incluant l'option "sans projet", en identifiant et en comparant les solutions de rechange sur la base de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux.
- Pour la solution de rechange sélectionnée, identifier et évaluer l'importance des impacts potentiels environnementaux et sociaux négatifs et positifs, directs et indirects, à court et à long terme, provisoires et permanents, sur la base d'une méthode rigoureuse.
- Définir les mesures appropriées d'atténuation et de bonification visant à prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs ou à accroître les bénéfices environnementaux et sociaux du projet, incluant les responsabilités et les coûts associés.
- Développer un programme de suivi environnemental et social, incluant des indicateurs, les responsabilités institutionnelles et les coûts associés.
- Si nécessaire, préparer un Plan de gestion du risque environnemental, incluant une analyse du risque d'accident, l'identification des mesures de sécurité appropriées et le développement d'un plan d'urgence préliminaire.
- Préparer un Plan de réinstallation involontaire, si nécessaire.
- Identifier les responsabilités institutionnelles et les besoins en renforcement des capacités, si nécessaire, afin de mettre en œuvre les recommandations de l'évaluation
- environnementale et sociale.
- Conduire des consultations auprès des parties prenantes primaires et secondaires afin de connaître leurs opinions et leurs préoccupations par rapport au projet. Ces consultations doivent se tenir pendant la préparation du rapport de l'EIES afin d'identifier les principaux enjeux et impacts environnementaux et sociaux, ainsi qu'après la préparation du rapport préliminaire de l'EIES afin de recueillir les commentaires des parties prenantes sur les mesures d'atténuation et de bonification proposées.
- Préparer le rapport de l'EIES conformément au contenu typique présenté dans ce CGES.
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) conformément au contenu typique présenté dans ce CGES.

Echéancier

Cette section spécifie les échéances pour livrer l'EIES préliminaire (ébauche) et les rapports finaux, ainsi que tout autre événement et dates importantes. L'échéancier doit être réaliste afin de permettre la préparation du rapport de l'EIES dans les délais spécifiés.

Equipe d'experts

Cette section identifie les types d'experts requis pour réaliser l'EIES et indique, si possible, le niveau d'effort estimé pour chaque expert. Une équipe multidisciplinaire comprenant des experts dans les domaines environnementaux et sociaux doit être favorisée. Les exigences en matière d'expertise doivent être définies aussi précisément que possible afin de s'assurer que les principaux enjeux relatifs à l'évaluation du projet soient traités par les spécialistes appropriés.

ANNEXE 11 : CONTENU D'UNE ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)

Selon le guide général pour l'élaboration des TDR et la réalisation des EIES, le rapport doit être accompagné d'un *résumé non technique rédigé en français* destiné à l'information et à l'évaluation publique de l'étude. Il devrait être rédigé d'une manière claire et simple afin de faciliter la compréhension de l'étude par les populations concernées. Ce résumé, traité à part et joint au rapport d'étude d'impact, devrait contenir les éléments principaux suivants :

- La description de l'état initial du site et son environnement ;
- La description du projet ;
- Les impacts significatifs du projet, leurs importances relatives ;
- Les mesures d'atténuation.

Les éléments qui doivent se trouver dans le rapport principal sont énumérés ci-après :

- Sommaire résumant les grandes lignes de l'étude ;
- Table de matières ;
- Listes des tableaux, des figures et des schémas ;
- Introduction
 - cadre de l'étude et contenu du rapport
 - identification des parties prenantes et enjeux du projet
 - exigences légales, règlementaires et institutionnelles du projet
 - Exigences de la Banque mondiale
 - méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts
- Mise en contexte du projet ;
- Description détaillée du projet ;
- Description de l'état initial du projet et de son environnement ;
- Identification et évaluation des impacts environnementaux ;
- Information et consultation du public ;
- Plan de gestion environnemental et social du projet ;
- Analyse des risques et des dangers ;
- Conclusion ;
- Références bibliographiques ;
- Annexes ;
- Liste des membres l'équipe de réalisation de l'étude (nom, profession, fonction) ;
- PV signés des consultations publiques ;
- Autres informations jugées utiles pour la compréhension de l'ensemble du projet.

Annexe 12 : Contenu d'une Notice d'impact Environnemental et Social (NIES)

Selon Décret N°2018-0991/P-RM du 31 Décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impact environnemental et social, la NIES doit contenir les éléments suivants :

- **Description sommaire du projet à réaliser** précisant de manière sommaire le projet envisagé et son contexte géographique, écologique, social et temporel, en indiquant les investissements hors site que celui-ci pourra exiger et comportant normalement une carte du site et de la zone d'influence du projet.
- **Analyse de l'état initial du site** qui passe par la description des conditions physiques, biologiques et socio-économiques pertinentes, incluant quelques indications sur le degré d'exactitude et de fiabilité, ainsi que l'origine, des données.
- **Plan de suivi et de surveillance** : La NIES débouche sur un plan de surveillance et de suivi environnemental à mettre en œuvre durant les phases de travaux et d'exploitation du projet. Cette section constitue la base du cahier des charges environnementales du promoteur.

ANNEXE 13 : PROPOSITION DE RÉPERTOIRE DES ACTIVITÉS HIMO ADAPTÉES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À LA RÉSILIENCE PAR ZONES D'INTERVENTION DU PROJET

Régions	Cercles	Zones agro-climatique	Propositions d'activités
Ségou	<ul style="list-style-type: none"> ○ Barouéli ○ Bla ○ Niono 	Soudano-Sahélienne	<ul style="list-style-type: none"> ● Demi-lune ; ● Lutte contre les feux de brousse ; ● Mise en défens ; ● Pépinière villageoise ; ● Plantation de production de bois ; ● Zaï ; ● Cordons pierreux.
Mopti	<ul style="list-style-type: none"> ○ Youwarou ○ Bandiagara 	Sahélien Soudanien nord	<ul style="list-style-type: none"> ● Demi-lune ; ● Lutte contre les feux de brousse ; ● Mise en défens ; ● Haies vives ; ● Pépinière villageoise ; ● Plantation de production de bois ; ● Zaï ; ● Cordons pierreux.
Koulikoro	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nara ○ Kolokani 	Soudano-Sahélien	<ul style="list-style-type: none"> ● Demi-lune ; ● Lutte contre les feux de brousse ; ● Mise en défens, ● Haies vives ; ● Pépinière villageoise ; ● Plantation de protection de bois ; ● Zaï ; ● Cordons pierreux.
Kayes	<ul style="list-style-type: none"> ○ Diéma ○ Nioro du Sahel ○ 	Sahélien Soudanien sud	<ul style="list-style-type: none"> ● Demi-lune ; ● Lutte contre les feux de brousse ; ● Mise en défens ; ● Haies vives ; ● pépinière villageoise ; ● Plantation de protection de bois ; ● Zaï.

ANNEXE 14 : RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Documents consultés

- Banque Mondiale. 2017. Cadre environnemental et social
- Groupe de la Banque Mondiale. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales.
- Banque mondiale. 2020. Note conceptuelle de préparation du FSRP
- Ministère de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de l'urbanisme. (1998). Politique nationale de protection de l'environnement.
- Ministère de l'économie et des finances. (2012). Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté.
- Ministère de l'environnement et de l'assainissement. 2010. Recueil des textes sur l'environnement en République du Mali (Tome 1).
- Ministère de l'environnement et de l'assainissement. 2010. Recueil des conventions, accords et traités signés et/ou ratifiés par le Mali (Tome 2).
- Présidence de la République. Etude Nationale Prospective « Mali 2025 »
- Assemblée Régionale de Ségou. 2011. Schéma Régional d'Aménagement du Territoire (SRAT) de Ségou.
- Assemblée Régionale de Ségou. 2012, Programme de Développement Economique Social et Culturel PDSEC 2012-2016 de la Région de Ségou.
- Manuel sur l'environnement, Document pour l'étude et l'évaluation des effets sur l'environnement, Volume I, II et III.
- Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS Mali), 2014 Rapport CGES ;
- Projet d'Appui à la Compétitivité Agroindustrielle au Mali, (PACAM), 2016, Rapport final CGES ;
- Projet de Développement des Compétences et Emplois des Jeunes (PROCEJ), Rapport final CGES ;
- Projet de Développement de la Productivité et de la Diversification Agricole dans les Zones semi-Arides du Mali Projet de Développement de la Productivité et de la Diversification Agricole dans les Zones semi-Arides du Mali, (PDAZAM), 2018, Rapport final CGES
- Présidence de la République. Etude Nationale Prospective « Mali 2025 ».
- Programme des Nations unies pour les établissements humains. 2012.

ANNEXE 15: IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES VBG/EAS/HS : PISTES DE PREVENTION, D'ATTENUATION DES RISQUES, ET DE REPONSE

RÉPUBLIQUE DU MALI
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
DE L'ELEVAGE ET DE LA PÊCHE
SECRETARIAT GENERAL

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTIVITÉ ET DE LA DIVERSIFICATION AGRICOLE DANS LES
ZONES ARIDES DU MALI (PDAZAM)

**PROGRAMME SUR LA RÉSILIENCE DU SYSTÈME
ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST (FSRP)**

**Identification et évaluation des risques VBG/EAS/HS : Pistes de prévention, d'atténuation
des risques, et de réponse dans le cadre du financement par la Banque mondiale du
Programme sur la Résilience des Systèmes Alimentaires en Afrique de l'Ouest (FSRP)
(P172769)**

Rapport provisoire

Présenté par Dr Lalla Mariam Haidara

Janvier 2021

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ASDAP	Association pour le Soutien du Développement des Activités de Population
APAF	Appui à la Promotion des Aide- Familiales
BAJJ:	Bureaux d'aide juridique et d'assistance judiciaire
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEDEF	Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes
CDE	Code de l'Eau
EAS	Exploitation et abus sexuel
FSRP	Food System Resilience Program
HS	Harcèlement sexuel
LOA	Loi d'Orientation Agricole
MAG)	Malnutrition Aigüe Globale
ODP	Objectif de Développement du Programme
PoINSAN	Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
VBG	Violence basée sur le genre
VBG	Violence basée sur le genre

TABLE DES MATIERES

I.	INTRODUCTION.....	119
1.	Rappel du Contexte de l'étude	119
2.	Rappel des objectifs et des attendus de la mission	120
II.	APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE	121
1.	Rencontre préliminaire et de cadrage	121
2.	Revue bibliographique	121
3.	Définitions admises des concepts clés	121
III.	LE CADRE NORMATIF ET RÉGLEMENTAIRE	122
1.	Le contexte international et partenarial	122
2.	Le cadre juridique et législatif malien en rapport au Genre, VBG/EAS/SH.....	123
IV.	LES RISQUES IDENTIFIÉS	125
1.	Les risques liés au contexte général	125
2.	Les risques liés au cadre institutionnel et législatif	126
3.	Les risques liés à l'organisation sociale	127
4.	Les risques liés aux conditions économiques	128
5.	Les cas de VBG/EAS/HS Identifiés dans les deux régions	128
V.	LES FACTEURS DE RISQUES LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	130
VI.	STRATEGIE D'ATTENUATION DES RISQUES	131
VII.	LA CARTOGRAPHIE.....	134
IX.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) VBG/EAS/HS.....	138
	Conclusion.....	139

I. INTRODUCTION

1. Rappel du Contexte de l'étude

Pays sahélien enclavé, le Mali couvre une superficie de 1 241 238 km². A vocation agrosylvopastorale, la population agricole du Mali est estimée à 16 833 767 dont 8 143 585 femmes (EAC 2018). En 2020, cette population se situe autour de 20 284 183 habitants selon le département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (<https://countriesmetter.info/fr/Mali>). Selon les projections le pays comptera 30 982 966 habitants en 2035 avec un taux d'accroissement naturel de 14,51% et près de 39 542 117 habitants en 2045 avec un taux d'accroissement 12,42% en constante baisse.

La proportion d'individus pauvres dans la population est estimée à près de 52,8% de la population rurale et en milieu urbain près de 46,6%. Cette situation socioéconomique difficile est exacerbée par l'apparition de la pandémie du COVID-19. Les contractions économiques induites par cette pandémie ont profondément affecté la capacité de l'État à mobiliser les ressources domestiques, bilatérales et multilatérales nécessaires à son développement. Selon l'analyse rapide des impacts socio-économiques du COVID-19 au Mali – mai 2020, le PNUD estime que (i) la récession économique globale va entraîner une chute anticipée de la croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) de 5% à 0,9% en 2020, (ii) le taux de pression fiscale, qui était prévu à 15,5% ne sera plus que de 13,3%, soit un manque à gagner de plus de 230 milliards de FCFA pour l'État en 2020.

Depuis 1990, le Mali fait face à une situation sécuritaire qui s'est détériorée au fil des ans jusqu'à l'occupation des trois régions du nord par des groupes armés. Après, deux décennies de démocratie et recherche de solutions politiques et militaires, en 2012, le régime a été renversé, le MNLA et des groupes djihadistes occupent les régions de Gao, Tombouctou et Kidal. En 2013, une intervention militaire sous commandement français a permis de repousser les groupes armés qui occupaient le nord du Mali, mais l'anarchie et les abus, notamment de la part de groupes liés à Al-Qaïda, n'ont fait qu'augmenter depuis la deuxième moitié de l'année 2014. Un processus de paix formel a été engagé avec la logique validée par des accords d'Alger en 2013–2015, mais reste fortement mis en cause par des dynamiques conflictuelles. Les acteurs maliens en conflit (notamment les signataires de l'Accord de 2015) semblent avoir peu d'intérêt, de motivation ou parfois de capacités pour mettre en œuvre rapidement et efficacement les statuts de l'Accord. Les conflits se sont exacerbés partout et l'on note des conflits intercommunautaires extrêmes violents et meurtriers avec leurs conséquences en termes de vol, de viol, d'agressions, d'esclavage sexuel, de mariages forcés qui persistent encore aujourd'hui et se sont étendus au-delà des premières zones de conflits. Mopti et Ségou sont devenus actuellement principalement les théâtres de ces exactions dont les premières victimes demeurent encore les femmes et les filles. Les rapports des Nations Unies comme les Structures de défense des droits humains font régulièrement cas de ces exactions.

Les conséquences conjuguées de la crise institutionnelle / sécuritaire de 2012, et celles liées à la crise sanitaire à partir de 2019 ont fortement impacté cette question des inégalités et violences basées sur le genre et émué tous les efforts entrepris par l'État malien et ses partenaires dans les domaines des VBG/EAS et HS. Certains secteurs du développement vont être sérieusement concernés comme l'Éducation et l'accès aux ressources agro- alimentaire.

Sur le plan de la sécurité alimentaire, le Mali est le théâtre des crises alimentaires et nutritionnelles chroniques et récurrentes (depuis les sécheresses cycliques des années 1970). L'insécurité alimentaire se manifeste sous deux formes essentielles : (i) l'insécurité alimentaire et nutritionnelle conjoncturelle ; (ii) l'insécurité alimentaire et nutritionnelle structurelle. Selon, l'enquête SMART 2015, en moyenne, 29.3% vivent dans l'insécurité et la malnutrition Aigüe Globale (MAG) contre un niveau d'alerte de l'OMS fixé à 10%. Ce taux vaut près de 40% des ménages des régions de Mopti et du Nord sont en insécurité alimentaire modérée ou sévère. Les causes sont principalement liées à la pauvreté grandissante, de la hausse des prix, de l'insécurité, des pillages, des conflits intercommunautaires, des effets climatiques, des mouvements des populations et de la baisse de l'assistance humanitaire (CRED 2019- 2023).

Le Gouvernement Malien a élaboré une Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PoINSAN) qui doit servir de cadre unique de référence en matière d'orientation de toutes les actions de promotion de sécurité alimentaire et nutritionnelle dans le pays.

La mise en œuvre de la PoINSAN est étroitement liée aux rôles et fonctions des femmes maliennes. Les femmes rurales maliennes participent à toutes les étapes de production et de reproduction. Dans la production agricole elles participent : (i) aux travaux sur les parcelles familiales (semis, sarclage, épandage d'engrais, souvent dans la pulvérisation de pesticides, récolte et le battage, transformation, transport et commercialisation) ; (ii) elles produisent des cultures de diversification et rentière sur des parcelles que leur prête l'exploitation familiale ou des tiers ; (iii) assurent des tâches relatives à l'élevage, à la pêche, à l'entretien et à l'utilisation des produits forestiers alimentaires, (iv) enfin, elles assurent les liens entre production agricole et diversité de la consommation alimentaire pour garantir la sécurité alimentaire de la famille et une nutrition équilibrée à travers l'exploitation de parcelles agricoles ou maraîchères.

Sur le plan des indicateurs sexospécifiques, le Mali est classé 158^{ème} sur 162 dans l'indice des inégalités de genre (PNUD 2018). La violence basée sur le genre (VBG) est très répandue et on estime que 38,5% des femmes Maliennes ont subi des violences physiques et / ou sexuelles entre partenaires intimes à un moment de leur vie (EDS 2018). En outre, 52,6% des filles sont mariées avant l'âge de 18 ans (EDS 2018), et 35,6% des femmes ont accouché avant l'âge de 18 ans (EDS 2018).

Le présent programme s'inscrit dans les priorités nationales présentées dans le document de Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PoINSAN), la Politique de Développement Agricole, la Stratégie Nationale de Développement de l'Irrigation.

L'objectif de développement du Programme (ODP) du FSRP – Mali est de renforcer la gestion des risques inhérents aux systèmes alimentaires régionaux, améliorer la durabilité de la base de production dans les zones ciblées et développer les marchés agricoles régionaux.

Les acteurs bénéficiaires des interventions du FSRP – Mali sont :

- Ménages vulnérables (Agriculteurs, agro-pasteurs) : 40% de la population de la zone d'intervention du FSRP et dont 30% des femmes
- Les organisations d'agropasteurs de femmes et de jeunes (OP de base, interprofessions et des chambres consulaires) ;
- Services techniques de recherche, de vulgarisation, etc. ;
- Secteur privé (de production, de stockage, de transformation et de commercialisation);
- Les ONG.

Le FSRP interviendra dans 09 cercles répartis dans les régions de Sikasso et Ségou. Conformément aux principes des partenaires, des mesures d'atténuation des risques de VBG/ EAS/ (HS) qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet seront intégrés au Programme.

En effet, il a été identifié de façon spécifique des risques liés à la mise en œuvre du programme notamment des :

- Risques d'exploitation et abus sexuels (EAS) et harcèlement sexuel (HS) sur les chantiers et leurs alentours
- Augmentation de violence entre partenaire intime à cause de la jalousie si les femmes sont ciblées dans le cadre de ces activités sans l'implication/sensibilisation adéquat des hommes dans leurs foyers.

C'est dans ce cadre que se situe cette mission d'identification et d'évaluation des risques VBG/EAS/HS tout en proposant des pistes de prévention, d'atténuation des risques, et de réponse dans le cadre du financement par la Banque mondiale du Programme sur la Résilience des Systèmes Alimentaires en Afrique de l'Ouest.

2. Rappel des objectifs et des attendus de la mission

L'objectif général est donc de procéder à l'identification et l'évaluation des risques VBG/EAS/HS tout en proposant des pistes de prévention, d'atténuation des risques, et de réponse dans le cadre du financement par la Banque mondiale du Programme sur la Résilience des Systèmes Alimentaires en Afrique de l'Ouest.

De façons spécifiques, il s'agira de :

1. Évaluer et identifier les risques de VBG/EAS/HS liés à la mise en œuvre du projet et élaborer les stratégies d'atténuation des risques à travers l'intégration des risques et des mesures d'atténuation y afférentes dans les instruments-cadres de sauvegardes environnementale et sociale pour le projet ;
- 2.

3. Cartographier à travers des consultations et approches participatives, les risques de VBG dans la zone d'intervention du projet, tant au niveau du contexte, qu'en particulier les risques susceptibles d'être exacerbés et potentiellement engendrés par la mise en œuvre du projet, et de proposer des mesures de prévention et d'atténuation efficaces et éthiques pour la mise en place par les différentes parties prenantes au projet ;
4. Concevoir des campagnes de sensibilisation et prévention de ces risques aussi bien au niveau des communautés concernées qu'auprès des travailleurs embauchés par le projet. Ces campagnes devront comprendre, parmi autres, la sensibilisation et formation régulière des travailleurs et des communautés touchées par le projet sur les VBG, l'EAS et le HS, leurs causes et conséquences et les risques spécifiquement liés au projet, les services de réponse disponibles aux survivant(e)s, les standards de conduite du projet et les sanctions prévues en cas de violation, le mécanisme de gestion de plaintes, les façons de le saisir et ses objectifs, etc. ;
5. Élaborer un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) VBG/EAS/HS qui sera envisagé par le projet pour assurer une gestion éthique et confidentielle des plaintes de VBG ; et
6. Proposer une stratégie de suivi et évaluation des activités liées à la prévention, la réponse, et l'atténuation des risques de VBG/EAS/HS du projet.

II. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

Conformément aux indications des TDR, l'approche méthodologique s'est articulée autour des points suivants : la rencontre préliminaire et de cadrage, la revue bibliographique, l'élaboration et la validation de la note méthodologique et la collecte des données sur le terrain.

1. Rencontre préliminaire et de cadrage

Une rencontre préliminaire et de cadrage avec les responsables du PDAZAM s'est tenue, dans la salle de réunion de la Coordination du projet à Bamako. Elle a essentiellement porté sur des échanges et discussions sur les orientations méthodologiques et le projet de calendrier et permis de clarifier les attentes du Commanditaire, notamment : i) les composantes du projet, ii) la couverture géographique de l'enquête iii) la liste des acteurs individuels et collectifs à rencontrer, et iv) la nature des bonnes pratiques à analyser.

2. Revue bibliographique

L'analyse documentaire a débuté avec le démarrage de la mission et s'est poursuivie durant tout le processus. Une liste de documents de base a été mise à la disposition du Consultant par l'Unité technique du projet et d'autres documents ont été collectés sur le terrain auprès des structures et organismes de développement évoluant dans les régions de Ségou et Sikasso. La liste de ces documents est donnée dans le présent rapport.

Ces documents ont été exploités et complétés par des informations et appréciations collectées sur le terrain auprès des acteurs et parties prenantes du projet et d'autres projets quasi similaires, sur le développement social, le genre et l'inclusion sociale en matière d'agriculture.

3. Définitions admises des concepts clés

Violence basée sur le genre (VBG) : Les violences basées sur le genre renvoient à un terme générique pour tout acte nuisible/préjudiciable perpétré contre le gré de quelqu'un, et qui est basé sur des différences socialement prescrites entre hommes et femmes. Les actes de VBG enfreignent/violent un certain nombre de droits humains universels protégés par les conventions et les instruments normatifs internationaux. La plupart des formes de VBG sont des actes illégaux et criminels au regard des politiques et des législations nationales. La nature et l'ampleur de ces types particuliers de VBG varient selon les cultures, les pays et les régions. Elles incluent : la violence sexuelle, notamment l'abus/ l'exploitation sexuelle et la prostitution forcée ; la violence domestique/familiale ; la traite des êtres humains ; le mariage forcé et /ou précoce ; les pratiques traditionnelles néfastes comme les mutilations génitales féminines, les crimes d'honneur, le dépouillement des veuves de leur héritage sont parmi les plus répandues.

L'exploitation sexuelle désigne le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité d'une personne (par exemple, quelqu'un qui dépend de vous pour sa survie, pour les rations alimentaires, les manuels scolaires, le transport ou d'autres services), d'un rapport de force ou de confiance inégal en vue d'obtenir des faveurs sexuelles, y compris, mais non exclusivement, en proposant de l'argent ou d'autres avantages sociaux, économiques ou politiques. Cela comprend la traite des êtres humains et la prostitution.

L'abus sexuel désigne toute atteinte **physique à caractère sexuel** commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ainsi que la menace d'une telle atteinte. Il comprend l'esclavage sexuel, la pornographie, la maltraitance des enfants et les agressions sexuelles.

Le harcèlement sexuel concerne les membres du personnel et désigne toute conduite importune à caractère sexuel qui provoque outrage ou humiliation. Le harcèlement sexuel peut se produire sur le lieu de travail ou en relation avec le travail, mais pas uniquement. Même s'il prend généralement la forme d'un schéma comportemental régulier, le harcèlement sexuel peut aussi être constitué par un incident unique. L'évaluation du caractère outrageant de cette conduite tient compte du point de vue de la victime.

La Privation de ressources, d'opportunités ou de services : privation de l'accès légitime aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux (par exemple, une veuve privée d'un héritage ; des revenus soustraits par un partenaire intime ou un membre de sa famille ; une femme empêchée dans l'usage des contraceptifs ; une fille empêchée de fréquenter l'école, etc.).

III. LE CADRE NORMATIF ET RÉGLEMENTAIRE

1. Le contexte international et partenarial

Au niveau international, le Mali a ratifié sans réserve la CEDEF (Convention contre l'Élimination de toutes formes de Discrimination à l'égard des femmes) et son protocole sur la violence à l'égard des femmes, et le protocole de Maputo. La CEDEF reconnaît aux femmes le droit à l'égalité devant la loi, le droit à la nationalité (ni le mariage avec un étranger, ni le changement de nationalité du mari pendant le mariage ne change automatiquement la nationalité de la femme), le droit à voter à toutes les élections, le droit d'exercer toutes les fonctions publiques à tous les échelons du gouvernement, droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne l'éducation, le droit au travail sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, le droit au libre choix de la profession et de l'emploi, le droit à l'égalité de rémunération, le droit à la sécurité sociale, le droit à la protection de la santé (L'État doit prendre toutes les mesures appropriées afin d'assurer aux femmes les moyens d'accéder aux services médicaux, y compris ceux qui concernent la planification de la famille). Sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme : le même droit de contracter mariage, le même droit de choisir librement son conjoint et de ne contracter mariage que de son libre et plein consentement, les mêmes droits et les mêmes responsabilités au cours du mariage et lors de sa dissolution, le même droit de décider librement et en toute connaissance de cause du nombre et de l'espacement des naissances et d'avoir accès aux informations, à l'éducation et aux moyens nécessaires pour leur permettre d'exercer ces droits, les mêmes droits à chacun des époux en matière de propriété, d'acquisition, de gestion, d'administration, de jouissance et de disposition des biens, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux.

Le Mali a également ratifié la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) qui reconnaît : le droit à la vie, le droit d'acquérir une nationalité, le droit de préserver l'identité, principe général de l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la liberté d'expression, le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, droit à la protection de la loi, droit à l'intégrité physique, droit à la participation, droit à la santé, droit à l'éducation, droit de bénéficier de la sécurité sociale, le droit au repos Procédures Opérationnelles Standards pour la Prévention et la Réponse à la Violence Basée sur le Genre (SOP) 16 et aux loisirs, le droit de participer pleinement à la vie culturelle et artistique, le droit à être protégé contre l'exploitation économique, le droit à être protégé de toutes les formes d'exploitation sexuelle et de la violence sexuelle, droit à l'assistance juridique.

Sur le plan régional et international, la République du Mali a souscrit à l'ensemble des engagements visant l'atteinte des objectifs nationaux du cadre de référence de développement CSCR. Le Mali souscrit aux

principaux textes africains : Charte Africaine des Droits de l'homme et des Peuples (juin 1981) et son protocole facultatif, Déclaration solennelle des Chefs d'État Africains sur l'égalité entre les femmes et les hommes (Addis-Abéba, juillet 2004) et s'est engagé pour la défense des droits des citoyens et la lutte contre toutes les formes de discrimination parmi lesquelles celles fondées sur le sexe.

Le Mali est également partie prenante pour les instruments de la CEDEAO en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'autonomisation des femmes. Ceux-ci incluent : • l'Article 63 du Traité révisé de la CEDEAO qui enjoint les États membres à "élaborer, harmoniser, coordonner et mettre en œuvre des politiques et des mécanismes appropriés pour améliorer les conditions économiques, sociales et culturelles des femmes"; • la Vision 2020 de la CEDEAO adoptée en Juin 2010 qui prévoit "une société inclusive portée sur le développement et l'autonomisation du capital humain en vue de créer un environnement sain et paisible dans lequel les femmes, les enfants et les jeunes pourront évoluer avec des opportunités égales pour exceller et avoir un accès équitable aux ressources nécessaires pour le développement humain et social"; et • l'Acte additionnel relatif aux droits des femmes et des hommes pour un développement durable dans l'espace CEDEAO adopté par le Sommet des chefs d'État et de gouvernement tenu à Accra en mai 2015.

La Banque Mondiale en tant que partenaire stratégique a préparé un document de références : une « Note de bonnes pratiques » pour aider les équipes de projet à déterminer les risques d'EAS/HS — par rapport à toutes les formes de violence sexiste qui peuvent se produire dans le cadre du financement de projets d'investissement (FPI) comportant des marchés de grands travaux de génie civil et qui conseille les Emprunteurs sur la meilleure façon de gérer ces risques. La Note s'appuie sur l'expérience de la Banque mondiale, sur les instruments internationaux pertinents et sur les bonnes pratiques en usage dans ce secteur au niveau international, y compris celles d'autres partenaires de développement. Elle est destinée principalement à l'usage des équipes de projet de la Banque mondiale, mais elle a également pour objectif de contribuer à la constitution d'une base de connaissances grandissante sur le sujet.

2. Le cadre juridique et législatif malien en rapport au Genre, VBG/EAS/SH

La constitution malienne reconnaît l'égalité entre les genres et garantit les mêmes droits aux citoyens des deux sexes sans discrimination, et stipule que chaque époux conserve l'administration, la jouissance et la libre disposition de ses biens, en l'absence de clause expresse convenue contraire.

Le Code des personnes et de la famille fixe l'âge du mariage à 18 ans pour les garçons et 16 ans pour les filles. Il consacre l'obéissance de la femme à son mari et la consécration du mari en tant que chef de famille et détenteur de l'autorité parentale. Le Code prévoit la succession sans distinction de sexe, mais fixe que l'héritage est dévolu selon les règles du droit religieux, coutumier ou à défaut du Code lui-même.

La Loi d'Orientation Agricole prévoit un accès équitable aux ressources foncières agricoles et la possibilité de prendre des mesures discriminatoires positives pour les groupes vulnérables. La LOA qui s'inscrit dans l'assiette globale des stratégies de développement, fixe les grandes orientations du développement agricole du Mali et accorde une place importante aux femmes agricultrices en leur affectant avec les jeunes 15% des superficies aménagées. Instrument de synthèse de la dualité entre les impératifs législatifs et les attentes des communautés traditionnelles liées à leurs règles d'organisation et de fonctionnement, cette loi entend promouvoir les femmes agricultrices au même titre que les hommes agriculteurs, et en tant qu'exploitantes agricoles qui doivent être reconnues et sécurisées.

Le Mali a élaboré et adopté en Conseil des Ministres une Politique Nationale Genre et son plan d'action en novembre 2010 qui constitue le cadre de référence pour tous les acteurs et partenaires. Le Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille est la première institution étatique responsable de sa mise en œuvre et de son suivi.

Dans le cadre du secteur rural, la PNG à travers son domaine d'intervention prioritaire 2 retient le : « développement d'un capital humain de femmes et d'hommes aptes à affronter les défis du développement socioéconomique du pays, de la réduction de la pauvreté, de l'intégration africaine et de la mondialisation » et ses axes d'intervention stratégiques s'inscrit dans une optique « d'appui et d'amélioration de la rentabilité du travail des femmes rurales, l'entrepreneuriat et l'élargissement de l'offre de services de soutien à la production (micro finance, formation, intrants, technologies) ». La PNG inscrit sa stratégie dans un contexte plus large et est mise en cohérence avec la LOA dans son axe majeur de promotion économique des femmes dans le secteur rural.

Toutes les politiques sectorielles au Mali doivent intégrer la réduction des disparités de genre dans leurs principes et le département du Développement Rural fait partie des ministères sectoriels en charge de l'institutionnalisation du genre à travers un comité chargé d'orienter, de coordonner et de suivre la PNG.

Plus récemment, le Mali a adopté la loi n° 2015-052 du 18 décembre 2015 instituant des mesures pour promouvoir le genre aux fonctions nominatives et électives. Cette loi prévoit des quotas de 30% minimum de l'un ou de l'autre genre dans les institutions et sur les listes électorales. La compréhension commune attribue ce minimum aux femmes contre l'esprit de la loi. Malgré cette lecture biaisée, cette loi que les mouvements féminins ont conquise après des années de lutte est cependant battue en brèche par ceux-là même qui doivent en assurer le respect et qui le viole allègrement à tous les niveaux. Ainsi en dehors des quotas des partis politiques les dispositions du texte sont régulièrement violées par les autorités.

Enfin, différents documents stratégiques intègrent le genre dans leurs actions et objectifs.

Le Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille a identifié six types de violences dans le document de stratégie de lutte contre les VBG qui sont : viol, agressions sexuelles y compris les Mutilations génitales féminines/Excision (MGF/E), agressions physiques, Mariage d'Enfants/mariage précoce, agressions psychologiques et émotionnelles et enfin le déni de ressources, opportunités et service.

Il n'y a pas de loi spécifique sur les violences envers les femmes, la violence domestique ou le harcèlement sexuel, mais le viol est sanctionné par le droit pénal.

Une loi relative à la lutte contre les VBG en gestation entend corriger ces lacunes en prévoyant des incriminations qu'on peut qualifier de « révolutionnaires ». Ainsi, la nouvelle loi sur les VBG, si elle est adoptée, prévoirait des circonstances aggravantes pour les infractions de coups et blessures volontaires, de séquestration, d'enlèvement de personnes, d'esclavage si elles ont été commises en raison du genre. En outre, d'autres infractions feront leur apparition dans l'arsenal répressif malien : il s'agit entre autres de l'agression sexuelle, du harcèlement sexuel, les mutilations génitales féminines, la grossesse forcée...

Si, toutes les infractions précédemment citées portent atteinte à l'intégrité physique, le texte prévoit et réprime également des violences psychologiques comme l'injure basée sur le genre, la menace basée sur le genre, du chantage basé sur le genre ainsi qu'un grand nombre de discriminations économiques et sociales par exemple le déni de ressources, de services ou d'opportunités, la discrimination économiques en milieu de travail.

En dehors de l'aspect pénal du texte, le projet de loi prévoit un certain nombre de dispositions sur la prévention des VBG et la prise en charge des victimes de telles violences.

Concernant la prévention, le chapitre 2 prévoit un certain nombre de responsabilités à diverses échelles pour prévenir les VBG. À titre d'exemple, les départements chargés de l'éducation, conformément à l'article 12, sont chargés de prendre des mesures nécessaires pour que soient intégrés dans les programmes officiels d'enseignement des modules sur les droits, les devoirs et responsabilités des jeunes, la non-violence, l'égalité homme-femme dans la société et sur les VBG.

Des obligations analogues existent pour les structures en charge de la formation des professionnels de la justice, des agents pénitenciers et ceux des forces de sécurité.

Enfin, l'une des innovations du projet de loi est qu'il institue une prise en charge holistique sur le plan sanitaire, psychosocial, sécuritaire, judiciaire et économique, avec une attention particulière à l'égard des victimes en situation de migration.

Sur le volet judiciaire, le texte prévoit d'instituer d'une part des juges et des procureurs chargés des cas de VBG tout en facilitant l'accès à la justice aux victimes d'autre part. L'article 107 dernier alinéa prévoit la création d'une chambre spécialisée sur les Violences basées sur le Genre au sein de chaque Tribunal de Grande Instance.

La prise en charge judiciaire des victimes est rendue gratuite et un avocat commis d'office pourra défendre celles aux revenus modestes. Il envisage aussi, un fonds d'assistance judiciaire aux victimes géré par le Ministère de la Justice.

Cependant un Programme national d'abandon des violences Basées sur le Genre (**PNVBG**) a été élaboré et créé par la loi N° 2019-014 du 03 juillet 2019, et a pour missions la prévention, la coordination et le suivi et l'évaluation de toutes les actions pour l'abandon des VBG au Mali.

Un plan d'action 2019 du PNVBG a été élaboré. Ce plan découle de la stratégie nationale pour mettre fin aux VBG (2019-2030) qui a été élaboré afin de renforcer davantage les initiatives déjà entreprises par le gouvernement du Mali et ses partenaires techniques et financiers.

Cette stratégie constitue le cadre d'orientation pour l'ensemble des acteurs intervenant afin d'améliorer la lisibilité et la visibilité des résultats, des changements et des impacts en matière de promotion de l'abandon des VBG sur l'ensemble du territoire du Mali.

La Vision de cette stratégie est la suivante : *“Un Mali dans lequel les filles, les garçons, les femmes et les hommes adoptent des comportements et des attitudes favorables à l'abandon des Violences Basées sur le Genre d'ici 2030”*.

Une ligne verte dédiée aux victimes des violences sexuelles a été créée en mars 2014 (qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre du Mali lancée en 2011).

L'autre défi majeur à relever demeure la méconnaissance par la grande majorité des textes de lois eu égard au niveau d'analphabétisme qui touche encore plus les femmes et les filles rurales. Les populations rurales ont également des rapports de méfiance et de peur par rapport avec l'institution judiciaire.

IV. LES RISQUES IDENTIFIÉS

1. Les risques liés au contexte général

La grande majorité des victimes de violences sexuelles ou liées au genre sont des femmes et des filles.

Ce constat est avéré par les chiffres obtenus au niveau national. Ainsi selon EDS V, au Mali, le pourcentage de femmes qui ont eu des comportements violents à l'égard de leur mari est de 2% (sans agression du partenaire à leur encontre) et de 5% (pour celles ayant riposté à une agression de leur conjoint) tandis que 45% des femmes maliennes (entre 15 et 49 ans) ont subi des actes de violence physique ou sexuelle.

Au Mali une fille sur trois est mariée avant son 18e anniversaire. Selon le système de gestion des informations sur les violences basées sur le genre (GBVIMS) 2767 cas de VBG ont été enregistrés au Mali de janvier à septembre 2019. Ces incidents de VBG ont connu une augmentation de 87% par rapport à la même période en 2018.

41.8% des femmes repartent avoir subi de la violence physique ou sexuelle (DHS 2012-13) •

L'UNICEF estime que 17% des filles sont mariées avant l'âge des 15 ans et 52% avant l'âge de 18 ans (contre l'1.3% and 4.3% des garçons, MICS, 2015) •

36.4% des femmes âgées de 20-24 ans a accouché avant l'âge de 18 ans (MICS, 2015) •

91.4% des femmes a subi une mutilation génitale (DHS, 2012-13) •

Seulement le 17.5% des survivantes a cherché de l'aide pour mettre fin à la violence (0.6% auprès d'un prestataire de santé) •

76.3% des femmes croit que battre sa femme est justifié dans certains situations.

(Doc BM)

Comme on peut le constater à travers ces différentes statistiques, ce sont presque toujours les femmes et les filles qui souffrent beaucoup plus souvent des VBG et plus sévèrement que les hommes et les garçons alors même que la VBG peut toucher n'importe qui dans une société.

Les statistiques concernant l'accès sont assez alarmantes sur le sujet. On note qu'entre 2012 et 2018 environ 14800 cas de VBG/EAS/HS dont la moitié des victimes, n'a pas accès aux services de prise en charge sanitaires et psychosociaux⁵.

De nombreux facteurs de risques existent et persistent et ont un impact sur la situation des femmes au Mali en général et dans les régions considérées en particulier. Ces facteurs de risques sont non seulement liés au cadre intentionnel et législatif qu'à l'organisation sociale et à leurs règles de fonctionnement.

Les risques identifiés sont de plusieurs ordres au niveau général :

2. Les risques liés au cadre institutionnel et législatif

L'analyse des données de l'EDSM-V montre bien la grande tolérance de la population malienne envers les violences au sein du couple. Il n'y a toujours pas de texte de loi spécifique sur les violences faites aux femmes (violences au sein du couple, harcèlement sexuel, mariages forcés et/ou précoces, excision). La rationalisation de ces actes de violences et les pressions sociales sur les victimes expliquent l'impunité généralisée dont jouissent leurs auteurs. La pratique de l'excision est quasi-générale au Mali puisqu'elle concerne 91% des femmes de 15-49 ans. C'est seulement parmi les ethnies Sonrai (60%), Tamashek/Bella et Bobo (64%) que l'excision est la moins pratiquée relativement (63 %). Sur le plan de la lutte, le Programme national de lutte contre la pratique de l'excision (PNLE) est un acquis important. Cependant le Mali n'a pas encore légiféré sur l'interdiction des mutilations génitales féminines.

Malgré l'existence sur le plan national de tout un arsenal juridique y compris les textes ratifiés sans réserve, sur beaucoup d'aspects on constate soit de la régression soit des oppositions très fortes qui bloquent toutes tentatives de légiférer dans le domaine de la protection et la promotion de l'égalité des genres.

La proposition de loi sur les VBG rencontre de très fortes oppositions de certains religieux et groupes religieux influents qui estiment que ces dispositions vont à l'encontre de certains préceptes religieux comme l'Age du mariage par exemple et n'est toujours pas promulguée. Au contraire, il semble que sous la pression de ces forces religieuses et leur menace de réitérer l'épreuve de force contre le code de la famille, le gouvernement ait décidé de mettre la loi en veilleuse.

Enfin la faiblesse des sanctions contre les auteurs des VBG/EAS/HS /Faiblesse de la législation est aussi un paramètre important à considérer. Si l'on analyse la question sous l'angle du droit « Le constat qui s'impose est que des cas de viols et autres formes de violences restent non déclarés pour des raisons socio-culturelles. Les femmes/filles violées ont parfois des difficultés à rester dans leur mariage ou de trouver un conjoint dans la communauté si elles font recours à la justice. D'où l'extériorisation ou le recours à la justice après l'acte de viol, selon les victimes, constituent une sorte de « souillure » et de diminution de l'estime de soi rendant difficile leur réintégration sociale ». ⁶

Ainsi, malgré les luttes des femmes et de leur organisation, l'opposition farouche et souvent violente des organisations religieuses remet toujours en question la loi.

Le rôle des chefs religieux et communautaires, en particulier (mais pas seulement) dans les zones rurales, est très important. La résolution des conflits, y compris les affaires familiales, qui couvre la violence entre partenaires intimes ainsi que d'autres formes de VBG, est principalement du ressort des familles, puis des autorités communautaires. Les femmes font rarement partie des instances de gestion des conflits, renforçant la domination masculine dans la prise de décision et minimisant les opportunités pour les femmes d'exprimer leurs

⁵ **Rapport OCHA -GBV/IMS.** De Janvier à Décembre 2018 du fait des crises récurrentes (les conflits intercommunautaires, les conflits armés et les catastrophes naturelles) qui affectent le nord et le centre du Mali, le système GBV/IMS a rapporté 3 330 cas de violences sexuelles basées sur le genre (VSBG) dont 98% des personnes survivantes sont des femmes et des filles et 2% des garçons (**Rapport GBV/IMS 2018**).

⁶ **Rapport Final d'Évaluation du Programme Global « Femmes, Paix et Sécurité » : Assistance aux femmes/filles affectées par le conflit et participation des femmes au processus de consolidation de la paix au Mali. Réalisé par le Bureau d'Étude TMC Consulting Group Mali. Juillet 2016**

préoccupations, d'autant plus que de nombreuses règles traditionnelles exigent que les femmes soient soumises, obéissantes et silencieuses. Les nouvelles lois et politiques concernant les femmes ne sont connues que des personnes les plus informées, tandis que la population plus large dans les zones rurales, avec moins d'éducation - y compris en particulier les femmes et les filles - ne connaît pas leur existence ni comment ces lois pourraient leur être bénéfiques ou les protéger.

Des menaces ont été même proférées en l'endroit des initiateurs de cette loi et des voix se sont élevées pour demander le limogeage du Ministre de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille.

En conclusion, malgré l'existence de textes de lois et dispositifs réglementaires réprimandant les actes de VBG/EAS/HS le cas de violences est en augmentation dans le pays et dans les régions concernées.

3. Les risques liés à l'organisation sociale

La structure des sociétés patriarcales a établi des systèmes qui profitent aux hommes et désavantagent les femmes. Au Mali comme dans de nombreux endroits du monde, et souvent plus qu'ailleurs, cette structuration sociale comme les règles édictées sont considérées comme des normes qui régissent le bon fonctionnement de la société et qui participent de la stabilité sociale.

La société fonctionne avec un certain nombre de référentiels qui donne des privilèges aux hommes. Par exemple en milieu bambara, dans le trousseau de la nouvelle mariée, un fouet par rappeler lui rappeler que l'homme a le droit de frapper sa femme et parachever son éducation.

A contrario, les femmes pensent que l'homme qui violente sa femme lui voue une certaine attention et même de l'amour. Cette autoflagellation de la femme est très présente dans le milieu conservateur traditionnel bambara et souvent expliquée par la recherche d'une bonne progéniture. Ce qui explique que « Plus de trois femmes sur quatre (76 %) pensent que pour, au moins une des raisons citées, un homme a le droit de battre sa femme/partenaire et Chez les hommes, cette proportion, bien que plus faible que chez les femmes, est également élevée (54 %) » (EDSM- V 2012- 2013).

L'Héritage est également régi selon des normes sociales traditionnelles immuables qui veulent que les femmes soient exclues dans les domaines touchant la propriété, le chefferie/pouvoir et le culte.

Le contexte socio anthropologique général des régions concernées par le projet (Ségou et Sikasso) est caractérisé par des rapports de genre inégalitaire au triple plans social, économique et culturel. Les communautés ethniques qui composent la zone se caractérisent presque toutes par une forte hiérarchisation sociale et la spécificité de la différenciation des rôles masculin et féminin.

- Sur le plan social, en termes de rôles et statut les communautés sont fondées sur des rapports fondamentalement inégalitaires entre les genres dans les sphères familiale, domestique et communautaire. Cette situation confère aux femmes et aux filles ainsi qu'aux jeunes une relation de soumission ainsi qu'un très faible accès à la décision.
- Sur le plan économique, la structure des économies familiales comme le rôle socio communautaire attribuent aux femmes et aux jeunes de moindres responsabilités dans la prise de décision dans le contrôle et la gestion des ressources. On note partout un accès inégalitaire aux ressources (terres, eux, forêts) aux équipements et à la main-d'œuvre même si les femmes participent à toutes les étapes de la production et la reproduction familiale.
-
- Sur le plan culturel, le poids des traditions et des coutumes écarte la femme et la fille de toute responsabilité en ce qui concerne les choix de vie, des actes qui l'engage aussi bien sur les choix du conjoint, le consentement pour le mariage, que le droit à l'intégrité physique. Les pratiques coutumières et religieuses demeurent encore les références pour la gestion des rapports entre les femmes et les hommes dans la famille. La persistance de certaines pratiques néfastes y compris les VBG est souvent avancée pour justifier un rôle régulateur soit des rapports sociaux soit des comportements sexuels.
-

Une perception assez répandue est que les filles sont considérées au regard de la société et des acteurs des services chargés de la prise en charge des victimes comme étant les instigatrices de leurs propres viols. Ensuite, les victimes sont stigmatisées au sein de la société et risquent d'être mises à l'écart à cause des rigidités socio-

culturelles très vivaces au sein de certaines communautés. Les idées reçues qui veulent que la victime mérite son sort (en bambara : Téréjougu) continuent toujours d'exister dans certaines zones et rendent difficile la démarche de dénonciation.

Il y a lieu également de faire la différence, entre ce qui est considéré comme VBG, entre les comportements et attitudes socialement répréhensibles et ceux qui sont acceptés et justifiés par les communautés. Certaines traditions et perceptions, encore très vivaces ou pour des problématiques de gestion communautaire, sont utilisées pour justifier des comportements et pratiques néfastes.

4. Les risques liés aux conditions économiques

Ces zones rurales se caractérisent par une très grande pauvreté et la précarité des systèmes. Ce phénomène expose d'autant plus les femmes et les filles à toutes les tentations et elles deviennent vulnérables aux sollicitations de personnes étrangères porteuses non seulement d'autorité, mais aussi de pouvoir économique. Il existe dans la zone sous étude une exploitation économique des jeunes filles et garçons dans les rizières et parcelles de maraichage (Cercle de Niono) et dans les zones minières.

Les régions de Ségou et de Sikasso sont essentiellement des régions à fortes potentialités agricoles. Les jeunes qui sont déscolarisés très tôt sont utilisés comme une main-d'œuvre agricole à bas coût dans les périmètres rizicoles et les bas-fonds. Quant aux filles souvent non scolarisées ou déscolarisées de force par les parents qui ne voient pas la nécessité de les envoyer à l'école, elles travaillent sur les parcelles de maraichage et/ou mariés précocement pour répondre à ce besoin de main-d'œuvre agricole.

L'ouverture de plusieurs sites aurifères dans les régions de Ségou et de Sikasso a drainé une masse critique de jeunes dont le rêve finit toujours par s'effondrer. Ils reviennent avec des maladies souvent liées aux effets des rejets nocifs des produits rémanents sur les sites, les maladies sexuellement transmissibles, et des grossesses non désirées.

En effet, sur les sites miniers, l'exploitation économique et sexuelle des jeunes filles par des réseaux nationaux et internationaux de prédateurs sexuels constitue une des conséquences majeures de cette aventure.

Le tandem Pauvreté et insécurité a une forte incidence sur la question des VBG/EAS/HS avec de fortes disparités entre les sexes, entre la zone rurale et la zone urbaine et le niveau d'éducation des acteurs en santé sexuelle reproductive et les droits humains des personnes.

Ce sont encore une fois les femmes et les filles qui paient le prix fort à cause de plusieurs facteurs parmi lesquels, on peut signaler : le faible accès aux ressources et services sociaux de base, la faible participation/implication dans le processus de prise de décision au sein des familles et au niveau public.

5. Les cas de VBG/EAS/HS Identifiés dans les deux régions

a. Le viol

Selon les personnes interrogées, il existe des cas de viol, mais qui reste le plus souvent sous silence ou géré très discrètement. Le viol sous toutes ses formes sont considérées comme des actes répréhensibles et condamnées sans réserve par toutes les communautés et quel que soit l'auteur. Quand il s'agit de la famille, la plupart des cas est gérée entre les hommes. A côté de la sanction sociale, il est souvent fait obligation à l'auteur d'épouser la victime, qui est donc victime de la double peine. Il arrive aussi qu'au-delà de l'intervention des autorités villageoises, des recours à la justice.

Cependant une perception assez répandue est que les filles sont considérées au regard de la société et des acteurs des services chargés de la prise en charge des victimes comme étant les instigateurs de leurs propres viols. Ensuite, les victimes sont stigmatisées au sein de la société et risquent d'être mises à l'écart à cause des rigidités socio-culturelles très vivaces au sein de certaines communautés. Les idées reçues qui veulent que la victime mérite son sort (en bambara : Téréjougu) continuent toujours d'exister dans certaines zones et rendent difficile la démarche de dénonciation.

b. Le mariage forcé, le sororat et le lévirat.

Il concerne aussi bien les jeunes filles, que potentiellement des femmes veuves sont également contraintes souvent à se marier au regard de la tradition qui veut que celles-ci après le décès de leurs maris restent toujours « un bien » de la famille à la disposition des jeunes frères du défunt.

Ce risque est très important, car il contourne souvent même les dispositions en matière d'état civil qui fixe l'âge du mariage à 18 ans. Sachant que d'autres textes de lois prévoient le mariage à 16 ans avec l'assistance des parents, certaines familles avec la complicité des élus arrivent à faire marier des filles de plus en plus jeunes. Les conséquences de cette pratique sont souvent incommensurables non seulement pour la fille au plan santé physique et mentale, mais aussi pour la communauté en termes de manque à gagner au plan économique et prise en charge des cas. Un focus particulier doit être fait sur les conséquences ci-après :

- Violences, abus et relations sexuelles forcées ;
- L'isolement et le traumatisme psychologique ;
- Les problèmes de santé reproductive (mortalité infantile et maternelle) ;
- Les conséquences sur la santé sexuelle (VIH et sida) ;
- L'analphabétisme et le manque d'éducation, les inégalités de genre etc.

c. Les mutilations génitales féminines et autres pratiques néfastes

Dans les deux régions concernées par le projet, la pratique est très répandue.

Nonobstant les efforts importants déployés par l'État et ses partenaires notamment dans la région de Ségou lors de ces cinq dernières années (ONG ASDAP avec le soutien financier de l'Ambassade des Pays Bas) l'incidence de la pratique reste encore forte. Les rigidités socio-culturelles et la frilosité des pouvoirs publics face aux groupes radicaux musulmans expliquent en parties le maintien de la pratique dans ces zones.

d. L'enrôlement des jeunes par les groupes Extrémistes dits « djihadistes »

Après la crise institutionnelle et sécuritaire de 2012, certains groupes radicaux islamistes se sont retirés dans les cercles de Niono et de Macina pour combattre l'État malien et ses partenaires au nom d'un islamisme qui s'oppose à toute forme culture venant de l'occident. Les combattants djihadistes sont recrutés au sein même des communautés après le retrait de l'État de ces zones.

Plusieurs facteurs expliquent le succès d'une telle opération auprès des communautés qui sont les premières victimes de cette occupation. On peut citer entre autres facteurs : la mauvaise gouvernance de l'État, la pauvreté et le sous-emploi des jeunes.

e. L'exploitation/abus sexuel des filles travailleuses domestiques

La région de Ségou est par excellence une zone de départ des filles travailleuses domestiques. Au départ, les parents adhèrent au projet de migration saisonnière des filles dans la perspective pour ces dernières de revenir avec le trousseau de mariage. Depuis un certain temps ces mouvements des jeunes filles vers la capitale et d'autres pays de la sous-région se sont devenus par la suite des voyages vers réseaux de prostitution qui paient plus que les patrons qui les emploient.

Ces filles sont non seulement victimes de ces réseaux mafieux, mais aussi de ceux qu'on appelle communément les « grands logeurs/logeuses » qui ponctionnent les salaires des jeunes filles qui souvent en fin de séjour sans revenus pour le retour et victimes de grossesses, maladies, violences et viols...

Certaines ONG comme APAF Muso Banbé initient des projets d'autonomisation des filles aide-familiales qui s'inscrivent dans un cadre de protection et d'accès aux droits économiques, civiques et humains.

f. L'exploitation et Harcèlement sexuels des filles en milieu scolaire.

La question de l'éducation apparaît comme un aspect transversal à tous les risques, mais l'exploitation et le harcèlement en milieu scolaire sont liés à une dégradation de la situation éducative dans le pays en général et dans les régions couvertes par le Projet.

Le personnel enseignant est indexé dans l'évolution de ce risque, mais il convient de relativiser cette incrimination des enseignants pour regarder les autres acteurs scolaires y compris les élèves eux-mêmes qui préfèrent souvent passer par la courte échelle pour passer les examens.

En revanche, les filles au sein des établissements d'enseignement sont exposées à cause du faible niveau de formation du personnel sur les VGB/EAS/HS et leurs conséquences pour les victimes et pour le développement économique de la communauté.

g. Exploitation économique des jeunes filles et garçons dans les rizières et parcelles de maraichage (Cercle de Niono).

Les régions de Ségou et de Sikasso sont essentiellement des régions à fortes potentialités agricoles. Les jeunes qui sont déscolarisés très tôt sont utilisés comme une main-d'œuvre agricole à bas coût dans les périmètres rizicoles et les bas-fonds. Quant aux filles souvent non scolarisées ou déscolarisées de force par les parents qui ne voient pas la nécessité de les envoyer à l'école, elles travaillent sur les parcelles de maraichage et/ou mariés précocement pour répondre à ce besoin de main-d'œuvre agricole.

L'ouverture de plusieurs sites aurifères dans la région de Sikasso a drainé une masse critique de jeunes dont le rêve finit toujours par s'effondrer. Ils reviennent avec des maladies souvent liées aux effets des rejets nocifs des produits rémanents sur les sites, les maladies sexuellement transmissibles, et des grossesses non désirées.

En effet, sur les sites miniers, l'exploitation économique et sexuelle des jeunes filles par des réseaux nationaux et internationaux de prédateurs sexuels constitue une des conséquences majeures de cette aventure.

V. FACTEURS DE RISQUES LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

On rencontre dans la zone sous étude tous les types de VG//HS répertoriés même si leur perception et leur niveau de prégnance sont très différents. Les personnes rencontrées lors entretiens et des concertations estiment en grande majorité que la mise en œuvre du projet n'est pas véritablement un facteur de risque en tant que tel puisque les phénomènes existent déjà, mais le projet offre l'opportunité d'apporter une meilleure information sur certaines pratiques et facteurs favorisant.

Au Mali de façon générale plusieurs cas de pratiques néfastes contre les femmes/filles ont été recensés sur l'ensemble du territoire National. Dans les régions de Ségou et de Sikasso, les risques de VBG/EAS/HS liés à la mise en œuvre du Projet pourraient être les suivants :

VBG/EAS/HS identifiés	Niveau de risque de VBG/EAS/HS liés à la mise en œuvre du projet			
	Elevé	Moyen	Faible	Très faible
1. Viol	x			
2. Mariage forcé des femmes/Filles		x		
3. Le harcèlement sexuel	x			
4. Mutilations génitales féminines et autres pratiques néfastes			X	
5. Enrôlement des jeunes par les groupes Extrémistes dits « djihadistes »		X		
6. Exploitation économique des jeunes filles et garçons dans les rizières et parcelles de maraichage (Cercle de Niono), dans les zones minières.	X			
7. Exploitation/abus sexuel des filles travailleuses domestiques	X			
8. Exploitation et Harcèlement sexuels des filles en milieu scolaire		X		
9. Agression sexuelle :	X			

Tableau 20: Risques de VBG/EAS/HS liés à la mise en œuvre du Projet

Si partout le viol et les agressions sexuelles sont considérés comme des comportements déviants susceptibles de sanctions communautaires, il en est tout autrement des habitudes sociales qui sont considérées comme des moyens de circonscrire et de prévenir les conséquences liées à une sexualité non permise par la communauté.

Il est également à noter un silence presque permanent autour des cas de violences qui restent très souvent dans le cadre strict de la famille. Le mouvement de libération de la parole que l'on note au niveau mondial a eu très peu d'impact au Mali même dans le milieu urbain. On note quelques par rapport à des actes meurtriers ou qui défraient la chronique, mais qui retombent très rapidement par manque de soutien institutionnel. Au contraire entre les familles de victimes et celles des bourreaux les interventions sociales atténuent très rapidement les tensions avec l'intervention de personnalités traditionnelles ou religieuses.

VI. STRATEGIE D'ATTENUATION DES RISQUES

Eu égard au contexte, Il est important de mettre en place une stratégie de sensibilisation comprenant des activités visant à informer les employés des risques de VBG/VCE/EAS/HS sur le lieu de travail et leurs risques connexes, les dispositions des Codes de conduite en matière de VBG/VCE/EAS/HS, les procédures relatives aux allégations, les mesures de Responsabilisation et Confidentialité et le Protocole d'intervention. Cette Stratégie indiquant les diverses activités de sensibilisation à travers lesquelles elle sera mise en œuvre au sein de du projet et organisations impliquées dans le Projet

La présente proposition de stratégie a pour objectifs principaux de mettre en œuvre des mesures appropriées au niveau du projet pour réduire les risques d'EAS/HS à travers des prises de décisions permettant de prévenir et de sensibiliser tous les acteurs intervenant dans le projet pour minimiser au maximum ces actes sinon à les éradiquer. Pour ce faire il est nécessaire préalablement de :

- Clarifier les obligations de tous les acteurs intervenants dans le projet : personnel, prestataires de services, des communautés bénéficiaires directes et indirectes pour adhérer aux principes de prévention, d'atténuation, mais d'éradication des VBG/VCE/EAS/HS dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- Informer et Sensibiliser pour une prise de conscience concernant les VBG/VCE/EAS/HS, et créer un consensus sur le fait que de tels actes n'ont pas leur place dans le Projet ;
- Établir un protocole pour identifier les cas de VBG/VCE/EAS/HS, les prévenir, les enregistrer et les gérer en cas de survenance.

Plusieurs prestataires sont prévus dans la mise en œuvre du projet. Cela nécessite de mettre en place des précautions minimums avant le démarrage des activités génie civil telles que :

- ✓ se doter d'équipements séparés, sûrs et facilement accessibles pour les femmes et les hommes qui travaillent sur le chantier. Les vestiaires et/ou latrines doivent être situés dans des zones séparées et bien éclairées, et doivent pouvoir être verrouillés de l'intérieur ;
- ✓ Installer de manière visible des panneaux autour du site du projet (le cas échéant) qui signalent aux travailleurs et à la population locale que les actes d'EAS/HS sont interdits sur ce site ;
- ✓ S'assurer, le cas échéant, que les espaces publics autour du chantier du projet sont bien éclairés.

Tableau 21: Solutions de mitigation et /ou d'atténuation des risques

Risques de VBG/EAS/HS liés à la mise en œuvre du projet	Solutions de mitigation et /ou d'atténuation des risques	Cibles
Mise en œuvre du projet	Recrutement d'une spécialiste VBG pour appuyer la mise en œuvre du projet.	
	Information, formation et sensibilisation des acteurs sur les VBG/	Personnel du projet Communautés hommes et femmes filles garçons Prestataires de services

	Élaboration et signature par tous les acteurs du projet du code de conduite	Personnel du projet Communautés hommes et femmes filles garçons Prestataires de services
	Mise en place d'un système suivi l'évaluation des progrès accomplis dans les activités de prévention et de lutte contre les VBG/ l'EAS/HS	
1. Mariage force des femmes/Filles	Organisation de campagnes de sensibilisation	Communautés partenaires
	Organisation de campagnes de soutien aux filles : thèmes : âge du mariage ; risque et conséquences du mariage précoce ; textes récriminant les VBG/EAS/HS...	
	Promotion un système numérisé des actes d'état civil notamment sur le mariage.	Partenaires communautaires
	Faire des études et recherches sur implications du mariage précoce.	Partenaires communautaires
	Organisations de rencontres sur la question du mariage précoce durant les journées nationales et internationales de la femme.	Partenaires communautaires Personnel du projet
	Collaboration avec les médias et autres circuits de communication pour attirer l'attention sur les droits des femmes	Médias de proximité
	Soutien les projets/programmes encourageant la masculinité positive pour un changement des comportements.	Autres programmes ONG locales
1. Mutilations génitales féminines et autres pratiques néfastes	Conception, mise en œuvre et suivi d'un projet de plaidoyer en direction des décideurs techniques et politiques pour une législation plus musclée en matière de lutte contre les MGF	Partenaires communautaires ONG locales Autorités communales Personnel de santé
	IEC/CCC des organisations féminines sur les conséquences des MGF	Organisations de jeunes et de femmes
	Mettre en place une plateforme multimédia pour sensibiliser les communautés sur les risques et conséquences des pratiques néfastes faites contre les femmes/filles.	Partenaires communautaires : organisation de femmes et jeunes, ONG locales
2. Enrôlement des jeunes par les groupes Extrémistes dits « djihadistes »	Appuyer la création de centres de dé-radicalisation des jeunes	Partenaires techniques
	Accompagner les initiatives des jeunes notamment en matière d'entrepreneuriat rural/formation professionnelle	Jeunes hommes Jeunes femmes Responsables communautaires Association et groupements
	Revoir l'offre d'éducation dans le système des médersas et écoles coraniques	Responsables communautaires Association et groupements
3. Exploitation économique des jeunes filles et garçons dans les	Sensibilisation des communautés sur les risques et conséquence de l'exploitation et le travail des enfants (Leaders communautaires et religieux, associations de femmes, hommes et

rizières et parcelles de maraichage (Cercle de Niono), dans les zones minières.		jeunes, OP et Syndicats des agriculteurs,
	Inscription dans les PDSEC et autres plans de développement locaux des actions visant à interdire le travail des enfants dans les rizières.	Autorités communales
	Inscription dans les curriculums d'enseignement des actions visant renforcement des capacités du personnel enseignant et des élèves sur les risques liés au travail des enfants et l'exploitation minière.	Education nationale
4. Exploitation/abus sexuel des filles travailleuses domestiques	Projet de plaidoyer pour une meilleure législative en faveur des filles travailleuses domestiques.	Accompagnement des initiatives Créations d'AGR pour les jeunes filles
	Soutenir les organisations de la SC qui œuvre dans les domaines de l'autonomisation des filles aide- familiales	Organisations ONG
	Sensibilisation et formation des associations de défense des filles migrantes.	
5. Exploitation et Harcèlement sexuels des filles en milieu scolaire	Former le personnel enseignants sur les risques et conséquences du HS en milieu scolaire	Education Nationale
6. Faiblesse des sanctions contre les auteurs des VBG/EAS/HS /Faiblesse de la législation.	Plaidoyer en direction des services et structures juridiques et paras juridiques dans la prise de texte plus robustes pour réduire et freiner les cas de VBG/EAS/HS.	
	Soutenir les organisations de Para juristes pour une meilleure documentation des Cas de VBG/EAS/HS.	
7. Pauvreté et insécurité résiduelle	Soutenir les initiatives de création des emplois jeunes surtout en milieu rural.	
	Mettre en place et/ou dynamiser les centres de dé radicalisation des jeunes.	
	Sensibiliser et former les organisations religieuses prônant un islam pacifique /Déconstruire le discours intégriste	
8. Rigidités socio-culturelles et religieuses	Sensibiliser et former les organisations de la SC sur les risques et conséquences des pratiques néfastes contre les femmes et les filles.	
9. Normes traditionnelles justifiant les VBG/EAS/HS		

VII. LA CARTOGRAPHIE

La **cartographie participative** est utilisée dans l'objectif de définir les lieux clefs du territoire et le rapport que les habitants entretiennent avec ceux-ci. De fait, cette cartographie est produite en prenant en compte les résultats des consultations avec les acteurs communautaires et les partenaires sur l'espace vécu des habitants, c'est à dire les différents lieux et repères seront définis en fonction de leur utilité et leur signification pour les locaux, plutôt que selon des repères strictement géographiques ou administratifs. L'espace vécu renvoie aux parcours réalisés par les habitants, ainsi qu'à la connotation qu'ont certains lieux (positifs, négatifs, chaleureux, dangereux, lieux fréquentés régulièrement ou à éviter).

Ces informations ont été collectées à travers un questionnaire adressé et des guides d'entretien élaborés pour animer les entretiens individuels et les focus groups. L'objectif final est la production d'une carte participative qui inclut les repères soulignés par les habitants et les partenaires.

La cartographie a été réalisée en suivant deux principaux axes.

- Le premier axe est l'identification des lieux majeurs selon les habitants des villages où ont eu lieu les enquêtes. Ce premier repérage inclut les lieux relatifs aux violences basées sur le genre : il peut s'agir de lieux où ce type de violence a déjà été observé de façon récurrente ; s'il en existe, de lieux qui servent à la médiation communautaire quant à ces faits, ainsi que ceux où ont lieu les processus de sanction et/ou de réhabilitation. Il peut également être question d'identifier des lieux propres à certains acteurs : ceux qui préviennent les VBG, les participants au projet etc.
- Le second axe concerne l'identification par les acteurs participants de lieux pouvant être utiles à la prévention des VBG. Ceux-ci seront définis à partir des informations fournies par les habitants ainsi que l'expertise du consultant. Il sera question de mieux appréhender l'espace, notamment en allant au-delà de la perception de cet espace par les habitants pour comprendre les territoires dans lesquels on va intervenir. Il faudra in fine permettre d'adapter la configuration spatiale pour la mise en place des processus et lieux de lutte contre les VBG.

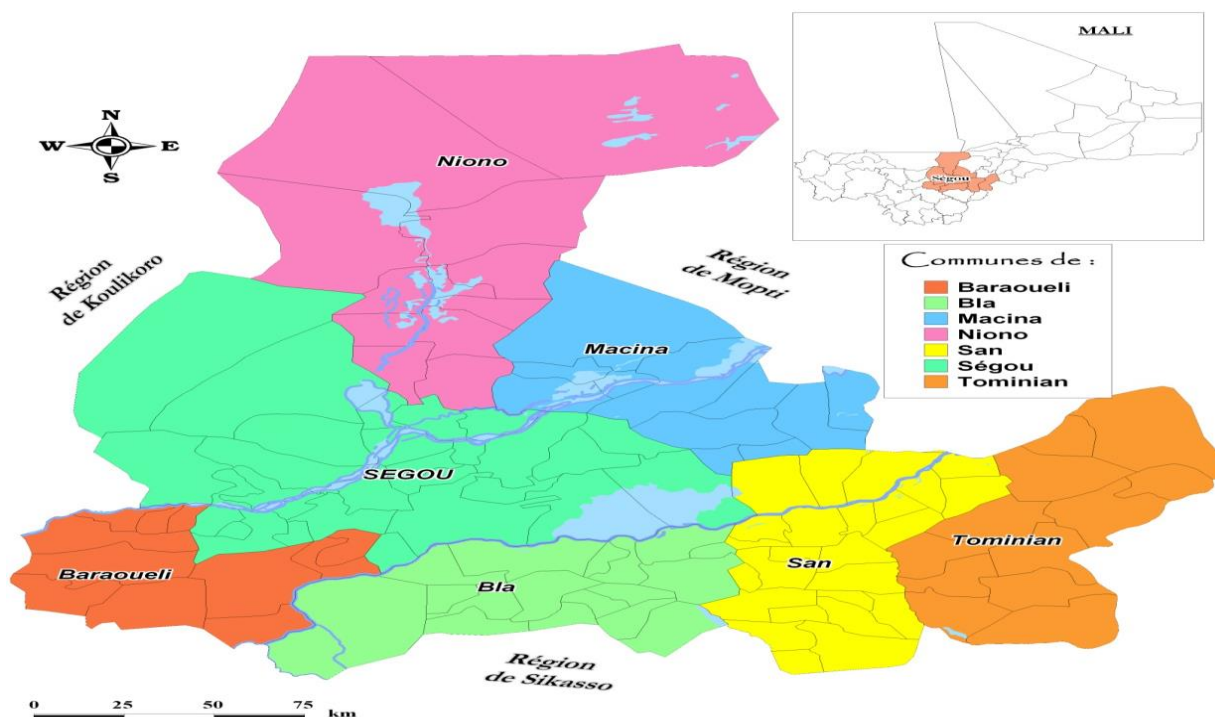
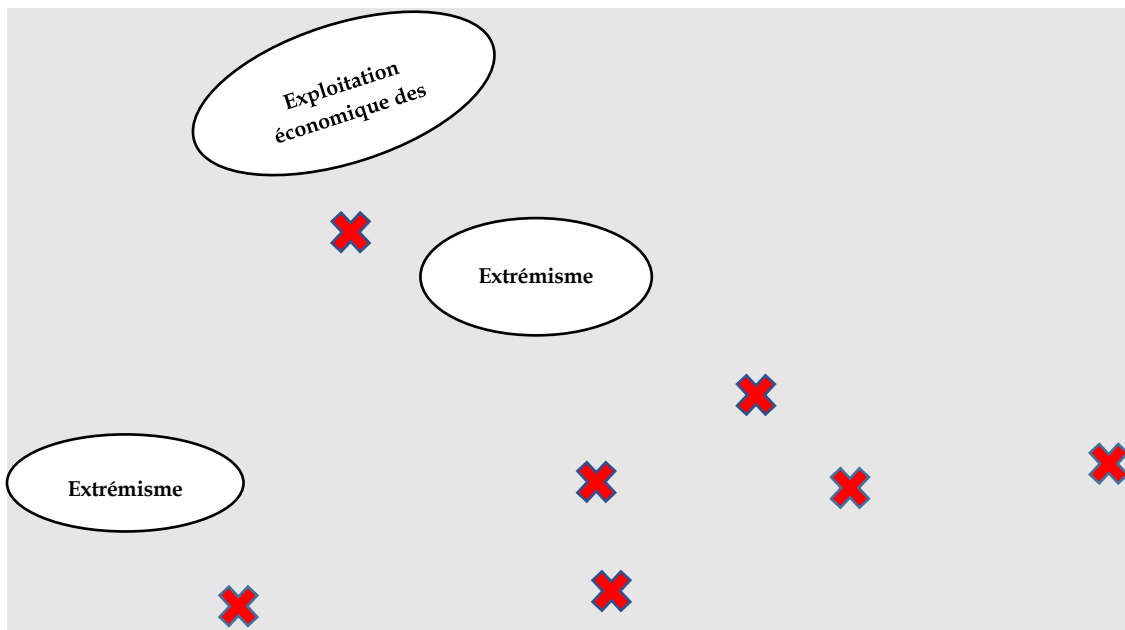
L'attention est attirée sur le fait que selon les statistiques 80 % des usagers des CSCOM sont des femmes.

Par ailleurs, les lieux clefs de cette cartographie se situent à plusieurs échelles et sont résumés dans le tableau qui suit :

Lieux/Echelles	Village	Commune	Cercle	Région	Types de services offerts
	ONG	ONG	CCSRef SLPFEF SLDS CAFO	Hôpital DRPFEF DRDS DRS CAFO	Diagnostic et traitement des maladies sexuellement transmissibles, santé reproductive/ planification familiale, kits de viol, sensibilisation aux mariages précoces, aux mutilations génitales féminines
			Clinique Juridique		Ecoute Appui au transfert vers les services de justice A d'avocat pris en charge
	Parajuristes				
				Institutions de justice	
	Famille				
	Conseil de village				
			CSI		
.		CSCOM			Diagnostic et traitement des maladies sexuellement transmissibles,

					Santé reproductive, kits de viol,
		Centres pour femmes			
CSCom-U					Diagnostic et traitement des maladies sexuellement transmissibles, santé reproductive, disposent de kits de viol,

Les différents risques ci- dessus identifiés et analysés sont présents dans tous les cercles de la région de Ségou. Une croix rouge sur la carte ci- dessous permet de marquer cette présence dans tous les cercles. Cependant trois des sept cercles que compte la région sont particulièrement concernés par les risques liés à l'extrémisme violent et celui de l'exploitation économique des enfants dans le cercle de Niono.



La question de savoir si les femmes et les filles ont facilement accès à ces services, et si elles sont confrontées à des obstacles économiques ou des contraintes de mobilité qui peuvent leur limiter l'accès

VIII. CAMPAGNES DE SENSIBILISATION ET PREVENTION DE CES RISQUES

Différents partenaires de la région ont procédé à des campagnes de sensibilisation et de communication pour le changement autour des risques notamment ceux qui concernent les pratiques néfastes faites aux femmes. Parmi ces partenaires on retiendra les ONG et associations suivantes : ASDAP, Croix- Rouge- Malienne (CRM), APDF, Soutoura, Peace One Day Mali, IAMANE Mali et Oxfam Mali, les BAJJ.

Les différentes stratégies de communication/sensibilisation sont entre autres : le renforcement des capacités des acteurs clés locaux en santé de la reproduction (SR), l'utilisation des médias, la reconversion des excises

traditionnelles, l'amélioration de l'accès aux services de PF, le renforcement des capacités de résiliences des groupements féminins, la lutte contre les VBG, l'écoute et l'accompagnement des victimes et survivantes etc. Force est de constater que les résultats sont en deçà des espérances à cause du faible niveau de synergie entre les actions des acteurs, la forte résistance des milieux religieux conservateurs et très certainement les nombreuses défaillances du système éducatif avec des disparités marquées entre filles et garçons et entre le milieu urbain et le milieu rural.

Au niveau des activités audio- visuelles, les défis restent encore la faiblesse de la qualité des messages et l'absence de feedback en termes de public cible touché. Il s'agira pour ce projet d'orienter la communication en tenant compte de la diversité de la cible et de mettre l'accent sur les jeunes adolescents (filles et garçons) pour espérer parvenir à un changement générationnel au niveau des pratiques sociales.

Enfin, il conviendrait d'insister sur le plaidoyer en faveur de l'ensemble des décideurs y compris les chefs religieux avec des messages portant sur la déconstruction des idées reçues et autres contre- vérités concernant la survivance des pratiques néfastes contre les femmes/filles au sein des communautés.

1. Donner au personnel du projet et à ses partenaires les capacités et les moyens de reconnaître, de prévenir et d'identifier les comportements sexuels répréhensibles et d'y répondre ;
2. S'assurer que les victimes sont prises en compte pour lutter contre les comportements sexuels répréhensibles ;
3. Impliquer fortement les communautés bénéficiaires dans toutes les actions d'identification et de gestion des cas
4. Impliquer les hommes dans la sensibilisation à travers la promotion de la masculinité responsable

Assumer la responsabilité institutionnelle de la lutte contre les comportements sexuels répréhensibles en mettant en place des règles et des sanctions pour tout comportement.

Toutes actions visant à s'attaquer aux conduites sexuelles répréhensibles doit reposer sur un engagement à œuvrer de façon collaborative en tirant parti des partenariats aussi bien avec les acteurs du projet que des prestataires de services et des communautés bénéficiaires.

Medium : radios de proximité, associations de jeunes ou de femmes, espaces créés au niveau du projet lui-même. Les campagnes de sensibilisation et de prévention doivent entre autres permettre d'informer les populations sur les signes des VGB, d'EAS et de HS ainsi que leurs conséquences. Il s'agit de mettre à la disposition des personnes concernées un large panel d'informations facilement accessibles et ayant attrait à toutes les dimensions du projet.

L'objectif des campagnes de sensibilisation et de prévention est donc d'informer les habitants et les employés du projet. Afin de garantir l'accessibilité de ces informations à grande échelle et de façon pérenne, la formation du personnel aux risques liés aux VBG, les EAS et les HS est nécessaire.

Le recours à des personnes relais au sein des communautés enquêtées. Ces personnes relais permettront notamment d'ancrer les actions conduites contre les VBG, les EAS et les HS à l'échelle locale, en informant les populations locales des risques présentés par ce type d'action.

Compte tenu de la forte population masculine au sein du personnel des enquêtes, nous avons décidé de former en majorité des femmes en tant que personnes relais. Ce choix permet également de compter sur le rôle social et sociétal des femmes pour la diffusion d'informations importantes.

Cette collaboration avec les personnes relais et les employés sert également à ancrer au mieux la lutte contre les VBG dans les communautés enquêtées, mais aussi de définir des angles d'approche communs pour les campagnes de sensibilisation et de prévention.

Enfin en termes de supports, nous nous appuyons sur

des médiums implantés localement pour toucher une large partie des populations concernées, mais aussi de permettre à ces dernières de s'approprier les questionnements de lutte contre les VBG, les EAS et le HS. Les supports envisagés sont la radio pour dépasser la barrière de la langue et l'analphabétisme, les associations de

jeunes et de femmes, ainsi que les autres rassemblements de plus grande échelle, notamment en passant par les leaders religieux et les responsables administratifs.

IX. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) VBG/EAS/HS

Dans le cas de ce projet les risques élevés identifiés concernent le viol, le harcèlement sexuel, l'exploitation économique des jeunes filles et garçons, les/abus sexuel des filles travailleuses domestiques.

Deux options sont possibles ou peuvent être envisagées.

La première option est de créer auprès de chaque zone de projet une cellule interne dédiée pour accompagner les victimes et survivantes, les assister et transmettre les dossiers aux autorités compétentes. Cette option permet de maîtriser les cas pour qu'ils soient très rapidement prise en charge.

La deuxième option est d'intégrer à travers un partenariat dûment officialisé avec les services intervenants ; Il existe de nombreuses cliniques juridiques et des parajuristes ou autres ONG et organisations spécialisées jusqu'au niveau communautaire qui pourront ensuite prendre le relais et assister les survivant-e(s).

Selon le Document des Bonnes Pratiques élaboré par la Banque Mondiale, le mécanisme gestion des plaintes ne doit pas demander ou enregistrer d'informations autres que sur les quatre aspects relatifs aux allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles ainsi que de harcèlement sexuel :

- 1) 1. La nature de la plainte (ce que le plaignant dit avec ses propres mots sans être interrogé directement) ;
- 2) 2. Si, à la connaissance du survivant, l'auteur de l'acte était associé au projet ;
- 3) 3) Si possible, l'âge et le sexe du survivant ;
- 4) 4) Si possible, des informations permettant de déterminer si le survivant a été orienté vers des services compétents.

Immédiatement après avoir directement reçu la plainte d'un survivant d'EAS/HS, le mécanisme de gestion des plaintes doit aider ce dernier en l'orientant vers des services de lutte contre la violence sexiste pour qu'il y soit pris en charge.

Cela devrait être possible grâce à la liste de prestataires qui aura été dressée durant le recensement effectué avant le démarrage des travaux.

Les informations conservées par le mécanisme sont absolument confidentielles, surtout lorsqu'elles ont trait à l'identité du plaignant. En ce qui concerne l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel, le mécanisme de gestion des plaintes doit servir essentiellement à : i) orienter les plaignants vers les services de lutte contre la violence sexiste ; et ii) enregistrer la suite donnée à la plainte

La gestion des plaintes dans le cadre du projet sera assurée par des personnes déjà implantée à l'échelle locale. Comme pour les campagnes de sensibilisation et de prévention, il faut compter sur des personnes relais formées.

Au-delà des risques liés aux VBG, celles-ci seront informées de l'importance des questions de confidentialité lors des prises des plaintes ainsi que de leur suivi, mais également de l'importance de manifester une certaine éthique et bienveillance lorsque celles-ci seront déposées. L'objectif est que les victimes de VBG ou de HS puissent obtenir un soutien sans craindre de représailles, de jugements ou de répercussions.

En plus de ces personnes formées spécifiquement dans le cadre du projet, il faudra également compter sur l'aide du personnel médical, scolaire, des fonctionnaires et des responsables locaux (chef de village etc.).

Pour l'ensemble de ces catégories, l'accent sera mis sur les questions d'éthique, de confidentialité et de sûreté. L'ensemble de la hiérarchie doit être mise au courant afin que les informations puissent être remontées dans le contexte d'une approche bottom-up.

Concernant le personnel médical, leur formation entre dans le cadre d'une prise en charge des victimes en cas de violences physiques. Le personnel scolaire doit permettre le suivi de tous types de violence chez les personnes scolarisées, mais aussi d'encourager de les encourager à faire appel aux personnes compétentes en cas de VBG ou de HS.

Les fonctionnaires et les responsables locaux quant à eux sont des alliés dans l'enregistrement des plaintes. L'enregistrement des plaintes doit se faire dans des lieux qui ne seront pas strictement utilisés à cet usage afin que les personnes qui décident de s'y rendre ne soient pas stigmatisés. Les lieux envisagés sont tous rattachés

aux acteurs susmentionnés et incluent donc : les hôpitaux, centres de santé, dispensaires, les écoles et établissements scolaires et établissements administratifs.

X. CONCLUSION

Les axes d'intervention, les activités et les indicateurs proposés par le PRSA sont à notre avis pertinents pour accroître l'accès des femmes, des jeunes et des couches défavorisées des deux sexes aux aménagements hydroagricoles et pour la promotion de l'agriculture dans la zone de Ségou et Sikasso avec :

- Prise en compte des inégalités liées aux droits, à l'accès aux services et infrastructures sociaux de base, l'accès aux biens de production, l'emploi et les revenus, la gouvernance, la représentation et la participation des femmes/hommes
- L'accent sur les réformes publiques et les institutions du pays en ciblant les secteurs les plus porteurs d'égalités et dont les résultats seront perceptibles par la population ;
- L'accent sur les femmes et les jeunes afin d'assurer la relève dans les équipes de recherche ;
- Les activités liées à l'accès aux intrants agricoles (engrais, semences), des subventions seront accordées aux femmes (à hauteur de 90%).
- L'accès des femmes au foncier avec l'octroi de 15% des 810 hectares de plaines inondables aménagés
- Et 60% des 75 hectares des fermes agricoles communautaires intégrées seront attribués aux femmes, jeunes et handicapés